



REPRINT

First Session
Thirty-ninth Parliament, 2006-07

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

**Energy,
the Environment
and Natural
Resources**

Chair:

The Honourable TOMMY BANKS

Thursday, March 22, 2007
Tuesday, March 27, 2007
Thursday, March 29, 2007

REPRINT
Issue No. 15

First, second and third meetings on:

Bill S-210, An Act to amend
the National Capital Act
(establishment and protection of Gatineau Park)

INCLUDING:
THE FIFTH REPORT OF THE COMMITTEE
(CEPA Budget)

WITNESSES:
(*See back cover*)

RÉIMPRESSION

Première session de la
trente-neuvième législature, 2006-2007

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent de l'*

**Énergie, de
l'environnement et
des ressources
naturelles**

Président :

L'honorable TOMMY BANKS

Le jeudi 22 mars 2007
Le mardi 27 mars 2007
Le jeudi 29 mars 2007

RÉIMPRESSION
Fascicule n° 15

Première, deuxième et troisième réunions concernant :

Le projet de loi S-210, Loi modifiant
la Loi sur la capitale nationale
(création et protection du parc de la Gatineau)

Y COMPRIS :
LE CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(LCPE budget)

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
ENERGY, THE ENVIRONMENT
AND NATURAL RESOURCES

The Honourable Tommy Banks, *Chair*

The Honourable Ethel Cochrane, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Adams	* LeBreton, P.C.
Angus	(or Comeau)
* Hervieux-Payette, P.C.	Milne
(or Tardif)	Mitchell
Kenny	Sibbeston
Lavigne	Spivak
	Tkachuk

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Lavigne substituted for that of the Honourable Senator Chaput (*February 28, 2007*).

The name of the Honourable Senator Sibbeston substituted for that of the Honourable Senator Fraser (*February 28, 2007*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE
L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES NATURELLES

Président : L'honorable Tommy Banks

Vice-présidente : L'honorable Ethel Cochrane

et

Les honorables sénateurs :

Adams	* LeBreton, C.P.
Angus	(ou Comeau)
* Hervieux-Payette, C.P.	Milne
(ou Tardif)	Mitchell
Kenny	Sibbeston
Lavigne	Spivak
	Tkachuk

*Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité:

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorable sénateur Lavigne est substitué à celui de l'honorable sénateur Chaput (*le 28 février 2007*).

Le nom de l'honorable sénateur Sibbeston est substitué à celui de l'honorable sénateur Fraser (*le 28 février 2007*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Wednesday, December 13, 2006:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Spivak, seconded by the Honourable Senator Segal, for the second reading of Bill S-210, An Act to amend the National Capital Act (establishment and protection of Gatineau Park).

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Spivak moved, seconded by the Honourable Senator Murray, P.C., that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 13 décembre 2006 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Spivak, appuyée par l'honorable sénateur Segal, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-210, Loi modifiant la Loi sur la capitale nationale (création et protection du parc de la Gatineau).

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Spivak propose, appuyée par l'honorable sénateur Murray, C.P., que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Thursday, March 22, 2007
(31)

[English]

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources met this day at 8:50 a.m., in room 2, Victoria Building, the Chair, the Honourable Tommy Banks, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Adams, Angus, Banks, Cochrane, Milne and Spivak (6).

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Lynne Myers and Frédéric Beauregard-Tellier.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Wednesday, December 13, 2006, the committee began its study on Bill S-210, to amend the National Capital Act (establishment and protection of Gatineau Park).

WITNESSES:

Senate of Canada:

The Honourable Senator Mira Spivak, sponsor of the bill.

The New Woodlands Preservation League:

Andrew McDermott, Chair;

Jean-Paul Murray, President.

The Chair made an opening statement.

The Honourable Spivak, Mr. McDermott and Mr. Murray made a presentation and answered questions.

The Honourable Senator Milne moved that the following special study budget application be approved for submission to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration:

SUMMARY OF EXPENDITURES	
Professional and Other Services	\$ 8,000
Transportation and Communications	—
All Other Expenditures	<u>2,000</u>
TOTAL	\$ <u>10,000</u>

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Angus moved that the following legislative budget application be approved for submission to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration:

SUMMARY OF EXPENDITURES	
Professional and Other Services	\$ 12,000
Transportation and Communications	—
All Other Expenditures	<u>2,000</u>
TOTAL	\$ <u>14,000</u>

The question being put on the motion, it was adopted.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le jeudi 22 mars 2007
(31)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui, à 8 h 50, dans la salle 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Tommy Banks (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Adams, Angus, Banks, Cochrane, Milne et Spivak (6).

Aussi présents : Du Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement : Lynne Myers et Frédéric Beauregard-Tellier.

Également présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 13 décembre 2006, le comité entame son étude du projet de loi S-210, Loi modifiant la Loi sur la capitale nationale (création et protection du Parc de la Gatineau).

TÉMOINS :

Sénat du Canada :

L'honorable sénateur Mira Spivak, marraine du projet de loi.

La Nouvelle Ligue pour la conservation des terres boisées :

Andrew McDermott, président du conseil de la ligue;

Jean-Paul Murray, président de la ligue.

Le président fait une déclaration liminaire.

L'honorable sénateur Spivak, ainsi que MM. McDermott et Murray font un exposé puis répondent aux questions.

L'honorable sénateur Milne propose que le budget d'étude spécial suivant soit adopté et présenté au Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration :

RÉSUMÉ DES DÉPENSES	
Services professionnels et autres	8 000 \$
Transports et communications	—
Autres dépenses	<u>2 000</u>
TOTAL	<u>10 000 \$</u>

La question, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Angus propose que le budget législatif suivant soit approuvé et soumis au Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration :

RÉSUMÉ DES DÉPENSES	
Services professionnels et autres	12 000 \$
Transports et communications	—
Autres dépenses	<u>2 000</u>
TOTAL	<u>14 000 \$</u>

La question, mise aux voix, est adoptée.

The Chair made a closing statement.

At 10:18 a.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Le président fait une déclaration finale.

À 10 h 18, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Keli Hogan

Clerk of the Committee

OTTAWA, Tuesday, March 27, 2007
(32)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources met this day at 7:20 p.m., in room 2, Victoria Building, the Chair, the Honourable Tommy Banks, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Adams, Banks, Cochrane and Mitchell (4).

Other senator present: The Honourable Senator McCoy (1).

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Lynne Myers, Analyst.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Wednesday, December 13, 2006, the committee continued its study on Bill S-210, to amend the National Capital Act (establishment and protection of Gatineau Park).

WITNESSES:

Sierra Club of Canada:

Stephen Hazell, Executive Director.

Canadian Parks and Wilderness Society:

Doug Anions, Vice-President, Ottawa Valley Chapter;

Muriel How, Chair, Gatineau Park Committee.

The Chair made an opening statement.

Mr. Anions, Ms How and Mr. Hazell each made a presentation and together the witnesses answered questions.

The Chair made a closing statement.

At 8:47 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

La greffière suppléante du comité,

Josée Thérien

Acting Clerk of the Committee

OTTAWA, le mardi 27 mars 2007
(32)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui, à 19 h 20, dans la salle 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Tommy Banks (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Adams, Banks, Cochrane et Mitchell (4).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur McCoy (1).

Également présente : Lynne Myers, analyste, de la Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 13 décembre 2006, le comité poursuit son examen du projet de loi S-210, Loi modifiant la Loi sur la capitale nationale (création et protection du parc de la Gatineau).

TÉMOINS :

Sierra Club du Canada :

Stephen Hazell, directeur général.

Société pour la nature et les parcs du Canada :

Doug Anions, vice-président, Section vallée de l'Outaouais;

Muriel How, présidente, Comité sur le parc de la Gatineau.

Le président fait une déclaration liminaire.

Mme How ainsi que MM. Anions et Hazell font chacun un exposé puis répondent aux questions.

Le président fait une déclaration finale.

À 20 h 47, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, March 29, 2007
(33)

[English]

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources met this day at 8:36 a.m., in room 2, Victoria Building, the Chair, the Honourable Tommy Banks, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Adams, Angus, Banks, Cochrane, Lavigne, Milne, and Tkachuk (7).

Other senators present: The Honourable Senators McCoy and Carney (2).

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Lynne Myers, Analyst.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Wednesday, December 13, 2006, the committee continued its study on Bill S-210, to amend the National Capital Act (establishment and protection of Gatineau Park).

WITNESSES:

National Capital Commission:

Micheline Dubé, Executive Vice-President and Chief Operating Officer;

Michelle Comeau, Vice-President, Environment, Capital Lands and Parks Branch;

Richard Fularczuk, General Counsel.

The Chair made an opening statement.

Mr. Dubé made a presentation and, with Ms. Comeau and Mr. Fularczuk, answered questions.

The Chair made a closing statement.

At 10:23 a.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, le jeudi 29 mars 2007
(33)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui, à 8 h 36, dans la salle 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Tommy Banks (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Adams, Angus, Banks, Cochrane, Lavigne, Milne et Tkachuk (7).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs McCoy et Carney (2).

Également présente : Lynne Myers, analyste, de la Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 13 décembre 2006, le comité poursuit son examen du projet de loi S-210, Loi modifiant la Loi sur la capitale nationale (création et protection du parc de la Gatineau).

TÉMOINS :

Commission de la capitale nationale :

Micheline Dubé, vice-présidente administrative et chef des opérations;

Michelle Comeau, vice-présidente, Direction de l'environnement, des terrains et des parcs de la capitale;

Richard Fularczuk, avocat général.

Le président fait une déclaration liminaire.

Mme Dubé fait un exposé puis, aidée de Mme Comeau et de M. Fularczuk, répond aux questions.

Le président fait une déclaration finale.

À 10 h 23, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Keli Hogan

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, March 29, 2007

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources has the honour to present its

FIFTH REPORT

Your Committee, which was authorized by the Senate on Thursday, April 27, 2006, to undertake a review and report on the *Canadian Environmental Protection Act* (1999, c. 33) pursuant to Section 343(1) of the said Act, respectfully requests funds for the fiscal year ending March 31, 2008.

Pursuant to Chapter 3:06, section 2(1)(c) of the Senate Administrative Rules, the budget submitted to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration and the report thereon of that Committee are appended to this report.

Respectfully submitted,

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 29 mars 2007

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé par le Sénat le jeudi 27 avril 2006 à étudier, afin d'en faire rapport, sur la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999, chap. 33) conformément à l'article 343(1) de ladite Loi, demande respectueusement des fonds pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2008.

Conformément au Chapitre 3 :06, section 2(1)c) du *Règlement administratif du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,

TOMMY BANKS

Chair

**STANDING SENATE COMMITTEE ON
ENERGY, THE ENVIRONMENT AND
NATURAL RESOURCES**

SPECIAL STUDY

**APPLICATION FOR BUDGET AUTHORIZATION
FOR THE FISCAL YEAR ENDING
MARCH 31, 2008**

Extract from the *Journals of the Senate* of Thursday, April 27, 2006:

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Forrestall:

That the Standing Senate Committee on Energy, the Environment, and Natural Resources be authorized to undertake a review of the Canadian Environmental Protection Act (1999, c.33) pursuant to Section 343(1) of the said Act; and

That the committee submit its final report no later than October 2, 2006.

The question being put on the motion, it was adopted.

Extract from the *Journals of the Senate* of Wednesday, September 27, 2006:

The Honourable Senator Banks moved, seconded by the Honourable Senator Bryden:

That, notwithstanding the Order of the Senate adopted on Thursday, April 27, 2006 the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources, which was authorized to examine and report on the review of the Canadian Environmental Protection Act (1999, c. 33) pursuant to Section 343(1) of the said Act, be empowered to extend the date of presenting its final report from October 2, 2006, to March 31, 2007.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

Extract from the *Journals of the Senate* of Thursday, March 22, 2007:

The Honourable Senator Banks moved, seconded by the Honourable Senator Corbin:

That, notwithstanding the Order of the Senate adopted on September 27, 2006, the date for the presentation of the final report by the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources on the review of the Canadian Environmental Protection Act (1999, c. 33) pursuant to Section 343(1) of the said Act; be extended from March 31, 2007 to October 31, 2007.

The question being put on the motion, it was adopted.

**COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES RESSOURCES NATURELLES**

ÉTUDE SPÉCIALE

**DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR
L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT
LE 31 MARS 2008**

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 27 avril 2006 :

L'honorable sénateur Comeau, appuyé par l'honorable sénateur Forrestall,

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à entreprendre l'examen de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999, chap. 33) conformément à l'article 343(1) de ladite loi;

Que le Comité présente son rapport final au plus tard le 2 octobre 2006.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 27 septembre 2006 :

L'honorable sénateur Banks propose, appuyé par l'honorable sénateur Bryden,

Que, par dérogation à l'ordre adopté par le Sénat le jeudi 27 avril 2006, le Comité sénatorial permanent de l'énergie, l'environnement et des ressources naturelles, autorisé à examiner, pour en faire rapport, les questions traitant de l'examen de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999, chap. 33) conformément à l'article 343(1) de ladite Loi, soit habilité à reporter la date de présentation de son rapport final du 2 octobre 2006 au 31 mars 2007.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 22 mars 2007 :

L'honorable sénateur Banks propose, appuyé par l'honorable sénateur Corbin,

Que, par dérogation à l'ordre adopté par le Sénat le 27 septembre 2006, la date pour la présentation du rapport final du Comité sénatorial permanent de l'énergie, l'environnement et des ressources naturelles sur l'examen de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999, chap. 33) conformément à l'article 343(1) de ladite Loi soit reportée du 31 mars 2007 au 31 octobre 2007.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

SUMMARY OF EXPENDITURES

Professional and Other Services	\$ 8,000
Transportation and Communications	0
All Other Expenditures	<u>2,000</u>
TOTAL	\$ 10,000

SOMMAIRE DES DÉPENSES

Services professionnels et autres	8 000 \$
Transports et communications	0
Autres dépenses	<u>2 000</u>
TOTAL	10 000 \$

The above budget was approved by the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources on Thursday, March 22, 2007.

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles le jeudi 22 mars 2007.

The undersigned or an alternate will be in attendance on the date that this budget is considered.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Date

The Honourable Tommy Banks
Chair, Standing Senate Committee on
Energy, the Environment and Natural
Resources

Date

L'honorable Tommy Banks
Président du Comité sénatorial permanent
de l'énergie, de l'environnement et des
ressources naturelles

Date

The Honourable George J. Furey
Chair, Standing Committee on Internal
Economy, Budgets and Administration

Date

L'honorable George J. Furey
Président du Comité permanent de la régie
interne, des budgets et de l'administration

**STANDING SENATE COMMITTEE ON
ENERGY, THE ENVIRONMENT AND NATURAL RESOURCES**

SPECIAL STUDY

**EXPLANATION OF BUDGET ITEMS
APPLICATION FOR BUDGET AUTHORIZATION
FOR THE FISCAL YEAR ENDING MARCH 31, 2008**

PROFESSIONAL AND OTHER SERVICES

1. Meals (0415)

Working meals (20 meals at \$400 each)

\$ 8,000

Total — Professional and other services

\$ 8,000

TRANSPORTATION AND COMMUNICATIONS

Total — Transport and Communications

\$ 0

ALL OTHER EXPENDITURES

1. Purchase of books and periodicals (0702)

1,000

2. Miscellaneous (0799)

1,000

Total — All Other Expenditures

\$ 2,000

GRAND TOTAL

\$ 10,000

The Senate administration has reviewed this budget application.

Heather Lank, Principal Clerk, Committees Directorate

Date

Hélène Lavoie, Director of Finance

Date

**COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES**

ÉTUDE SPÉCIALE

**EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES
DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR
L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2008**

SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES

1. Repas (0415)

Repas de travail (20 à 400 \$ chacun)

8 000 \$

Total – Services professionnels et autres

8 000 \$

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Total – Transports et communications

0 \$

AUTRES DÉPENSES

1. Achat de livres et périodiques (0702)

1 000

2. Dépenses diverses (0799)

1 000

Total – Autres dépenses

2 000 \$

GRAND TOTAL

10 000 \$

L'administration du Sénat a examiné la présente demande d'autorisation budgétaire.

Heather Lank, greffière principale, Direction des comités

Date

Hélène Lavoie, directrice des Finances

Date

APPENDIX (B) TO THE REPORT

Thursday, March 29, 2007

The Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration has examined the budget presented to it by the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources for the proposed expenditures of the said Committee for the fiscal year ending March 31, 2008 for the purpose of its special study on a review of the Canadian Environment Protection Act, as authorized by the Senate on Thursday, April 27, 2006. The said budget is as follows:

Professional and Other Services	\$ 8,000
Transportation and Communications	0
Other Expenditures	<u>2,000</u>
Total	\$ 10,000

Respectfully submitted,

Le président,

GEORGE J. FUREY

Chair

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le 29 mars 2007

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a examiné le budget qui lui a été présenté par le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles concernant les dépenses projetées dudit Comité pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008 aux fins de leur étude spéciale sur l'examen de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, tel qu'autorisé par le Sénat le jeudi 27 avril 2006. Ledit budget se lit comme suit :

Services professionnels et autres	8 000 \$
Transports et communications	0
Autres dépenses	<u>2 000</u>
Total	10 000 \$

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, March 22, 2007

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources, to which was referred Bill S-210, to amend the National Capital Act (establishment and protection of Gatineau Park), met this day at 8:50 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Tommy Banks (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: Good morning ladies and gentlemen. It is my pleasure to welcome you to the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources, which meets this morning to consider Bill S-210, to amend the National Capital Act, which has to do with the establishment and protection of what is commonly known as Gatineau Park.

This senator's public bill proposes to establish and protect the physical boundaries of Gatineau Park by requiring parliamentary approval and consent for future alterations to the boundaries of the park.

Appearing before us today is the Honourable Senator Mira Spivak, who is the author of the bill, and its sponsor in the Senate. Following her presentation, we will hear from The New Woodlands Preservation League. Appearing on their behalf is Mr. Andrew McDermott, a former fellow Albertan, Chair and Jean-Paul Murray, President.

My name is Tommy Banks. I am a senator from Alberta and it is my pleasure to chair this committee. I will introduce the members of the committee with us this morning. Senator Ethel Cochrane from Newfoundland and Labrador is the Deputy Chair. Senator Willie Adams is from Nunavut. Senator David Angus is from Quebec and Senator Lorna Milne is from Ontario. Senator Grant Mitchell is from Alberta. Senator Nick Sibbeston is from the Northwest Territories.

Hon. Mira Spivak, sponsor of the bill: Honourable senators, as you see in the summary of the bill, its purpose is to fix the boundaries of Gatineau Park by statute, to give this park, which many regard as the jewel of the National Capital Region, the same legal protection and the same parliamentary oversight that we extend to our national parks.

This bill would amend the National Capital Act to accomplish that purpose. The bill would give future Parliaments a mechanism to enlarge the park and an assurance that federal land inside park boundaries would never be sold for housing developments or any other purpose. The bill would also encourage the National Capital Commission, the park's legal guardian, to acquire, over the long term, those private properties that remain in the park.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 22 mars 2007

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, saisi du projet de loi S-210, Loi modifiant la Loi sur la capitale nationale (création et protection du parc de la Gatineau), se réunit aujourd'hui à 8 h 50 pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Tommy Banks (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour, mesdames et messieurs. C'est un plaisir de vous souhaiter la bienvenue au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, qui se réunit ce matin pour étudier le projet de loi S-210, Loi modifiant la Loi sur la capitale nationale. Le projet de loi porte sur la création et la protection de ce qu'on appelle couramment le parc de la Gatineau.

Ce projet de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire vise à créer et à protéger les limites physiques du parc de la Gatineau en prévoyant que, désormais, ces limites ne pourront être modifiées sans l'approbation et le consentement du Parlement.

L'honorable sénateur Mira Spivak, qui propose le projet et qui en est la marraine au Sénat, comparait aujourd'hui. Après son exposé, nous entendrons le témoignage de la Nouvelle Ligue pour la conservation des terres boisées, qui est représentée par M. Andrew McDermott, un ancien concitoyen de l'Alberta, et le président de la Ligue, M. Jean-Paul Murray.

Je me présente : Tommy Banks, sénateur de l'Alberta. J'ai le plaisir de présider le comité. Je vais présenter les membres du comité qui sont ici ce matin. Le sénateur Ethel Cochrane, de Terre-Neuve-et-Labrador, est vice-présidente. Le sénateur Willie Adams vient du Nunavut, le sénateur David Angus du Québec et le sénateur Lorna Milne de l'Ontario. Le sénateur Grant Mitchell vient de l'Alberta, et le sénateur Nick Sibbeston représente les Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable Mira Spivak, marraine du projet de loi : Honorables sénateurs, comme le résumé du projet de loi l'explique, le projet de loi vise à établir les limites du parc de la Gatineau par voie législative, à donner au parc, que beaucoup considèrent comme le joyau de la région de la capitale nationale, la même protection législative et la même surveillance parlementaire qu'aux parcs nationaux.

Le projet de loi propose de modifier la Loi sur la capitale nationale pour atteindre cet objectif. Il donnerait au Parlement un processus pour étendre les limites du parc et l'assurance que les terrains publics fédéraux situés dans le parc de la Gatineau ne seront pas vendus pour des projets immobiliers ni pour quelque autre fin. Il encouragerait également la Commission de la capitale nationale, gardien du parc aux termes de la loi, à acquérir à long terme les biens privés qui subsistent dans le parc.

This bill is more substantial than those that parliamentary jargon dubs “housekeeping” bills. In the broader sense of the word, however, this is a matter of good housekeeping.

With this bill, this Parliament would turn into action the good intentions of a long line of governments, a line that spans a century and includes Sir Clifford Sifton, Minister of the Interior in 1912 and Canada’s Father of Conservation. He wrote about the need to preserve the natural beauty of the Gatineau Hills.

In the mid-1930s, then Opposition Leader Mackenzie King broached the idea of preserving land in the Gatineau. It was taken up by Prime Minister Bennett and strongly supported in an editorial in *The Ottawa Journal* on Monday, August 19, 1935.

I want to read you the final paragraph of that editorial. It is as pertinent today as it was more than 70 years ago.

We in this country have talked much, and perhaps pardonably, of our rich resources of field and mine and forest. We have talked and thought less, and almost unpardonably, of our rich heritage of beauty, of the glorious assets of streams and mountains and valleys which Providence had vouchsafed to us. Happily, there are signs that as we grow older we are coming to a keener realization of what such assets mean, are taking steps for their preservation. It is something for all of us to support.

During the war years, the government understandably had more pressing priorities. In the early 1950s, urban planner Jacques Gréber submitted his report on the park to the NCC’s predecessor, describing Gatineau Park as the essential feature of the National Capital Region.

Years of negotiations with the Government of Quebec led to an agreement in 1964. It called for an exchange of title of lands that Quebec owned inside a 1960 description of the park boundary. For its part, the NCC would give Quebec land inside and outside the park. Incidentally, that 1960 description, attached to an Order-in-Council, was long regarded by NCC officials as the legal boundary of Gatineau Park.

With the election of the Union Nationale government in Quebec, the deal was off. In the early 1970s, the agreement was revived and revised. Instead of agreeing to exchange titles, the two governments agreed to exchange management of the lands in question. The caveat in that revised agreement was that Quebec’s parkland should remain parkland, and if the NCC decided it was no longer part of the park, management would revert to the Government of Quebec.

Le projet de loi ne se résume pas à ce que, dans le jargon parlementaire, on appelle un « projet de loi d’ordre administratif ». Mais, dans un sens plus large, il s’agit bien d’une mesure qui vise à assurer une bonne administration.

En adoptant le projet de loi à l’étude, le Parlement répondrait par des mesures concrètes aux bonnes intentions exprimées par une longue succession de gouvernements pendant une centaine d’années. Signalons par exemple sir Clifford Sifton, ministre de l’Intérieur en 1912 et père de la conservation. Il a écrit qu’il fallait préserver la beauté naturelle des collines de la Gatineau.

Au milieu des années 1930, Mackenzie King, alors chef de l’opposition, a émis l’idée qu’il faudrait peut-être protéger des terres dans la Gatineau. L’idée a été reprise par le premier ministre Bennett et solidement appuyée dans un éditorial paru dans le *Ottawa Journal* du 19 août 1935.

Permettez-moi de lire le dernier paragraphe de cet éditorial qui remonte à plus de 70 ans et n’a rien perdu de sa pertinence.

Au Canada, nous avons beaucoup parlé, et cela se pardonne peut-être, des riches ressources de nos champs, de nos mines et de nos forêts. Nous avons moins parlé — et nous y avons moins réfléchi aussi —, et cela est presque impardonnable, de notre riche patrimoine de beautés, de ces splendeurs que la Providence nous a données : des cours d’eau, des montagnes et des vallées. Heureusement, il y a des signes qui montrent que, au fur et à mesure que nous avançons en âge, nous prenons davantage conscience de ce que ces richesses veulent dire et que nous adoptons des mesures pour les préserver. C’est une chose que nous devons tous appuyer.

Pendant les années de guerre, le gouvernement avait des priorités plus pressantes, et cela se comprend. Au début des années 1950, l’urbaniste Jacques Gréber a présenté son rapport à l’organisme qui a précédé la CCN. Il y décrivait le parc de la Gatineau comme un élément essentiel de la région de la capitale nationale.

Des années de négociation avec le gouvernement du Québec ont abouti à la conclusion d’un accord en 1964. Il prévoyait l’échange des titres fonciers de terres que le Québec possédait à l’intérieur du parc, selon sa description de 1960. Pour sa part, la CCN céderait au Québec des terres à l’intérieur et à l’extérieur du parc. Soit dit en passant, la description de 1960, rattachée au décret du conseil, a longtemps été considérée par les fonctionnaires de la CCN comme celle des limites juridiques du parc de la Gatineau.

Lorsqu’un gouvernement de l’Union nationale a été élu à Québec, l’accord a tombé à l’eau. Au début des années 1970, l’accord a été remis en place et révisé. Au lieu de s’entendre sur l’échange de titres fonciers, les deux gouvernements ont accepté d’échanger la gestion des terres en cause. Une précision, toutefois : l’accord révisé prévoyait que les terres québécoises du parc resteraient affectées à cette utilisation et, si la CCN décidait qu’elles ne faisaient plus partie du parc, leur gestion serait rendue au gouvernement du Québec.

That is what we have today, a park comprised largely of federal land, under the control of the NCC. This agency is also responsible for the management of 17 per cent of the lands to which Quebec retains an interest and it tries to accommodate the private property owners, who hold 2 per cent of the parkland. Let us not forget that the NCC has the responsibilities for the Prime Minister's summer residence, Harrington Lake, and the large security zone around it; the residence of the Speaker in the other place; the government retreat at Meech Lake; the Wakefield Mill, a favoured mini-conference centre of public servants; or the Mackenzie King estate with its historic cottage, home, gardens and ruins, the estate that the Prime Minister bequeathed to all Canadians. All of these are within Gatineau Park.

Nothing in that complex mix of ownership, guardianship or responsibilities has prevented the NCC from selling off rather large chunks of what was once considered the Gatineau Park. Four-lane highways, a housing development, a privately owned ski hill and a community hospital now stand on former parkland. Buffer zones have been replaced by a strip mall and potential access to both the Ottawa and Gatineau rivers has been lost to developers.

The NCC conducted a boundary rationalization exercise in the 1990s and, by executive order, set boundaries that complied with its version of the park. There was no parliamentary oversight of that closed-door decision. Without this bill, there would be no parliamentary oversight of any future redrawing of those boundaries.

The NCC, through its master plans for the park, for many years has talked about creating a new legal status for Gatineau Park. Less talk, more action, please.

The NCC, by and large, has been a good custodian of the land it retained, although there have been problems of marijuana grow ops inside the park.

Ultimately it is not the NCC that has failed the park. It is a long line of governments and Parliaments that have not done their duty. Parliament has not provided the statutory protection to the park that it deserves or the parliamentary oversight that is required. This bill will change that.

Why has Parliament not acted? There is a simple answer to that simple question: Politics. For all his love of the Gatineau Hills, Mackenzie King, for example, could not bring himself to act boldly 70 years ago. He feared what today we call "optics." Critics could charge that as a landowner, he stood to benefit.

Thirty years ago, the election of the Parti Québécois put a deep chill on any thought to give federal protection to land in Quebec. The hangovers of the October Crisis and the rise of Separatism apparently still influence the thinking of senior officials at Parks Canada. They raise gauzy barriers to any thought of making Gatineau Park a national park and act as if those barriers were

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Le parc se compose en grande partie de terres fédérales qui relèvent de la CCN. La Commission est également chargée de la gestion des 17 p. 100 des terres à l'égard desquelles le Québec conserve un intérêt, et elle essaie de tenir compte des propriétaires de biens privés, qui détiennent 2 p. 100 des terres du parc. N'oublions pas que la CCN a également la responsabilité de la résidence d'été du premier ministre, au lac Harrington, et de la grande zone de sécurité qui l'entoure, de la résidence du Président de l'autre endroit, de la maison que le gouvernement possède au lac Meech, du Moulin Wakefield, petit centre de conférence que les fonctionnaires affectionnent, et du domaine Mackenzie King, avec son chalet historique, sa maison, ses jardins et ses ruines dont le premier ministre a fait don à tous les Canadiens. Tous ces éléments sont situés à l'intérieur du parc de la Gatineau.

Rien, dans cet assemblage complexe de régimes de propriété, de tutelle ou de responsabilités, n'a empêché la CCN de vendre des parcelles plutôt importantes de ce qui était considéré comme faisant partie du parc de la Gatineau. Une route à quatre voies, un ensemble résidentiel, un centre de ski privé et un hôpital communautaire se trouvent maintenant sur des terres autrefois rattachées au parc. Des zones tampons ont été remplacées par un mail linéaire et des accès qu'il aurait été possible d'établir avec l'Outaouais et la Gatineau ont été perdus aux mains de promoteurs immobiliers.

Dans les années 1990, la CCN a rationalisé les limites du parc et, par décret, a établi des limites conformes à sa version du parc. Cette décision prise derrière des portes closes n'a jamais été contrôlée par le Parlement. Sans le projet de loi proposé ici, il n'y aura aucune surveillance parlementaire des modifications qui pourraient être apportées ultérieurement à ces limites.

Depuis des années, la CCN parle dans ses plans directeurs, de donner un nouveau statut juridique au parc de la Gatineau. Parlons moins, s'il vous plaît, et agissons un peu plus.

Dans l'ensemble, la CCN a été bonne gardienne des terres qu'elle a conservées, bien qu'il y ait eu des problèmes de culture de marijuana à l'intérieur du parc.

Au fond, ce n'est pas la CCN qui ne s'est pas bien occupée du parc. C'est une longue succession de gouvernements et de Parlements qui ne se sont pas acquittés de leur devoir. Le Parlement n'a pas accordé au parc la protection législative qu'il mérite ni la surveillance parlementaire qui s'impose. Le projet de loi modifiera tout cela.

Pourquoi le Parlement n'a-t-il rien fait? Cette question simple appelle une réponse tout aussi simple : la politique. Malgré tout l'amour qu'il avait pour les collines de la Gatineau, Mackenzie King, par exemple, n'a pu se résoudre à agir avec audace, il y a 70 ans. Les critiques auraient pu l'accuser de vouloir en tirer profit, puisqu'il y possédait des terres.

Il y a 30 ans, l'élection du Parti québécois a jeté un grand froid sur toute velléité d'accorder une protection fédérale à des terres au Québec. Les suites de la crise d'octobre et la montée du séparatisme semblent toujours influencer l'attitude des hauts fonctionnaires de Parcs Canada. Ils évoquent de vaporeux obstacles à toute idée de faire du parc de la Gatineau un parc

made of steel. Nor are we immune today from the political considerations of taking this step. The region has flourished for decades under federal language and regional development policies. Now municipalities surrounding the park have projects in mind that might clash with fixed boundaries, I am told. Private property owners, small in number but large in influence, also may not be amenable to giving the NCC rights of first refusal on the property when they choose to sell. Then there is the Government of Quebec, whose intergovernmental affairs minister has been quoted as saying the province has never opposed the creation — not just of a park, but of a national park — but it has never been asked. At the same time, the province has failed to register the 1973 agreement that transferred administrative control of the Quebec portion of the parkland to the NCC. Our chairman has spoken eloquently in the chamber about the indivisibility of the Crown and what matters in the transfer of land for parks.

At the end of the day, I hope that honourable senators will find the collective will to end the huge irony of Gatineau Park.

It sits as the only large federal park that Parliament has failed to protect. It is threatened by development and, frankly, the economic success that federal actions have brought to the surrounding region. It sits four kilometres from this place, where the nation's politics are played out daily.

Political considerations in taking these steps cannot be ignored. We must work with them. To succeed where other governments and other Parliaments have feared to tread, would send a very good message indeed about the nature and spirit of this Parliament.

Andrew McDermott, Chair of the League, The New Woodlands Preservation League: Senators, we thank you for inviting us before your committee this morning, and we hope our comments in support of Bill S-210 will be helpful to you as you ponder the merits of this timely, much-needed and historic legislation.

We note that this building once housed the offices of The Federal Woodlands Preservation League and its President, Percy Sparks, a man who inspired much of our activity with respect to Gatineau Park. As well, we underline that parliamentary committees have studied this issue several times over the last 60-odd years, namely, the Senate Tourist Traffic Committee in 1946, the Joint Committee on the Federal District Commission in 1956, and the Joint Committee on the National Capital Region in 1976. We have provided your clerk with documents submitted by Percy Sparks and The Woodlands Preservation League, as well as the National and Provincial Parks Association of Canada for those meetings.

Before we move on to the substantive part of our presentation, Mr. Murray would like to say a few words.

national et ils font comme si ces obstacles étaient d'acier. Nous ne sommes pas à l'abri non plus, aujourd'hui, des considérations politiques qui peuvent entraver cette mesure. La région prospère depuis des dizaines d'années à la faveur de politiques fédérales en matière de langue et de développement régional. Les municipalités qui entourent le parc songent aujourd'hui à des projets qui peuvent aller à l'encontre de l'imposition d'une délimitation fixe, me dit-on. Les propriétaires privés, peu nombreux mais influents, ne sont peut-être pas disposés à céder à la CCN le droit de premier refus à l'égard de leurs biens, s'ils décident de vendre. Et puis il y a le gouvernement du Québec, dont le ministre des Affaires intergouvernementales aurait dit que la province ne s'est jamais opposée à la création d'un parc, d'un parc national, mais qu'on ne lui a jamais fait de demande en ce sens. Pourtant, la province n'a pas enregistré l'accord de 1973 qui cédait à la CCN le contrôle à l'égard de la partie québécoise des terres du parc. Notre président a parlé avec éloquence au Sénat de l'indivisibilité de la Couronne et de ce qui comptait dans le transfert de terres pour les parcs.

J'espère que, au bout du compte, les sénateurs sauront mobiliser la volonté collective voulue pour mettre un terme à la situation profondément paradoxale du parc de la Gatineau.

Il s'agit du seul parc fédéral d'importance que le Parlement n'a pas su protéger. Il est menacé par le développement et, à dire vrai, par la réussite économique favorisée dans le secteur environnant. Il se trouve à quatre kilomètres de cette ville, haut lieu de la politique nationale au quotidien.

Au moment de passer à l'action, nous ne pouvons pas faire abstraction des considérations politiques. Il faut en tenir compte. Réussir là où d'autres gouvernements et d'autres Parlements ont craint d'agir, ce serait lancer un excellent message au sujet de la nature et de l'esprit du Parlement.

Andrew McDermott, président du conseil de la ligue, La Nouvelle Ligue pour la conservation des terres boisées : Sénateurs, nous vous remercions de nous avoir invités à comparaître devant le comité ce matin, et nous espérons que nos observations à l'appui du projet de loi S-210 vous seront utiles pour évaluer les mérites de cette mesure législative opportune et fort nécessaire qui marquera l'histoire.

Nous signalons que l'immeuble où nous trouvons à déjà abrité les bureaux de la Ligue contre le déboisement des sites fédéraux et de son président, Percy Sparks, un homme qui a inspiré une grande partie de notre activité à l'égard du parc de la Gatineau. De plus, nous soulignons que des comités parlementaires ont étudié la question plusieurs fois au cours des quelque 60 dernières années : le Comité sénatorial du tourisme, en 1946, le Comité mixte chargé d'examiner la question du plan d'aménagement de la capitale nationale, en 1956, et le Comité mixte de la région de la capitale nationale, en 1976. Nous avons remis au greffier des documents présentés par Percy Sparks et la Woodlands Preservation League, ainsi que par l'Association des parcs nationaux et provinciaux du Canada lors de ces séances de comité.

Avant que nous ne passions au fond de notre exposé, M. Murray voudrait dire quelques mots.

Jean-Paul Murray, President of the League, The New Woodlands Preservation League: Mr. Chairman, some of your committee members likely know that I have worked for various MPs and senators over the years, and although many parliamentarians have publicly agreed with the idea of giving Gatineau Park better legal protection and with the general principle of Bill S-210, I have to underline that the position expressed in our brief and in our testimony is that of The New Woodlands Preservation League. We are here solely in our capacity as citizens concerned about the park.

[Translation]

Mr. McDermott: Although advocated by the first park agency in the world as the first national park for Quebec — in fact as the first national park outside the Rocky Mountains of the West — Gatineau Park never acquired that status and remains the only large federal park lacking adequate legislative protection and beyond the direct purview of Parliament.

In the absence of legal protection, Gatineau Park's boundaries have changed a great deal in recent years. As a result of a boundary rationalization exercise conducted in the 1990s, the National Capital Commission removed from the park an area 1,842 acres of land, that is almost 3 square miles.

As well, in the absence of a proper land management mechanism, the NCC has allowed 112 new residences to be built inside Gatineau Park since 1992, in the sectors of Chelsea and Hull. Add to this a new superstore, coffee shop, gas station, fire hall, municipal pumping station and five new roads, and the picture becomes even bleaker.

[English]

This residential sprawl, this urbanization from within, this cancer that eats away at the park's core puts a great deal of pressure on the park since most of its infrastructure — trailheads, beaches, boat launches, parkways and trails — is located in the sectors mentioned. To solve this problem, Bill S-210 was introduced in April of last year. We commend Senator Spivak's dedication to this cause, and we underline the remarkable work done by her policy adviser, Ms. Barbara Robson.

Besides addressing property divestitures and residential proliferation, Bill S-210 would go a long way toward solving another serious problem, namely, the unclear nature and location of Gatineau Park's boundaries. Over the last few years, we have been told that those boundaries have been set by a 1960 Order-in-Council, or by Treasury Board, before being told the exact opposite in both cases. As well, we were told the boundaries had been set by everything from the Meech Creek Valley Land Use Concept to the National Interest Land Mass designation, to section 10(2)(c) of the National Capital Act. Although several documents prepared for the NCC's executive committee

Jean-Paul Murray, président de la ligue, La Nouvelle Ligue pour la conservation des terres boisées : Monsieur le président, certains membres du comité savent probablement que, au fil des années, j'ai travaillé avec divers députés et sénateurs. Il est vrai que de nombreux parlementaires ont donné publiquement leur appui à l'idée de donner une meilleure protection juridique au parc de la Gatineau et au principe général du projet de loi S-210, mais je dois souligner que la position exposée dans notre mémoire et notre témoignage est celle de la Nouvelle Ligue pour la conservation des terres boisées. Nous comparaissons uniquement en notre qualité de citoyens qui se préoccupent du parc.

[Français]

M. McDermott : Bien que pressenti comme le premier parc national du Québec et, en fait, comme le premier parc national à l'extérieur des montagnes rocheuses et le premier parc national prôné par le premier service des parcs au monde, le parc de la Gatineau n'a jamais acquis ce statut. Il demeure le seul parc fédéral d'importance sans protection juridique adéquate, le seul qui ne relève pas de la compétence du Parlement.

En l'absence de protection juridique, les limites du parc de la Gatineau ont beaucoup changé au cours des dernières années. Suite à une modification de ses limites dans les années 1990, la Commission de la capitale nationale a retranché 1842 acres du parc, soit près de 3 milles carrés.

De plus, en l'absence d'un mécanisme de gestion foncière adéquat, la CCN a donné libre cours à la construction de 112 nouvelles résidences à l'intérieur du parc depuis 1992 dans les secteurs de Chelsea et de Hull. Si l'on ajoute la construction d'un nouvel hypermarché, d'un resto-café, d'un poste d'essence, d'une caserne de pompier, d'une station de pompage et de cinq nouvelles routes, le portrait devient encore plus sombre.

[Traduction]

Cette expansion résidentielle, cette urbanisation qui se fait de l'intérieur, ce cancer qui ronge le cœur du parc, exerce une pression énorme, d'autant plus que l'infrastructure — les départs de sentiers, les plages, les lieux de mise à l'eau des embarcations, les routes et les sentiers — est située dans les secteurs mentionnés. Le projet de loi S-210, qui vise à régler ce problème, a été présenté en avril dernier. Nous félicitons le sénateur Spivak de son dévouement à cette cause, et nous soulignons le travail remarquable accompli par sa conseillère en politique, Mme Barbara Robson.

Le projet de loi S-210 traite du retranchement de biens immobiliers et de la prolifération résidentielle, mais il ferait aussi beaucoup pour résoudre un autre problème grave, celui de l'imprécision et de l'emplacement des limites du parc de la Gatineau. Depuis quelques années, on nous dit que ces limites ont été fixées par un décret de 1960 ou encore par le Conseil du Trésor, mais, dans les deux cas, on a fini par nous dire le contraire. De plus, on nous a dit que les limites avaient été établies de toutes sortes de manière, depuis le Concept d'aménagement de la Vallée du ruisseau Meech et la masse des terrains d'intérêt national jusqu'au paragraphe 10(2)(c) de la Loi sur la capitale

confirmed that the 1960 Order-in-Council set the park's boundary and that any change to it would require a new Order-in-Council, no new decree has been adopted.

Honourable senators, if ever there were a reason to suggest that Bill S-210 is sorely needed, this is surely it.

Mr. Murray: While Bill S-210 does not create a national park, it offers similar protection. Inspired by various sections of the National Parks Act, the bill would place the letter and spirit of that law inside the National Capital Act. It would set the park's boundaries with legislation and only an act of Parliament could change them. As well, it would provide the NCC with the legislative mandate to fulfil its longstanding commitment to acquire private properties along with a transparent mechanism for changing boundaries.

Although not as popular as the option of transforming Gatineau Park into a national park, which 82 per cent of local citizens favour according to one poll, Bill S-210 enjoys wide support. During second reading, all six speeches supported this measure. As well, during last fall's NCC mandate review, the NCC Renewal Coalition, which includes 15 groups, endorsed Bill S-210. Some participants, however, did oppose the bill, arguing it would either limit property rights or undermine Quebec's territorial integrity. In fact, Bill S-210 does not limit property rights since all it does is take an option of first refusal on any property sales. It does not undermine Quebec's territorial integrity, but gives a voice to the province by allowing it approve or veto any boundary changes, an authority it now lacks.

Mr. Chairman, Bill S-210 offers the best option for giving Gatineau Park legislative protection. It provides the protective framework advocated by environmentalists for decades, compels the NCC to fulfil its commitments to gradually acquire private properties, and respects the rights of landowners to continue living in the park. However, since some groups have suggested the bill might include a stronger ecological mandate for the park, groups that include the Canadian Parks and Wilderness Society, we propose two amendments, both of which are largely inspired by the National Parks Act.

[*Translation*]

The first amendment is based on section 4(1) of the National Parks Act and reads:

Gatineau Park is hereby dedicated to the people of Canada for their benefit, education and enjoyment, subject to this Act and the regulations, and it shall be maintained and made use of so as to leave it unimpaired for the enjoyment of future generations.

nationale. Bien que plusieurs documents du Comité directeur de la CCN aient confirmé que le décret de 1960 établit la délimitation du parc et que toute modification doit se faire par décret, aucun nouveau décret n'a été pris.

Honorables sénateurs, voilà une raison, s'il en fut jamais une, d'affirmer que nous avons grand besoin du projet de loi S-210.

M. Murray : Certes, le projet de loi S-210 ne crée pas un parc national, mais il prévoit une protection similaire. Le projet de loi, inspiré de diverses dispositions de la Loi sur les parcs nationaux, intégrerait à la Loi sur la capitale nationale l'esprit et la lettre de cette autre loi. Il établirait par voie législative la délimitation du parc, et seule une autre loi fédérale pourrait la modifier. En outre, il vise à confier à la CCN le mandat législatif d'honorer son engagement de longue date à acquérir des biens immobiliers privés selon un mécanisme transparent qui permet de modifier les limites.

Ce n'est pas une solution aussi populaire que la transformation du parc de la Gatineau en parc national, que privilégient 82 p. 100 des citoyens de la région, selon un sondage, mais le projet de loi S-210 recueille de larges appuis. À l'étape de la deuxième lecture, les six interventions ont été favorables à cette mesure. Depuis, au cours de la révision du mandat de la CCN, l'automne dernier, la Coalition pour le renouvellement de la CCN, regroupant une quinzaine d'organismes, a donné son appui au projet de loi S-210. Des participants se sont toutefois opposés au projet de loi, soutenant qu'il limiterait les droits de propriété ou minerait l'intégrité territoriale du Québec. En fait, le projet de loi S-210 ne limite en rien les droits de propriété, car il ne prévoit guère que l'option de premier refus sur la vente de biens immobiliers. Et loin de miner l'intégrité territoriale du Québec, il donne une voix à la province, qui pourrait approuver toute modification des limites ou y opposer son veto, pouvoir qu'elle n'a pas pour l'instant.

Monsieur le président, le projet de loi S-210 est le meilleur moyen d'accorder une protection législative au parc de la Gatineau. Il propose le cadre de protection que les écologistes préconisent depuis des dizaines d'années, oblige la CCN à s'acquitter de son engagement à acquérir progressivement les biens privés et respecte le droit des propriétaires fonciers de continuer à habiter dans le parc. Toutefois, comme des groupes ont avancé que le projet de loi pourrait donner un mandat écologique plus fort à l'égard du parc, des groupes comme la Société pour la nature et les parcs du Canada, nous proposons deux amendements largement inspirés par la Loi sur les parcs nationaux.

[*Français*]

Le premier amendement est fondé sur le paragraphe 4(1) de la Loi sur les parcs nationaux et se lit comme suit :

Le parc de la Gatineau est créé à l'intention du peuple canadien pour son agrément et l'enrichissement de ses connaissances. Il doit être entretenu et utilisé conformément à la présente loi et aux règlements, de façon à rester intact pour les générations futures.

The second amendment is modelled after section 8(2) of the National Parks Act and is as follows:

Maintenance or restoration of ecological integrity, through the protection of natural resources and natural processes, shall be the first priority of the Commission when considering all aspects of the park's management.

Before I conclude, I would like to quote from the report submitted to the Federal District Commission in 1952 by the French urban planner Jacques Gréber on the Gatineau Park. I quote:

The very potential offered by this magnificent forest reserve on the outskirts of the national capital warrants establishing a permanent protection program. Its natural structure, the infinite variety of its beauty, and the possibilities offered by its attractions make it an essential feature of any plan for developing our nation's capital.

[English]

Honourable senators, by supporting Bill S-210, you have an opportunity not only to provide much-needed protection to the crown jewel of our nation's capital, but you can help complete work started over 100 years ago when the people of Ottawa first imagined a great natural park in the Gatineau Hills.

In closing, since your committee will likely hear from some people interested in preserving the status quo, I leave you with the following thought. Gatineau Park is no place for gated communities or the spirit of apartheid or urban segregation. It is primarily a public space. The time has come to tear down the walls of elite accommodation and exclusion. The time has come to give the park back to the people.

Senator Cochrane: This is a large undertaking. We have come up with the idea of forming a national park. Do you want a national park, do you want a provincial park or do you want the NCC to continue to administer it? Apparently you do not. Tell us what you want. Am I right that you do not want a national park?

Senator Spivak: This is not about setting up a national park. It would be good if we could, but we are not. This bill is offering protection and real boundaries in law. This bill is offering the protection of Parliament.

Whether the NCC continues to administer or not, is not the issue. The NCC will continue to administer it, but decisions will not be made behind closed doors. Decisions will be made with the approval of Parliament. In my opinion, that must be done to prevent further development.

La deuxième modification s'inspire du paragraphe 8(2) de la Loi sur les parcs nationaux et se lit comme suit :

La préservation ou le rétablissement de l'intégrité écologique par la protection des ressources naturelles et des processus écologiques sont la première priorité de la Commission pour tous les aspects de la gestion du parc.

Avant de conclure, j'aimerais vous lire une citation tirée du rapport remis à la Commission du district fédéral en 1952 par l'urbaniste français Jacques Gréber au sujet du parc de la Gatineau. Il a dit, et je cite :

Le potentiel que présente cette magnifique réserve forestière située aux abords de la capitale nationale justifie à lui seul l'établissement d'un programme permanent de protection. Sa structure naturelle, l'infinie variété de sa beauté et les possibilités que présentent ses attraits font en sorte qu'il s'agit réellement de l'élément essentiel de l'ensemble du projet d'aménagement de la capitale nationale.

[Traduction]

Honorables sénateurs, en appuyant le projet de loi S-210, vous pouvez non seulement accorder une protection fort nécessaire à ce joyau de la capitale nationale, mais aussi achever le travail entamé il y a plus d'une centaine d'années, à l'époque où, à Ottawa, on a commencé à imaginer la création d'un grand parc naturel dans les collines de la Gatineau.

Pour conclure, étant donné que le comité entendra probablement des témoins qui souhaitent maintenir le statu quo, je vous laisse sur la réflexion suivante : le parc de la Gatineau n'est pas un endroit pour aménager des communautés cloisonnées ou laisser sévir l'esprit d'apartheid ou de ségrégation urbaine. Il s'agit avant tout d'un espace public. Le moment est venu d'abattre les murs qui protègent les privilèges d'une élite et favorisent l'exclusion. Le moment est venu de rendre le parc à la population.

Le sénateur Cochrane : Il s'agit d'une grande entreprise. Nous devons en arriver à l'idée de créer un parc national. Voulez-vous un parc national, un parc provincial ou encore voulez-vous que la CCN continue d'assurer l'administration? Apparemment pas. Dites-nous ce que vous voulez. Ai-je raison de dire que vous ne voulez pas de parc national?

Le sénateur Spivak : Il ne s'agit pas de créer un parc national. Il serait bien que nous puissions le faire, mais ce n'est pas possible. Le projet de loi propose une protection et l'établissement d'une délimitation réelle par voie législative. Il offre la protection du Parlement.

Que la CCN continue ou non d'administrer le parc, là n'est pas la question. Elle continuera de l'administrer, mais les décisions ne se prendront plus derrière des portes closes. Elles seront approuvées par le Parlement. Voilà ce qu'il faut faire, à mon avis, pour empêcher tout développement supplémentaire.

This is a highly valuable piece of property. We need this bill to prevent the park from becoming land for development. Further development will put more roads and houses through the park. The park is a public space for generations of Canadians; it was always intended to be that way.

Mr. Murray: The way the bill was drafted was that it took the National Parks Act as inspiration, specifically sections 5, 6, 7, 11, 12, 13 and 16. There is a serious impediment to making Gatineau Park a national park. First, there is bureaucratic resistance. The department has repeatedly stated that it is not interested in creating a national park in Gatineau Park.

Second, section 5(1)(a) of the National Parks Act prevents the presence of any private property in the park. There are a few exceptions, but they date back before the Natural Resource Transfer Agreement of the 1930s. In addition, the policy of Parks Canada states that Parks Canada will own all properties within the parks. Therefore, there is no private property in the parks, and the 200 properties that remain within Gatineau Park will be a serious impediment to making it a national park.

This bill takes the spirit of the National Parks Act, puts it within the National Capital Act, and allows the NCC to continue managing it with parliamentary oversight.

Senator Spivak: I am sure you will remember our trips to Banff and the controversy that surrounded that park, which is also a Canadian jewel. That was resolved simply by the minister saying that the area was a national park.

This issue is similar although there is more to it with the Gatineau Park. I hope that, as those properties come up for sale, Parliament will see fit to acquire them.

As Mr. Murray has pointed out, and I looked at the map, the properties surround Meech Lake and in one place they seem to form a barrier to the park.

Senator Cochrane: I saw the map and I understand what you are talking about with respect to the barrier.

We also have a jewel in Newfoundland, which is the Gros Morne National Park. I know what you are talking about when it comes to housing and development because we are dealing with the same issues there.

Mr. Murray, do you want a federal park?

Mr. Murray: That is correct. The land is owned, I believe, almost entirely by the federal government. We have been told that 17 per cent of the land remains under provincial control, but my analysis, which is backed up by two lawyers, and Senator Banks gave a speech on October 5, to the effect testifying that the land does not belong to the province. The management and control of the land was transferred in perpetuity to the Government of Canada in 1973 according to the two accompanying Orders-in-Council. I believe Senator Banks tabled those, and you can obtain them as a sessional paper.

Il s'agit d'un territoire très précieux, et nous avons besoin du projet de loi pour éviter que le parc ne soit la proie des promoteurs. Poursuivre le développement, c'est aménager de nouvelles routes et bâtir d'autres maisons dans tout le parc. Or, le parc est un espace public à préserver pour des générations de Canadiens. C'est ce qu'il a toujours été censé être.

M. Murray : Pour rédiger le projet de loi, on s'est inspiré de la Loi sur les parcs nationaux et plus précisément des articles 5, 6, 7, 11, 12, 13 et 16. Il y a de gros obstacles à surmonter si on veut faire du parc de la Gatineau un parc national. D'abord, il y a la résistance de la bureaucratie. Le ministère a maintes fois répété qu'il ne voulait pas en faire un parc national.

Deuxièmement, l'alinéa 5(1)a) de la Loi sur les parcs nationaux interdit toute propriété privée à l'intérieur des parcs. Il existe quelques exceptions, mais elles sont antérieures à l'Accord de transfert des ressources naturelles des années 1930. De plus, l'Agence Parcs Canada précise dans sa politique qu'elle doit posséder tous les biens immobiliers à l'intérieur des parcs. Il n'y a donc pas de propriété privée dans les parcs, et les 200 maisons qui existent toujours dans le parc de la Gatineau seront un grave obstacle à sa transformation en parc national.

Le projet emprunte l'esprit de la Loi sur les parcs nationaux pour l'intégrer à la Loi sur la capitale nationale et permet à la CCN de continuer à gérer le parc sous la surveillance du Parlement.

Le sénateur Spivak : Je suis sûre que vous vous rappellerez nos voyages à Banff et la controverse dont a fait l'objet le parc là-bas, qui est également un joyau national. La solution a été simple : le ministre a dit que cette zone constituait un parc national.

Le cas du parc de la Gatineau est semblable, mais moins simple. J'espère que, au fur et à mesure que des biens immobiliers seront mis en vente, le Parlement jugera bon de les acquérir.

Comme M. Murray l'a fait remarquer — et j'ai vérifié sur la carte —, les maisons entourent le lac Meech et, à un endroit, elles semblent former une barrière qui bloque l'accès au parc.

Le sénateur Cochrane : J'ai vu la carte, et je comprends ce que vous voulez dire en parlant de barrière.

Terre-Neuve a également un joyau, le parc national du Gros-Morne. Je sais bien de quoi vous voulez parler, en ce qui concerne les maisons et le développement, car nous avons les mêmes problèmes là-bas.

Monsieur Murray, voulez-vous en faire un parc fédéral?

M. Murray : Exactement. Les terres appartiennent presque entièrement au gouvernement fédéral, je crois. On nous a dit que 17 p. 100 des terres demeuraient sous contrôle provincial, mais d'après mon analyse, qui est appuyée par deux avocats et le discours que le sénateur Banks a prononcé le 5 octobre, les terres n'appartiendraient pas à la province. La gestion et le contrôle des terres ont été cédés à perpétuité au gouvernement du Canada en 1973, à en croire deux décrets du conseil. Le sénateur Banks a déposé ces décrets, qui sont maintenant des documents parlementaires qu'on peut se procurer.

The Chairman: For the record, Mr. Murray, the management was transferred to the Government of Canada.

Mr. Murray: Yes, and the NCC more specifically. I do not know why this has been misunderstood. I still do not know why people continue to say the province maintains control over that land because the contract and the Orders-in-Council clearly state it has been transferred in perpetuity for the purposes of a park.

Senator Spivak: I think we would want to have the Province of Quebec come before the committee and provide their view.

Senator Cochrane: Have you had negotiations with the Province of Quebec? You say they have never been approached. You say they are not against establishing a national park, but a national park is not what you want. Are they against establishing a federal park?

Mr. Murray: The way I see it, the province does not necessarily understand the structure of Gatineau Park.

First, Mr. Pelletier said the province had never been approached. In December of 1912, James Harkin, the father of Canada's national parks, wrote a letter to Charles Devlin, the Minister of Forestry, requesting that Gatineau Park be created as the first national park for Quebec and the first as part of a national system of parks. It never happened.

You have to get your history right. You can understand why Mr. Pelletier is unaware of this because it did not happen during his time frame, if you will. However, I do not think the province necessarily understands the nature of Gatineau Park. I have been digging into this file for six years, and it boggles my mind how much misunderstanding surrounds this issue. I do not know who is maintaining these half truths and why. All I know is now I understand the park better than most. It still confuses me that officials such as Parks Canada, the NCC or the ministries in Quebec do not seem to understand the nature of the park. By inviting Quebec officials, I think you will be doing a service to the park, the province and the country.

Senator Cochrane: Did you not also mention what the NCC has done has bothered you?

Mr. Murray: Yes. I have to draw a parenthesis here. Before Mr. McDermott and I became involved with the file, the history of the park had been completely out to lunch.

I include in our appendix to our brief a master's thesis from Queen's University, 1997, which states that the history of Gatineau Park has been erased and rewritten. Empirically, I have been able to confirm that statement. The man whose offices were in this building was written out of the story of the park before Mr. McDermott and I resuscitated The New Woodlands Preservation League.

Le président : Je précise, monsieur Murray, que la gestion a été cédée au gouvernement du Canada.

M. Murray : Oui, et plus précisément à la CCN. J'ignore pourquoi cela n'a pas été compris. Je ne sais toujours pas pourquoi on continue de dire que la province conserve le contrôle à l'égard de ces terres, car le contrat et les décrets disent clairement qu'il y a eu transfert à perpétuité pour les fins d'un parc.

Le sénateur Spivak : Nous voudrions sans doute que les autorités québécoises comparaissent devant le comité pour donner leur point de vue.

Le sénateur Cochrane : Avez-vous eu des négociations avec le Québec? Vous dites qu'on n'a jamais approché les autorités québécoises et qu'elles ne sont pas contre la création d'un parc national, mais ce n'est pas un parc national que vous souhaitez. Sont-elles contre l'établissement d'un parc fédéral?

M. Murray : À mon sens, la province ne comprend pas forcément la structure du parc de la Gatineau.

D'abord, M. Pelletier a dit que la province n'avait jamais été approchée. En décembre 1912, James Harkin, le père des parcs nationaux du Canada, a écrit au ministre des Forêts, Charles Devlin, pour demander que le parc de la Gatineau devienne le premier parc national du Québec et le premier à faire partie d'un réseau national de parcs. Cela ne s'est jamais fait.

Il faut connaître l'histoire. On peut comprendre que M. Pelletier ne soit pas au courant. Ce n'est pas de son époque, si on peut dire. Néanmoins, il ne me semble pas évident que la province comprenne ce qu'est le parc de la Gatineau. J'étudie ce dossier depuis six ans et je suis renversé de la quantité de malentendus à ce sujet. J'ignore qui perpétue ces demi-vérités et pourquoi. Tout ce que je sais, c'est que je comprends maintenant mieux la question du parc que la plupart des gens. Je suis toujours renversé de constater que les fonctionnaires de Parcs Canada, de la CCN ou des ministères québécois ne semblent pas comprendre la nature de ce parc. En invitant des fonctionnaires québécois, je crois que vous rendrez un service au parc, à la province et au pays.

Le sénateur Cochrane : N'avez-vous pas dit également que que la CCN avait fait vous inquiétait?

M. Murray : Oui. J'ouvre ici une parenthèse. Avant que M. McDermott et moi nous occupions de ce dossier, on ne savait absolument pas à quoi s'en tenir sur l'histoire du parc.

En annexe à notre mémoire, j'ai présenté une thèse de maîtrise soutenue à l'Université Queen's en 1997. L'auteur soutient que l'histoire du parc de la Gatineau a été effacée et réécrite. J'ai pu, empiriquement, confirmer l'exactitude de ce constat. L'homme qui a eu ses bureaux dans l'immeuble où nous nous trouvons a été oblitéré dans l'histoire du parc, avant que M. McDermott et moi ne ressuscitions la Nouvelle Ligue pour la conservation des terres boisées.

We must commend the efforts of Mr. Beaudry in this regard. He took our work, analyzed it and said we were right. He helped us dedicate the visitors' hall at Gatineau Park in the name of Percy Sparks. The NCC has not been impeccable, but it has done some good work.

Senator Spivak: In spite of their master plans, they have not acquired eight properties that they could have acquired and which were for sale.

Mr. Murray: They were for sale last summer.

Senator Spivak: They did not acquire those properties although they could have. Our hope is that with parliamentary oversight clearly stating the master plan to acquire such lands that will happen.

Senator Cochrane: Do they have the money to acquire properties?

Mr. Murray: They have just been given \$30 million. It is beyond the scope of a private bill to create expenditures, but you could compel the NCC to use part of its acquisition and disposal fund to acquire those properties. They say that acquisition of waterfront property is a priority for them, but they are not acting on those priorities.

Senator Spivak: The longer you wait, the higher those properties rise in price.

Senator Angus: Welcome all of you to the committee and thank you for doing this good work; it is obviously a labour of love.

Senator Spivak, what is a nice lady from Winnipeg doing mixed up in this local issue?

Senator Spivak: I am a Canadian.

Senator Angus: We are all Canadians and we are proud of it I know. It seems like a trite question. I know of all the good works you do in environmental issues, that you hold so dear, and now I hold them equally dear, as you know.

Senator Spivak: First, I cannot take credit for this. There is a whole group of people, including these witnesses, who have seen what was happening to the park and could not stand it. I think that is what it is.

Senator Angus: They came to you knowing you are an efficient activist.

Senator Spivak: Yes, and when I saw the story, I thought this was a perfect thing for the Senate to do.

Last week, I gave a speech to some students at the University of Winnipeg. I told the students about the Senate and what we do. I started looking at all the things that that the Senate has done over the years and realized that many people do not know just how much the Senate has accomplished. I will use the example of the hydro bus and our recent Standing Senate Committee on National Defence.

Nous devons féliciter M. Beaudry des efforts qu'il a déployés à cet égard. Il a pris nos travaux, les a analysés et a dit que nous avons raison. Il nous a aidés à dédier la salle des visiteurs dans le parc de la Gatineau à la mémoire de Percy Sparks. La CCN n'a pas été irréprochable, mais elle a fait du bon travail.

Le sénateur Spivak : Malgré ses plans directeurs, elle n'a pas acquis les huit propriétés qui ont été mises en vente et qu'elle aurait pu acheter.

M. Murray : Elles ont été mises en vente l'été dernier.

Le sénateur Spivak : Elle ne les a pas acquises, mais elle aurait pu le faire. Nous espérons que, grâce à la surveillance exercée par le Parlement, elle acquerra les terrains privés, si le plan directeur précise qu'il faut le faire.

Le sénateur Cochrane : A-t-elle l'argent pour ces acquisitions?

M. Murray : Elle vient de recevoir 30 millions de dollars. Un projet de loi d'initiative parlementaire ne peut prévoir des dépenses, mais vous pourriez obliger la CCN à utiliser une partie de son fonds d'acquisition et de liquidation pour acheter ces propriétés. Elle dit que c'est pour elle une priorité d'acquérir les terrains riverains, mais elle ne respecte pas ces priorités.

Le sénateur Spivak : Plus on attend, plus les prix augmentent.

Le sénateur Angus : Bienvenue à vous tous, et merci de votre excellent travail. C'est de toute évidence un travail où vous mettez tout votre cœur.

Sénateur Spivak, comment se fait-il qu'une agréable dame de Winnipeg s'occupe de ce dossier local?

Le sénateur Spivak : Je suis une Canadienne.

Le sénateur Angus : Nous sommes tous des Canadiens, et nous en sommes fiers, je sais. La question semble banale. Je suis au courant de tout le bon travail que vous faites dans les dossiers environnementaux, qui vous tiennent très à cœur, tout comme à moi, vous le savez.

Le sénateur Spivak : Premièrement, je ne peux pas m'arroger le crédit de cette initiative. Il y a tout un groupe de gens, à commencer par les témoins d'aujourd'hui, qui ont observé ce qui se passait dans le parc et ne pouvaient pas le supporter. Voilà la raison, je crois.

Le sénateur Angus : On s'est adressé à vous parce qu'on savait que vous êtes une militante efficace.

Le sénateur Spivak : Oui, et lorsque j'ai vu de quoi il s'agissait, il m'a semblé que c'était un dossier idéal pour le Sénat.

La semaine dernière, j'ai pris la parole devant des étudiants de l'Université de Winnipeg. Je leur ai parlé du Sénat et de ce que nous faisons. J'ai commencé à passer en revue tout ce que notre institution a fait au fil des ans, et j'ai pris conscience que bien des gens n'étaient pas au courant de tout ce qu'elle a accompli. Je prends l'exemple de l'hydro-bus et du travail récent du Comité sénatorial permanent de la défense nationale.

This issue seems tangible and important. Gatineau Park is a physical legacy and I believe it would be wonderful if the Senate could inspire the much-needed changes that will ensure the longevity of the park. It is both a community and national concern and a great job for the Senate. Is that not what we are supposed to do? Okay, so I am not from the Ottawa region.

Senator Angus: I am just asking to find out. I have listened to and read the speech you gave in the house. You told the story very well; I commend you and your staff for the work.

Senator Spivak: Forgive me for not mentioning my researcher, Barbara Robson who has done an outstanding job. She should be taking the credit.

Senator Angus: I am curious. This is the National Capital, and obviously, some person in the government decided to hand the park off to the NCC. Is that right? I do not know the boundaries. They seem to have something to do with Meech Lake, Harrington Lake and the House of Commons Speaker's house, Kingsmere. Is there a rule of thumb that governs the park? If the NCC was doing its job properly, I guess you would not have to do this, am I right.

Senator Spivak: They would have to have a clear mandate.

Senator Angus: Do they have a clear mandate on Harrington Lake, Meech Lake, and Kingsmere?

Mr. Murray: The NCC runs those properties. I believe they have mandates. To ask whether it is clear or not is something I would not know because it is probably something bureaucrats do behind closed doors because of the nature of the properties; the executive and Speaker, their presence there. Kingsmere is administered according to the Kingsmere Park Act of 1950 whereby Mackenzie King bequeathed his property to the nation. Kingsmere is 500 acres. It is an enclave within the Gatineau Park governed by its own act but administered by the NCC, et cetera.

Senator Angus: There used to be a building next door to the Chateau Laurier and now there is a fancy condominium building, the Metropolitan Grill is downstairs. The building that once stood there was the Daly Building and the National Capital Commission administered it. There was a tremendous effort made by good people like you, and I might say myself, to try to preserve that wonderful part of the Ottawa landscape. We all tried to deal with this thing called the National Capital Commission, which seemed to have a lot of power. The NCC is an independent body as far as I understand which comes with Order-in-Council appointments; cabinet appoints the commissioner and the people. Even we senators you may recall had to have some dealings with the NCC with respect to 24 Sussex Drive and Stornaway, which are under their aegis, apparently.

La question à l'étude semble concrète et importante. Le parc de la Gatineau est un legs matériel, et je crois qu'il serait magnifique que le Sénat puisse susciter des changements qui s'imposent vraiment pour assurer la longévité du parc. Il s'agit d'un sujet de préoccupation local et national, et c'est une belle tâche pour le Sénat. N'est-ce pas censé être le travail que nous accomplissons? Mais j'avoue que je ne suis pas de la région d'Ottawa.

Le sénateur Angus : Je veux simplement savoir. J'ai écouté et lu l'intervention que vous avez faite au Sénat. Vous avez fort bien raconté l'histoire du parc. Je vous félicite, vous et vos collaborateurs, de votre travail.

Le sénateur Spivak : Pardonnez-moi de ne pas avoir donné le nom de mon attachée de recherche, Barbara Robson, qui a accompli un travail exceptionnel. Tout le mérite lui revient.

Le sénateur Angus : Je suis curieux. Il s'agit de la capitale nationale et, de toute évidence, il y a quelqu'un, au gouvernement, qui a décidé de confier le parc à la CCN. Est-ce exact? Je ne connais pas la délimitation du parc. Il semble qu'on y trouve le lac Meech, le lac Harrington, la maison du Président de la Chambre des communes, Kingsmere. Y a-t-il une règle empirique qui régit le parc? Si la CCN faisait son travail correctement, je présume que vous n'auriez pas à présenter un projet de loi semblable. Est-ce juste?

Le sénateur Spivak : Il faudrait qu'elle ait un mandat clair.

Le sénateur Angus : A-t-elle un mandat clair en ce qui concerne le lac Harrington, le lac Meech et Kingsmere?

M. Murray : La CCN en a la responsabilité. J'ignore si le mandat est clair ou non, car cette gestion est probablement assurée par des bureaucrates qui font leur travail derrière des portes closes, étant donné la nature de ces installations, qui servent à l'exécutif et au Président. Kingsmere est administrée conformément à la Loi de 1950 sur le parc de Kingsmere par laquelle Mackenzie King a fait don de ces biens au Canada. Kingsmere est une parcelle de 500 acres et constitue dans le parc une enclave qui est régie par sa propre loi, mais est administrée par la CCN.

Le sénateur Angus : Il y avait autrefois un immeuble tout à côté du Château Laurier, à l'endroit où se dresse maintenant un immeuble d'appartements de luxe, avec le Metropolitan Grill en bas. C'est l'immeuble Daly qui était là, et la Commission de la capitale nationale l'administrait. De bonnes gens comme vous, et moi aussi d'ailleurs, ont déployé des efforts considérables pour préserver cet élément merveilleux du paysage d'Ottawa. Nous avons tous essayé de combattre la Commission de la capitale nationale, qui semblait avoir beaucoup de pouvoir. La CCN est une entité indépendante, d'après ce que je crois comprendre, et ses membres sont nommés par décret du conseil. Le Cabinet nomme le commissaire et les autres membres de la Commission. On se souviendra peut-être que même les sénateurs ont eu des échanges avec la CCN au sujet du 24, promenade Sussex et de Stornaway, qui semble également relever de la CCN.

Are you folks pro bono? It is not a business. It is a do-good thing and I like that. Therefore you are most welcome here. Is there a geographical boundary for openers of the NCC jurisdiction? Does it go to Montreal or stop at the Manawaki gates?

Mr. Murray: I think it is called the National Capital Region and it includes thousands of square kilometres. It is one of the largest in the world, I believe.

Senator Spivak: It is a hybrid situation. Although they are administrating things, like these houses, which are more of a municipal responsibility, they belong to the nation. Then you have a huge park. It is strange to have the National Capital Commission with sole control over it.

Senator Angus: Yes, and particularly as you say because we have a thing called Parks Canada and we have a thing in Quebec, the department that looks after nature.

Senator Spivak: Why is this park an orphan?

Senator Angus: Whenever I see a private member's bill, I feel it is probably being initiated and pushed because there is a lacuna, an area where the government has failed to exercise its duties. That is why you have done this. It is like one of your other bills.

Senator Spivak: The government has many priorities and maybe it has just overlooked this issue.

Senator Angus: Do you think so? If I read your minds and the motivation for doing this, you have resorted to this only after having tried to approach the government. Am I right?

Senator Spivak: Right.

Senator Angus: And you have been rebuffed.

Senator Spivak: Just a minute. Minister Cannon has not indicated opposition to this bill, quite the contrary.

Mr. Murray: If I may, we heard through the grapevine through Mr. Cannon's office that the Prime Minister has given his green light to this bill. I do not know what that means for an official. That is what I have heard.

Senator Angus: This is a very green Prime Minister. Mr. Mulroney is worried he may not be the most green for long. I was also interested obviously in the alleged reaction of Minister Pelletier who will hopefully be re-elected on Monday. He is a very erudite individual, public spirited and has been recently to a number of committees one on which I was co-chair, Senate reform. I can see the man is highly understanding of legal matters. For example he is quoted in *Le Droit* as stating that no one has ever talked to him about it. I find that weird.

Êtes-vous bénévoles? Il ne s'agit pas d'une entreprise. C'est une bonne œuvre, et cela me plaît. Vous êtes tout à fait les bienvenus. Pour commencer, y a-t-il une limite géographique au champ de compétence de la CCN? Cela va-t-il jusqu'à Montréal ou jusqu'aux portes de Maniwaki?

M. Murray : Il y a ce qu'on appelle la région de la capitale nationale, et elle englobe des milliers de kilomètres carrés. C'est l'un des territoires de cette nature les plus étendus du monde, je crois.

Le sénateur Spivak : C'est une situation hybride. La CCN administre divers éléments, comme ces maisons, ce qui est une responsabilité plutôt d'ordre municipal, mais ils appartiennent au Canada. Puis, il y a un parc énorme. Il est étrange que la Commission de la capitale nationale en ait seule le contrôle.

Le sénateur Angus : Oui, d'autant plus que, comme vous dites, il y a aussi Parcs Canada et un ministère québécois qui s'occupe du patrimoine naturel.

Le sénateur Spivak : Pourquoi ce parc est-il orphelin?

Le sénateur Angus : Chaque fois que je vois un projet de loi d'initiative parlementaire, j'ai l'impression qu'il est probablement présenté ou qu'on insiste pour le faire adopter parce qu'il y a une lacune, un domaine où le gouvernement n'a pas été à la hauteur dans l'exercice de ses fonctions. C'est pourquoi vous avez proposé cette mesure. Elle ressemble à un de vos autres projets de loi.

Le sénateur Spivak : Le gouvernement a bien des priorités, et c'est peut-être pourquoi il a négligé cette question.

Le sénateur Angus : Le croyez-vous? Si j'essaie de comprendre votre façon de penser ou votre motivation, je me dis que vous n'avez eu recours à cette mesure qu'après des démarches auprès du gouvernement. Ai-je raison?

Le sénateur Spivak : Oui.

Le sénateur Angus : Et vous avez essayé un refus.

Le sénateur Spivak : Un instant. Le ministre Cannon ne s'est pas opposé au projet de loi, bien au contraire.

M. Murray : Si je puis me permettre, nous avons appris à travers les branches, au cabinet de M. Cannon, que le premier ministre a donné son approbation au projet de loi. J'ignore ce que cela veut dire pour un fonctionnaire. C'est ce que nous avons entendu dire.

Le sénateur Angus : Le premier ministre est très écologiste. M. Mulroney craint peut-être de ne plus être considéré pendant longtemps comme le premier ministre le plus vert. J'ai également trouvé intéressante la réaction qu'on prête au ministre Pelletier, dont je souhaite la réélection lundi. Il s'agit d'un homme très érudit, préoccupé de l'intérêt public, et il a comparu récemment devant un certain nombre de comités, dont l'un que je coprésidé, celui de la réforme du Sénat. Je peux voir que cet homme saisit fort bien les questions juridiques. Par exemple, il aurait dit, d'après *Le Droit*, que personne ne lui a jamais parlé de la question. Cela me semble étrange.

Mr. McDermott: As Senator Spivak mentioned, it is really a hodgepodge. In many ways, we have to give the NCC credit for what they are doing and what they have done. We should also look at it as they cannot be all things to all people. Here they are trying to manage the Gatineau Park which has an entirely different purpose. Although it was supposed to be a federal park in nature because of circumstances, it did not happen. It ended up being an orphan quite frankly.

We stumbled across many untold stories: Stories of men such as Booth, Bronson, Percy Sparks himself. We told the stories of those men and others such as O'Brien, builder of O'Brien House, who was the Commissioner of the National Hockey League and owner of the Montreal Canadiens. People do not know these stories.

I am glad the NCC has had some effect with others. Years ago, I had a conversation with Hamilton Southam about erecting statues of famous Canadian war veterans. Those statues have been erected. Those steps are excellent and we commend those processes, but with respect to the Gatineau Park, how deep does it go with the NCC? I think the park needs special protection and legislation. It is not really to take it out of the hands of the NCC. I do not want to criticize the NCC too much, but the park needs to be protected. Instead of having ad nauseam master plans that they will acquire public property, we have to make those steps through this legislation.

The Chairman: We must remember that the witnesses have made clear that the absence of a clear understanding of what this park constitutes is not the fault of the NCC; it is the fault of a succession of governments that failed to act.

Senator Angus: The federal government, Her Majesty in right of Canada appears on the deeds as the owner of all these lands; is that correct?

Mr. Murray: Yes.

Senator Angus: Having said that, we do have Parks Canada, which is in the business of doing exactly what you are asking. We have a federal park in Quebec called Forillon National Park, and they are apparently not going a good job. The people in the Gaspé are upset. I do not know how all this works, but my colleague Senator Cochrane is asking what we want. Do we want a federal park, a national park, a Quebec park? It seems we have a lot of land. It is a park owned by Her Majesty in right of Canada, and Her Majesty in right of Canada has Parks Canada that is in the business of running parks. Why would they not administer the park?

Mr. Murray: Philosophically, I am not opposed to making it into a national park. It was supposed to be a national park, but it has evolved differently. If the government chooses to make it into a national park, I will fully support that decision. However, the hurdles are clear. You have two choices if you decide to make it into a national park. One option is you segment and balkanize the park to create boundaries around private property, as they did in Gros Morne. The other option is to boot everyone out, because

M. McDermott : Comme le sénateur Spivak l'a dit, on a vraiment du mal à s'y retrouver. À bien des égards, nous devons reconnaître à la CCN le mérite de ce qu'elle fait et de ce qu'elle a fait. Il faut dire aussi qu'elle ne peut pas tout faire pour tout le monde. Elle essaie de gérer le parc de la Gatineau, qui a une raison d'être entièrement différente. Il devait s'agir d'un parc fédéral, mais, en raison des circonstances, ce projet n'a pas abouti. Le parc a fini par être orphelin, à dire vrai.

Nous avons retrouvé bien des faits dont on ne parle plus, par exemple l'histoire de Booth, de Bronson et de Percy Sparks même. Nous avons dit ce qu'ont fait ces hommes et d'autres, comme O'Brien, qui a bâti la maison O'Brien. Il était le commissaire de la Ligue nationale de hockey et le propriétaire des Canadiens de Montréal. Ces histoires-là ne sont pas connues.

Je me réjouis que l'action de la CCN ait pu avoir des effets par ailleurs. Il y a des années, j'ai eu une conversation avec Hamilton Southam au sujet de l'installation de statues d'anciens combattants canadiens célèbres. Ces statues ont été mises en place. Voilà qui est excellent et mérite nos félicitations, mais, dans le cas du parc de la Gatineau, quelle est l'ampleur de l'engagement de la CCN? Selon moi, le parc a besoin d'une protection et d'une loi spéciales. Il ne s'agit pas d'en retirer la responsabilité à la CCN. Je ne veux pas la critiquer outre mesure, mais le parc a besoin d'être protégé. Au lieu d'avoir des plans directeurs à n'en plus finir qui prévoient l'acquisition de biens publics, nous devons prendre ces mesures en adoptant ce projet de loi.

Le président : Il faut se rappeler que les témoins ont dit sans détours que l'absence de conception claire de la nature de ce parc ne doit pas être reprochée à la CCN. C'est plutôt la faute de gouvernements successifs qui n'ont pas su agir.

Le sénateur Angus : Sur les titres de propriété de ces terres, c'est le gouvernement fédéral, Sa Majesté du chef du Canada, qui figure comme propriétaire, n'est-ce pas?

M. Murray : Oui.

Le sénateur Angus : Cela dit, Parcs Canada fait exactement le genre de travail que vous réclamez. Nous avons un parc fédéral au Québec, le parc national Forillon, et on ne semble pas y faire du bon travail. Les Gaspésiens sont indignés. J'ignore comment tout cela fonctionne, mais ma collègue, le sénateur Cochrane, demande ce que nous voulons. Voulons-nous un parc fédéral, un parc national, un parc québécois? Il semble qu'il y ait un grand territoire. C'est un parc qui appartient à Sa Majesté du chef du Canada, et elle a un organisme, Parcs Canada, qui exploite des parcs. Pourquoi ne pas lui confier l'administration de ce parc?

M. Murray : En principe, je n'ai pas d'objection à en faire un parc national. Ce devait être un parc national, mais les choses ont évolué différemment. Si le gouvernement décide d'en faire un parc national, je vais appuyer ce choix sans aucune réserve. Toutefois, les difficultés à surmonter sont claires. Une possibilité est de segmenter le parc, de le diviser en parcelles pour tracer une délimitation autour des propriétés privées, comme on l'a fait à Gros-Morne. L'autre possibilité est d'expulser tout le monde, car

section 5(1)(a) of the National Parks Act states that there is no private property in national parks. There are 200 people there now, 200 residences. How do we deal with that problem?

This is the Canadian way, I believe. This bill proposes a compromise that allows the residents to live there and the NCC to manage the property and gradually acquire those lands as per its master plan. In 100 years time, when the NCC has dealt with that issue, maybe then the Gatineau Park can become part of Parks Canada. However, there are hurdles. You have to address those problems, and I do not know any other way than through right of first refusal.

The Chairman: When we previously addressed this question to Parks Canada, I think it might have been before your time on the committee, they made it clear what that because of the legal impediments having to do with the property and they had no interest in even going there. The fact is that Parks Canada, as we all know, does not have enough resources to manage the properties they already have, never mind acquiring more.

Senator Angus: I do not want to pursue it much more. I think my questions were probably naïve. I do not know the background like you do.

Mr. Murray: People ask questions because you are talking about two different boxes, Parks Canada and the NCC. Everyone thinks the Gatineau Park is a national park. It is not a naïve question; it is a perfectly legitimate question.

Senator Angus: I have some legal background, an interest in the country, and I am senator and I find this confusing. I have heard these different appellations like Senator Cochrane's of national park, a federal park, a provincial park. It is very confusing, I would think, to Mr. and Ms. Canadian.

Senator Spivak: We are talking about the art of the possible.

Senator Angus: This is why we are here.

Senator Spivak: If we could make it a national park, that would be my first choice too, and then Parks Canada could deal with it but, given the history of this park, this is what seems like a possible solution.

Mr. Murray: I overheard you say you were a student of F.R. Scott's during the Bill S-4 committee meetings. Percy Sparks, who had his offices in this building and was the father of Gatineau Park, worked closely with F.R. Scott in 1934 in the Stevens inquiry into price spreads and mass buying for the royal commission. There is a link with your professor in this story.

The Chairman: We must also remember that there is no such federal park anywhere, which is how I presumed this would come to be designated. They do not exist. This would be, if it were to happen, unique.

le paragraphe 5(1)(a) de la Loi sur les parcs nationaux dit qu'il ne doit pas y avoir de biens privés à l'intérieur des parcs nationaux. Il y a maintenant 200 personnes, 200 résidences. Comment régler ce problème?

On peut dire que ce qui est proposé ici est typiquement canadien. Le projet de loi propose un compromis qui permet à ceux qui y habitent d'y rester et à la CCN de gérer le parc et d'acquérir peu à peu ces terrains, comme son plan directeur le prévoit. Dans 100 ans, lorsque la CCN aura réglé ce problème, le parc de la Gatineau pourra peut-être être rattaché à Parks Canada. Il demeure qu'il y a des obstacles. Il faut régler ces problèmes, et je ne connais pas d'autre moyen que le droit de premier refus.

Le président : Lorsque nous avons abordé cette question avec le service de Parcs Canada, peut-être avant que vous ne deveniez membre du comité, il a dit clairement que, à cause des problèmes juridiques que posent les biens privés, il ne tenait pas à s'occuper de ce parc. En réalité, Parcs Canada, comme nous le savons tous, n'a pas de ressources suffisantes pour s'occuper de ses parcs existants. À plus forte raison, elle n'en a pas pour en acquérir d'autres.

Le sénateur Angus : Je ne vais pas insister. Mes questions étaient probablement naïves. Je ne connais pas le contexte aussi bien que vous.

M. Murray : Les gens posent des questions parce qu'il y a deux entités différentes en cause, Parcs Canada et la CCN. Tout le monde pense que le parc de la Gatineau est un parc national. La question n'a rien de naïf. Elle est parfaitement légitime.

Le sénateur Angus : J'ai un certain bagage juridique, je m'intéresse à la campagne, je suis sénateur, et j'ai du mal à m'y retrouver. J'ai entendu les différents vocables comme ceux employés par le sénateur Cochrane : parc national, parc fédéral, parc provincial. Ce doit être très déroutant pour le Canadien moyen.

Le sénateur Spivak : C'est l'art du possible.

Le sénateur Angus : Voilà pourquoi nous sommes ici.

Le sénateur Spivak : Si nous pouvions faire un parc national, c'est ce que je préférerais également, et alors, Parcs Canada pourrait s'en occuper, mais, étant donné l'histoire de ce parc, la solution proposée semble possible.

M. Murray : Je vous ai entendu dire pendant les séances du comité consacrées au projet de loi S-4, que vous aviez étudié avec F.R. Scott. Percy Sparks, qui avait ses bureaux dans cet immeuble et a été le père du parc de la Gatineau, a travaillé en étroite collaboration avec F.R. Scott, en 1934, au cours de l'enquête Stevens, pour la commission royale d'enquête sur les écarts de prix et les achats de masse. Il y a dans cette histoire un lien avec votre professeur.

Le président : Il ne faut pas oublier qu'il n'existe aucun parc fédéral nulle part, et je présume que c'est la raison pour laquelle on pourrait adopter cette désignation. Il n'y en a aucun autre. Si un parc fédéral était créé, ce serait un cas unique.

There is one other impediment that Mr. Murray has referred to, and that is federal ownership of the lands. In every other national park, negotiation has taken place with the provinces, in the case of Banff and Jasper, for example, with the provinces of Alberta and British Columbia, and the provinces have granted the ownership, not management, but ownership of those lands before becoming a national park. In the case of the present property, about 17 per cent of what is now colloquially called Gatineau Park still resides in terms of the title deed with the Province of Quebec, but the management has been transferred.

Mr. Murray: If I may, property is not a consideration when you are talking about ownership between governments; property remains vested in the Crown. The principle is the indivisibility of the Crown in this case. Property is only administered and managed by either the provincial government or the federal government. In the case of Gatineau Park, as far as I know, 100 per cent of the lands, or 98 per cent with the exception of the private property, is administered and controlled by the federal government. That is the principle.

Senator Angus: Somebody must have designated it. You have made an interesting point. All that land, when we fly over and look down at the great forests, whether in the Gaspé Peninsula or in the Lake of the Woods, is Crown land. It gets into private hands through a grant. Who designated this land as a park?

Mr. Murray: We will put the blame on Mackenzie King for the weird nature of this park. In 1935, Mr. Bennett had commissioned the Lower Gatineau Woodlands Survey, which was the founding document for Gatineau Park. It provided eight options for protecting the park, one of which was a national park. Mackenzie King may have felt somewhat beset by his opponents and might have felt somewhat guilty over the creation of Prince Albert National Park in Saskatchewan. He had been attacked by Mr. Edwards, a Conservative MP, in 1927 for wanting to create a park around his private estate. When Mackenzie King was re-elected in 1935, he waited two years before he made a decision with respect to Gatineau Park, and he chose the gradual property acquisition strategy instead of designating it as a park.

The first \$100,000 was voted in 1938, on July 1. That is the tentative date of the foundation of Gatineau Park. It was a piecemeal creation. An Order-in-Council provided for the only federal boundary in 1960 based on, among other things, the reports of the Federal Woodlands Preservation League, the Advisory Committee on Gatineau Park and the Gréber plan. It evolved over time, and it is hard to identify precisely the nature of Gatineau Park.

Senator Angus: It is possible that it is not a park, whatever a park may be in the New Oxford Dictionary.

Mr. Murray: I think socially and politically it is recognized as a park. The NCC has administered it. It has a 1960 Order-in-Council designated boundary, plus, and this is the irony and you will understand this as a Quebecer, the NCC does not have jurisdiction over hunting, so it had to ask pretty please to the

M. Murray a parlé d'un autre obstacle, soit la propriété fédérale des terres. Dans tous les autres parcs nationaux, il y a eu des négociations avec les provinces — avec l'Alberta et la Colombie-Britannique, par exemple, dans le cas de Banff et de Jasper — et les provinces ont cédé la propriété, non la gestion des terres avant qu'un parc national puisse être créé. Dans le cas qui nous occupe, environ 17 p. 100 de ce qui est maintenant appelé familièrement le parc de la Gatineau appartient toujours au Québec, selon les titres de propriété, mais leur gestion a été cédée.

M. Murray : Si je peux me permettre, la propriété n'est pas un facteur à prendre en considération lorsqu'il s'agit de questions qui se posent entre gouvernements; la propriété est toujours celle de la Couronne. Le principe de l'indivisibilité de la Couronne s'applique dans ce cas-ci. Les biens sont seulement administrés et gérés par le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral. Dans le cas du parc de la Gatineau, 100 p. 100 des terres, ou 98 p. 100, si on exclut les biens privés, sont administrés et contrôlés par le gouvernement fédéral. Voilà le principe.

Le sénateur Angus : Quelqu'un doit avoir accordé une désignation. Ce que vous dites est intéressant. Tout ce territoire que nous survolons en avion, qu'il s'agisse de la péninsule gaspésienne ou du lac des Bois, appartient à la Couronne. Des terres se retrouvent entre les mains de particuliers parce qu'on les leur accorde. Qui a désigné ces terres comme un parc?

M. Murray : Si le parc est de nature si étrange, nous allons en attribuer la faute à Mackenzie King. En 1935, M. Bennett a commandé le Rapport sur les terres boisées de la Basse-Gatineau, qui a été le document fondateur du parc de la Gatineau. Il proposait huit manières de protéger le parc, dont l'une était la création d'un parc national. Mackenzie King se sentait peut-être vulnérable devant ses adversaires et il se sentait peut-être un peu coupable de la création du parc national de Prince-Albert, en Saskatchewan. En 1927, M. Edwards, député conservateur, l'avait attaqué, lui reprochant de vouloir créer un parc autour de son domaine privé. Lorsqu'il a été réélu, en 1935, Mackenzie King a attendu deux ans avant de prendre une décision sur le parc de la Gatineau, et il a opté pour l'acquisition progressive de terrains au lieu de désigner un parc.

Les premiers 100 000 \$ ont été votés en 1938, le 1^{er} juillet. On peut prétendre que c'est la date de la fondation du parc de la Gatineau. Il a été créé petit à petit. Un décret du conseil a fourni la seule délimitation fédérale, en 1960, établie d'après les rapports de la Ligue contre le déboisement des sites fédéraux et du Comité consultatif du parc de la Gatineau et le plan Gréber, notamment. Il y a eu évolution avec le temps, et il est difficile de définir avec précision la nature du parc de la Gatineau.

Le sénateur Angus : Il est possible que ce ne soit pas un parc, quelle que soit la définition qu'on donne de ce terme dans le dictionnaire.

M. Murray : Des points de vue social et politique, il est reconnu comme un parc. La CCN l'administre. Sa délimitation a été définie dans un décret de 1960. De plus, c'est paradoxal, et vous le comprendrez, comme Québécois, mais la CCN n'a pas compétence en matière de chasse et elle a donc dû demander au

province, the Quebec government, to create a boundary. Gatineau Park is both a federal park and a provincial park because the boundary, the legal boundary that exists in the Quebec Wildlife Conservation Act 1974 is a provincial boundary that allows the conservation officers to enforce provincial laws.

The Chairman: I wish you had not brought that up. The plan is to invite representatives from the Province of Quebec.

Senator Angus: Benoit Pelletier would be an ideal witness. Senator Spivak has suggested that we invite him here.

The Chairman: We will see who we will invite after the election on Monday.

Senator Angus: That is a good thought.

Senator Spivak: This is like peeling an onion; the more you get into it, the more layers of complexity you find.

Senator Milne: Senator Angus, you referred to the difficulties concerning private property and that it is not allowed within national parks. About 18 months ago, the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs had a situation before it where all the parties involved, the province, the Indian bands and Parks Canada agreed on an issue involving an Indian village within a park. The village was surrounded by a national park and abutting a municipal airport. The natives could not put a road into the village because they were trespassing on national parkland every time they drove into their village. They wanted right-of-way for a road to access the village. The only way they could do it was right along the boundary of the airport. It took something like 15 years before they corrected the boundaries of the national park back to where they had originally been surveyed to allow that village to have legal access by road to its own village. All parties were in agreement that the survey was wrong and the boundary was wrong, and they wanted to revert to the proper boundary. It took 15 years of negotiation and coming before the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs to be able to do it. It was absolutely ridiculous.

The Chairman: Was that in B.C.?

Senator Milne: No, it was somewhere in the Prairies.

I have all kinds of dates running through my head, for example, 1960 when the boundaries were set up, and 1974 when the provincial hunting park boundaries were set up.

Mr. Murray: Based on the survey given to the provincial government by the NCC, it is a mirror of the 1960 boundary, give or take a couple of trees.

Senator Milne: Did you say 1,840 acres or hectares, Mr. McDermott?

Mr. McDermott: The 1,842 acres were removed from the 1960 boundaries. The park has approximately 89,000 acres.

Senator Milne: Even though the master plan says that the NCC will gradually accumulate properties as they come on the market, they sold off these 1,842 acres.

Québec d'avoir l'obligeance de fixer une délimitation. Le parc de la Gatineau est donc à la fois un parc fédéral et un parc provincial, car la délimitation, celle qui existe dans la Loi québécoise sur la conservation de la faune de 1974, est une délimitation provinciale qui permet aux agents de conservation du Québec de faire respecter les lois provinciales.

Le président : J'aurais souhaité que vous ne souleviez pas ce point. Nous envisageons d'inviter des représentants du Québec.

Le sénateur Angus : Benoit Pelletier serait le témoin idéal. Le sénateur Spivak a proposé que nous l'invitions.

Le président : Nous verrons lundi qui nous inviterons.

Le sénateur Angus : Bonne idée.

Le sénateur Spivak : C'est comme peler un oignon. La complexité est telle qu'il y a toujours une nouvelle couche au-dessous.

Le sénateur Milne : Sénateur Angus, vous avez parlé des difficultés que présentent les propriétés privées, qui ne sont pas permises dans les parcs nationaux. Il y a environ 18 mois, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a été saisi d'une situation dans laquelle toutes les parties en cause — la province, les bandes indiennes et Parcs Canada — se sont entendues sur la présence d'un village indien à l'intérieur d'un parc. Le village était entouré d'un parc national, tout près d'un aéroport municipal. Les Autochtones ne pouvaient pas construire de route parce qu'ils auraient empiété sur les terres du parc national chaque fois qu'ils se seraient rendus au village. Ils réclamaient une route d'accès pour établir une liaison avec le village. La seule façon de le faire était de longer la limite de l'aéroport. Il a fallu une quinzaine d'années avant de pouvoir corriger les limites et de les ramener à ce qu'elles étaient au départ, pour que les habitants aient un accès légal par la route à leur village. Toutes les parties s'entendaient pour dire que les levés étaient fautifs et que la limite n'était pas la bonne, et elles voulaient revenir aux limites exactes. Il a fallu 15 ans de négociations et une comparution devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour y parvenir. C'est absolument ridicule.

Le président : C'était en Colombie-Britannique?

Le sénateur Milne : Non, quelque part dans les Prairies.

J'ai une foule de dates en tête. Par exemple, c'est en 1960 que les limites ont été établies et en 1974 que les limites provinciales de chasse ont été fixées.

M. Murray : D'après les levés remis au gouvernement provincial par la CCN, il s'agit d'une image conforme de la délimitation de 1960, à un ou deux arbres près.

Le sénateur Milne : Avez-vous parlé de 1 840 acres ou de 1 840 hectares, monsieur McDermott?

M. McDermott : Les 1 842 acres ont été retranchées au territoire de 1960. Le parc compte environ 89 000 acres.

Le sénateur Milne : Même si le plan directeur dit que la CCN acquerra progressivement les terrains au fur et à mesure qu'ils seront mis sur le marché, elle a vendu ces 1 842 acres.

Mr. Murray: The NCC transferred them or declared them surplus. It stills owns some, but they are now outside the park; however, many of them have been sold.

The Chairman: By what instrument are they outside the park?

Mr. Murray: Well, that is the whole deal, senator. We were told that the new boundary was set by everything from section 10(2)(c) of the National Capital Act to National Interest Land Mass designation. The background documents that the NCC has say that any new boundary must be recognized by a new Order-in-Council. There is no new Order-in-Council, so I do not know what legal legitimacy those new boundaries have.

Senator Milne: Was that in 1982?

Mr. Murray: No, the boundaries were changed.

Senator Milne: You said they were removed in 1982.

Mr. Murray: No, they were removed as a result of the boundary rationalization exercise, as they called it, in 1997-98.

Senator Milne: Where did I get the 1982 from?

Mr. Murray: You probably remember April 17, the wonderful day that the Constitution was brought home.

Senator Milne: No, no; 1982 is what I wrote down when you were making your remarks, Mr. McDermott.

Are there gated communities within the park?

Mr. Murray: Senator, thank you for asking that question. I thought that would be the first question.

I have done a bit of research on gated communities, which are either cognitive or de facto. In this case, it is both. On August 7, 1989, the Municipal Council of Chelsea passed a unanimous resolution to place a gate at Meech Lake and to close the road on weekends.

As well, there is another characteristic of the gated community, which means the homeowners' property associations, which affect policy, processes et cetera. There are two at play in Gatineau Park, the Kingsmere Property Owners Association and the Meech Lake Property Owners Association.

I believe the Kingsmere Property Owners Association is well-intentioned because it advocates legal protection for the park, whereas the Meech Lake Property Owners Association advocates maintaining the status quo. It does not want anything to change and thinks that everything is hunky-dory.

One can say there is a cognitive gated community within the park and the potential for an actual gated community because of municipal resolution 263-89. Municipal council passed that resolution to close the road. Municipal resolution 265-89, gave the municipality permission to buy the materials to put up a gate; therefore, there is a de facto and cognitive gate.

M. Murray : La CCN a cédé ces terrains ou les a déclarés excédentaires. Elle en possède encore certains, mais ils se situent en dehors du parc. Il reste qu'un bon nombre ont été vendus.

Le président : En vertu de quel document se trouvent-ils en dehors du parc?

M. Murray : Là est justement toute la question, sénateur. On nous a dit que la nouvelle délimitation avait été établie par toutes sortes de moyens, depuis le paragraphe 10(2)c) de la Loi sur la capitale nationale jusqu'à une désignation comme partie de la masse des terrains d'intérêt national. La documentation montre que la CCN a dit que la nouvelle délimitation devait être reconnue par un nouveau décret du conseil. Or, il n'y a pas eu de nouveau décret. J'ignore donc quels sont les fondements juridiques des nouvelles limites.

Le sénateur Milne : C'était en 1982?

M. Murray : Non, les limites ont été modifiées.

Le sénateur Milne : Vous avez dit que les terrains ont été retranchés en 1982.

M. Murray : Non, ils ont été retranchés par suite de ce qu'on a appelé une rationalisation de la délimitation, en 1997-1998.

Le sénateur Milne : D'où me vient cette date de 1982?

M. Murray : Vous vous souvenez probablement du 17 avril, cette journée merveilleuse du rapatriement de la Constitution.

Le sénateur Milne : Non, non, 1982 est l'année que j'ai notée pendant votre intervention, monsieur McDermott.

Y a-t-il des communautés cloisonnées à l'intérieur du parc?

M. Murray : Merci de poser cette question, madame le sénateur. Je croyais que ce serait la première question.

J'ai fait quelques recherches sur ces communautés cloisonnées. Ils peuvent avoir une existence sur le plan des idées ou des faits. Dans ce cas-ci, il y a les deux. Le 7 août 1989, le Conseil municipal de Chelsea a pris une résolution unanime prévoyant l'installation d'une barrière au lac Meech pour fermer la route pendant le week-end.

Ces communautés cloisonnées ont une autre caractéristique : les associations de propriétaires, qui influencent la politique, les processus, et cetera. Il y en a deux dans le parc de la Gatineau, la Kingsmere Property Owners Association et la Meech Lake Property Owners Association.

À mon avis, la Kingsmere Property Owners Association est animée par de bonnes intentions, car elle préconise une protection législative pour le parc, alors que la Meech Lake Property Owners Association souhaite le maintien du statu quo. Elle veut que rien ne change, estimant que tout va à merveille.

On peut dire qu'il existe dans le parc une communauté cloisonnée sur le plan des idées et qu'il est possible d'en avoir également une sur le plan des faits, étant donné la résolution municipale 263-89. Le conseil municipal a pris cette résolution qui permet de bloquer la route. La résolution 265-89 a autorisé la municipalité à acheter les matériaux pour installer une barrière. Il y a donc une protection sur le plan des idées et sur le plan matériel.

Senator Milne: Are they restricting public access?

Mr. Murray: They are not, but they have the power to do so.

Senator Milne: They obviously have plans as well if they are out buying materials.

Mr. Murray: I would not say they are planning on putting it up in the short term. This is another instance where the NCC did very good work. Ms. Piggott intervened and said no to the gate. She insisted that the park is primarily a public park. Again, the presence of private property in the park creates such conflicts, and it is not in the public interest.

Senator Milne: When you speak of gated communities, you are not speaking of what we normally think of as gated communities, namely, new developments surrounded by a wall with a gate in front of it, sort of a condominium type of property.

Mr. Murray: That is correct.

Senator Milne: You are not speaking of that. You are speaking of residences and cottage areas already there that are trying to mentally restrict access to that area.

Mr. Murray: Basically, and I also highlight that the residents' associations actively lobby the municipality to close the beach and boat launch at Meech Lake. If that is not a clear case of cognitive gated communities, I do not know what is. I do not think that is in the public interest. The municipality, as well, has repeatedly made representations with the NCC to close Blanchet Beach at Meech Lake, so there is definitely a cognitive gated community.

Senator Spivak: It is reminiscent of what happened in the Banff situation where people who lived there were opposed to anything that might restrict further development, et cetera. You can understand how that happens.

Senator Milne: We are here, we like it and we do not want it to change. I know.

In the bill, Senator Spivak, it says, "There is hereby established a park named Gatineau Park, the boundaries of which are set out in Schedule 2."

Of course, there is no Schedule 2.

Senator Spivak: What are you referring to senator?

Senator Milne: I am speaking to clause 4 of your bill. Schedule 2 refers to a blank page.

The Chairman: Yes, I think it is sections of the NCC act; is it not?

Mr. Murray: As for the other two cousins to this bill, from the House of Commons, we used the 1974 boundary, the provincial boundary, which was created at the request of the NCC. However, that boundary has changed and Senator Spivak's

Le sénateur Milne : L'accès public est-il restreint?

M. Murray : Non, mais le pouvoir de le restreindre existe bel et bien.

Le sénateur Milne : La municipalité a des plans en tête, de toute évidence, puisqu'elle achète des matériaux.

M. Murray : Je ne dirais pas qu'elle envisage d'installer la barrière à court terme. Voilà un autre cas où la CCN a fait de l'excellent travail. Mme Piggott est intervenue pour interdire cette barrière. Elle a insisté sur le fait que le parc était avant tout un lieu public. Encore une fois, la présence de biens immobiliers privés dans le parc suscite des différends, et ce n'est pas dans l'intérêt public.

Le sénateur Milne : Quand vous parlez de communautés cloisonnées, vous ne songez pas à ce que l'on conçoit normalement comme tel, c'est-à-dire des ensembles nouveaux entourés d'un mur et fermés par une grille devant, des logements en copropriété, plus ou moins.

M. Murray : Vous avez raison.

Le sénateur Milne : Vous ne parlez pas de cela, mais plutôt de secteurs où il y a des maisons et des chalets et où les propriétaires essaient, psychologiquement, de limiter l'accès.

M. Murray : C'est cela, en gros, et je souligne également que les associations de résidents font des démarches insistantes auprès de la municipalité pour qu'on ferme la plage et le lieu de mise à l'eau, au lac Meech. S'il ne s'agit pas là d'un cas évident de mentalité d'exclusion, j'ignore ce qui pourrait l'être. Il ne me semble pas que ce soit dans l'intérêt public. De plus, la municipalité est intervenue à maintes reprises auprès de la CCN pour qu'on ferme la plage Blanchet, au lac Meech. On veut clairement présenter ce secteur comme une communauté cloisonnée.

Le sénateur Spivak : Cela rappelle ce qui s'est passé à Banff. Ceux qui habitaient là-bas s'opposaient à tout ce qui pouvait limiter le développement, par exemple. Vous pouvez comprendre comment on en arrive là.

Le sénateur Milne : Nous sommes ici, cela nous plaît, et nous ne voulons pas que cela change. Je sais.

Sénateur Spivak, le projet de loi dit : « Est créé le parc de la Gatineau, dont les limites figurent à l'annexe 2. »

Or, il n'y pas d'annexe 2.

Le sénateur Spivak : À quoi vous reportez-vous, sénateur?

Le sénateur Milne : À l'article 4 de votre projet de loi. L'annexe 2 est une page blanche.

Le président : Oui, je crois qu'il s'agit d'article de la Loi sur la CCN, n'est-ce pas?

M. Murray : Comme dans les deux projets de loi semblables, des projets de loi des Communes, nous avons utilisé la délimitation de 1974, celle de la province, qui a été créée à la demande de la CCN. Cette délimitation a changé, cependant, et

office felt that because the new boundaries had been put in effect through whatever mechanism, we should try to recognize those new boundaries.

The NCC does not have a metes and bounds description of the park as is included in Bill C-444 or Bill C-311, which detail the park boundaries. We felt it was a more judicious approach to recognize the new boundaries because the NCC has acted already in that regard and to restore the boundaries to their 1960 configuration might create a lot of upheaval. You might have to tear down the Loblaws.

Senator Milne: That might not hurt.

This presents a problem, though, if we are passing a bill which specifically says the boundaries are set out in schedule 2 and we do not have a schedule 2.

Senator Spivak: Right. We do not have it.

Senator Milne: What do we do to fix this problem?

Mr. Murray: You ask the NCC, and if you do, I am sure they will provide you with a metes and bounds description. I have tried for years and have not been able to find it. They say they have a description, but it is a compilation of surveys that might take up 15 feet of wall space.

The Chairman: Senator Milne, the NCC will be appearing before us next Thursday and you can ask them this question.

Senator Milne: That will be my first question.

Mr. Murray: Very good point, senator.

Senator Milne: Schedule 2 might be as described before the committee on such-and-such a day by the NCC.

Senator Spivak: This may be a problem.

Senator Milne: Yes.

Mr. Murray: That is probably Bill C-311.

Senator Milne: Bill S-210, on page 6.

Senator Angus: Would you mind my saying something?

Senator Milne: I was good. Senator Angus, you be good.

Senator Angus: This will be good. I have just been informed — for the people, as you say, in television land — that there are other companion bills that have not been drawn in the lottery in the House of Commons. They are not moving ahead, but they are in the same terms and style as Senator Spivak's bill. These bills do have the schedule attached and it is here. That is all I wanted to point out.

Senator Milne: This may be something we want to table.

Senator Angus: We call it *mutatis mutandis*.

Senator Milne: We can table the boundary descriptions for the information of the committee.

les collaborateurs du sénateur Spivak ont pensé que, étant donné qu'une nouvelle délimitation avait été mise en place, peu importe par quel mécanisme, nous devrions essayer d'en tenir compte.

La CCN n'a pas du parc une description qui précise les limites et les bornes, comme dans les projets de loi C-444 et C-311, qui définissent la délimitation du parc. Il nous a semblé plus judicieux de reconnaître la nouvelle délimitation parce que la CCN a déjà pris des mesures à cet égard; rétablir la délimitation selon la configuration de 1960 risquerait de causer tout un bouleversement. Il faudrait peut-être démolir le marché Loblaws.

Le sénateur Milne : Cela ne ferait peut-être pas de mal.

Il y a toutefois un problème, si nous adoptons un projet de loi qui dit expressément que la délimitation est établie à l'annexe 2, s'il n'y a pas d'annexe 2.

Le sénateur Spivak : C'est juste. Il n'y en a pas.

Le sénateur Milne : Que pouvons-nous faire pour régler le problème?

M. Murray : Si vous vous adressez à la CCN, je suis sûr qu'elle vous fournira une description qui précise les bornes et les limites. Je cherche cette description depuis des années, et je n'ai pas pu la trouver. La CCN dit avoir une description, mais il s'agit d'une compilation d'arpentages qui occuperait 15 pieds sur le mur.

Le président : Sénateur Milne, les représentants de la CCN comparaitront devant le comité jeudi prochain. Vous pourrez leur poser la question.

Le sénateur Milne : Ce sera ma première question.

M. Murray : Excellent, sénateur.

Le sénateur Milne : L'annexe 2 pourrait correspondre à la description donnée par la CCN tel ou tel jour.

Le sénateur Spivak : Cela pourrait présenter un problème.

Le sénateur Milne : Oui.

M. Murray : C'est probablement le projet de loi C-311.

Le sénateur Milne : C'est le projet de loi S-210, à la page 6.

Le sénateur Angus : Pourrais-je intervenir?

Le sénateur Milne : J'ai été sage. Soyez-le aussi, sénateur Angus.

Le sénateur Angus : Ce que j'ai à dire vous intéressera. On vient de m'informer — pour nos téléspectateurs — qu'il y a d'autres projets de loi semblables qui n'ont pas été choisis au moment du tirage au sort, à la Chambre des communes. Ils ne sont pas étudiés, mais ils se présentent de la même façon que le projet de loi du sénateur Spivak. Et ces projets de loi ont leur annexe. C'est là. Voilà tout ce que je voulais signaler.

Le sénateur Milne : C'est un document que nous ferions peut-être bien de déposer.

Le sénateur Angus : Les choses s'appliquant avec les adaptations nécessaires.

Le sénateur Milne : Nous pouvons déposer les descriptions de la délimitation à titre d'information pour le comité.

Senator Spivak: We will get it.

Mr. Murray: The map remitted to Senator Spivak contains a description of the 1960 boundaries with a dotted line and a straight green line for the new boundaries and it might help the committee in addressing this issue. I will read the number of the sessional paper into the record. It is Sessional Paper 1/39-514S, October 18, 2006.

Senator Milne: Sessional paper of what?

Mr. Murray: Sessional paper of the Senate. You have the map.

Senator Milne: Thank you.

Mr. Murray, I believe you spoke about the Natural Resource Transfer Agreement of 1930.

I know that Ontario landowners do not own the resources underneath their properties, so if there is sand, gravel, gold or diamonds under your property, anyone can come in and stake it out and they cannot prevent them from doing so. Is the situation the same in Quebec?

Mr. Murray: I believe the province maintains the right over resources. I believe in Gatineau Park, many of those rights have been transferred. The lake bottoms have been transferred to the federal government and the province has guaranteed it would issue no mining exploration permits in the La Pêche section of Gatineau Park, which is to say the 12,500 acres it transferred.

However, there is a debate going on now up in the hills, as it were. There are some uranium miners staking out properties. They have permits from the province and they can come to your doorstep and stake your land. I believe that is the case.

Senator Milne: Is that in the La Pêche area?

Mr. Murray: In the La Pêche area, the Order-in-Council provides that the government will not issue any mining exploration permits on those 12,500 acres. I do not know about the rest of the Gatineau Park plan.

Senator Milne: Are the permits in the La Pêche area?

Mr. Murray: They are much talked about in the local papers. I think the Wakefield area, perhaps up around Low in the West Quebec area.

Senator Milne: Not in the area that the province has guaranteed they will not do?

Mr. Murray: That is correct.

The Chairman: Which guarantee includes, when we come to that question, the lakebeds that are within that territory?

Senator Milne: I believe Mr. Murray said the lakebeds are already protected and have been transferred to the federal government.

Mr. Murray: That is correct, as per the Order-in-Council of 1973, provincial and federal, guaranteed in perpetuity.

Senator Milne: Thank you.

Le sénateur Spivak : Nous allons nous les procurer.

M. Murray : La carte qui a été remise au sénateur Spivak indique la délimitation de 1960 par une ligne en pointillé, tandis qu'un trait plein en vert correspond à la nouvelle délimitation. Cela pourra peut-être aider le comité à s'attaquer à la question. Je vais donner le numéro de document parlementaire. Il s'agit du 1/39-514S, 18 octobre 2006.

Le sénateur Milne : Document parlementaire de quoi.

M. Murray : Document parlementaire du Sénat. Vous avez la carte.

Le sénateur Milne : Merci.

Monsieur Murray, je crois que vous avez parlé de l'Accord de transfert des ressources naturelles de 1930.

Je sais que les propriétaires fonciers de l'Ontario ne possèdent pas les ressources du sous-sol. Par conséquent, s'il s'y trouve du sable, du gravier, de l'or ou des diamants, n'importe qui peut venir jalonner ces ressources, et les propriétaires n'y peuvent rien. Est-ce la même chose au Québec?

M. Murray : Je crois que la province conserve les droits à l'égard des ressources. Je crois que, dans le parc de la Gatineau, un grand nombre de ces droits ont été cédés. Le fond des lacs a été cédé au gouvernement fédéral, et la province a garanti qu'elle n'accorderait aucun permis de prospection minière dans la section La Pêche du parc de la Gatineau. Il y a donc cession de 12 500 acres.

Il y a toutefois un débat qui se déroule dans les collines, si je peux dire. Des exploitants de mines d'uranium jalonent des propriétés. Ils ont reçu des permis de la province et ils peuvent se présenter chez vous et jalonner votre terrain. C'est du moins ce que je pense.

Le sénateur Milne : Dans le secteur La Pêche?

M. Murray : Dans le secteur La Pêche. Le décret dispose que le gouvernement n'accordera aucun permis de prospection minière dans ces 12 500 acres. J'ignore ce qu'il en est dans le reste du plan du parc de la Gatineau.

Le sénateur Milne : Y a-t-il des permis dans le secteur La Pêche?

M. Murray : Il en est beaucoup question dans les journaux locaux. Dans la région de Wakefield, je crois, et peut-être aux environs de Low, dans l'ouest du Québec.

Le sénateur Milne : Pas dans le secteur où la province a garanti qu'elle ne donnerait pas de permis?

M. Murray : Vous avez raison.

Le président : Et la garantie porte, puisqu'on en parle, sur le lit des lacs situés dans ce territoire?

Le sénateur Milne : Sauf erreur, M. Murray a dit que le lit des lacs était déjà protégé et avait été cédé au gouvernement fédéral.

M. Murray : C'est exact, conformément au décret de 1973, aux niveaux provincial et fédéral. Garantie à perpétuité.

Le sénateur Milne : Merci.

The Chairman: So long as they are used for a park.

Mr. Murray: Yes.

Senator Cochrane: Before going on, I want to continue with that line on this bill that is in the House of Commons. The bill is called Bill C-311. I am sure, you have looked into it Mr. Murray.

Mr. Murray: Indeed.

Senator Cochrane: I thought so. Now that we have Senator Spivak's private member's bill before us, Bill S-210, if and when Bill C-311 is looked at and dealt with in the House of Commons, would that solve your problem?

Mr. Murray: I would prefer Senator Spivak's bill because I think it is a stronger bill. It provides that only an act of Parliament can change the boundaries, whereas Bill C-311, I believe, proceeds with a motion to concur in a committee report. It is parliamentary oversight, but it is weaker oversight. I believe Senator Spivak's bill is stronger. I think Bill C-311 sits at number 200 or some such thing and might not show up this Parliament.

Senator Cochrane: It deals with Gatineau Park?

Mr. Murray: Yes, it does. It is a close cousin to this bill.

Senator Milne: I am not sure the Senate rules say that two similar bills cannot be introduced in the same session in the Senate. If a Senate bill goes to the House of Commons and is introduced there and it is similar to a House of Commons bill, I do not know what their rules say. Can that happen?

Senator Spivak: I do not know what the rules say, but the rumour mill is that the minister's office prefers this version of the bill. The other thing is that other bill may never see the light of day.

Mr. Murray: It likely will not, because it is way down the line.

Senator Milne: That is true. It may never see the light of day as far as passing, but it has been introduced.

Mr. Murray: Senator, I am suspecting the sponsor of the bill in the Commons may wish to withdraw. We have spoken to him and he is very much in agreement with this bill.

The Chairman: In any case, if the reverse happened, of course, the Commons bill would end up before us regardless.

I have a couple of questions, but I will interrupt the meeting for a moment, with apologies to our witnesses. We have some housekeeping to take care of.

We have discussed the two small budget motions, which we need in order to proceed, and I invite members to make a motion.

Senator Angus: You are referring to the budget of this committee?

Le président : Pourvu que les terres fassent partie d'un parc.

M. Murray : Oui.

Le sénateur Cochrane : Avant de passer à autre chose, je voudrais revenir au projet de loi proposé à la Chambre des communes. Il s'agit du C-311. Je suis persuadé que vous avez étudié ce projet de loi, monsieur Murray.

M. Murray : Effectivement.

Le sénateur Cochrane : C'est bien ce que je pensais. Maintenant que nous sommes saisis du projet de loi du sénateur Spivak, le S-210, est-ce que notre problème sera réglé si le projet de loi C-311 est étudié aux Communes?

M. Murray : Je préférerais le projet de loi du sénateur Spivak parce qu'il me semble plus solide. Il dispose que seule une loi fédérale permet de modifier les limites du parc, alors que le projet de loi C-311 prévoit une motion d'approbation d'un rapport de comité. Il s'agit d'une surveillance parlementaire, mais elle est moins rigoureuse. Je crois que le C-311 est à peu près au 200^e rang de l'ordre de priorité. Il pourrait ne pas être abordé au cours de la législature.

Le sénateur Cochrane : Il porte sur le parc de la Gatineau?

M. Murray : Effectivement. Il ressemble beaucoup au projet de loi à l'étude.

Le sénateur Milne : Je ne sais pas si le Règlement du Sénat prévoit qu'on ne peut présenter deux projets de loi semblables au cours d'une même session. Si un projet de loi du Sénat est renvoyé aux Communes et y est présenté, et s'il est semblable à un projet de loi de la Chambre des communes, j'ignore ce que son Règlement prévoit. Cela peut-il se produire?

Le sénateur Spivak : J'ignore ce que dit le Règlement, mais la rumeur veut que le cabinet du ministre préfère cette version-ci. Du reste, l'autre projet de loi pourrait fort bien ne jamais être mis à l'étude.

M. Murray : Il est peu probable qu'il le soit, car il est très loin dans l'ordre de priorité.

Le sénateur Milne : C'est vrai, il pourrait bien ne jamais être adopté, mais il a été présenté.

M. Murray : Sénateur, je soupçonne que le parrain du projet de loi aux Communes sera disposé à retirer sa proposition. Nous avons discuté avec lui, et il approuve sans réserve le projet de loi à l'étude.

Le président : De toute façon, si l'inverse se produisait, le projet de loi des Communes se retrouverait au Sénat de toute façon.

J'ai une ou deux questions à poser, mais je vais interrompre brièvement la séance. Je prie les témoins de nous excuser. Nous avons quelques questions d'ordre administratif à régler.

Nous avons discuté de deux petites motions sur le budget, et il faudrait les adopter pour que nous puissions poursuivre les travaux. J'invite les sénateurs à proposer la motion.

Le sénateur Angus : Vous voulez parler du budget du comité?

The Chairman: Yes, not the budget with which you are otherwise dealing today, senator.

The budget of this committee requires to be applied for now. We need two motions, one authorizing us, as we have discussed, to apply for a budget of \$10,000 to complete our CEPA study, and \$14,000 to cover our legislative budget in the coming fiscal year.

Senator Milne: I move the CEPA budget.

The Chairman: The CEPA budget of \$10,000 is moved by Senator Milne. All in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Senator Angus moves the motion for the \$14,000 legislative budget. All in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Those two motions are carried. Thank you very much.

We will resume questioning now. I have a couple of quick questions, really an observation more than anything else. In your presentation, the idea of commercial development in a national park was held out as anathema. The fact is that there is very successful and long-standing commercial development in national parks, and in some cases, that commercial development existed before the establishment of the national park.

Those two things are not mutually exclusive, the difference being, as I understand it, that there is no actual ownership involved. I cannot own a house or a business building in Banff. I have a lease on it but that land is the property of the Crown in perpetuity. Do I understand that correctly? Some of the leases are for 99 years, but most are 42 years and often extended.

In the event that this bill were passed and became an act, based on the right of first refusal — and it would be a long time from now — the NCC would, by first right of refusal when a piece of land came up for sale, acquire it. It could eventually own, on behalf of the Crown, all the land in what is now colloquially called Gatineau Park, is that correct?

Mr. Murray: That is correct.

The Chairman: However, this bill does not envisage expropriation.

Mr. Murray: That is correct.

The Chairman: The land would be acquired only on the basis of when it otherwise becomes for sale, for whatever reason.

Mr. Murray: It also stipulates that property can be transferred through trusts. We recognize that some of the people, whose families have been there for 100 years or more, may wish to continue living in the park and we wanted to respect that right.

Le président : Oui. Il ne s'agit pas du budget que vous étudiez par ailleurs aujourd'hui, sénateur.

Le comité a besoin de son budget dès maintenant. Il faut adopter deux motions, dont l'une nous autorise, comme nous l'avons vu, à demander un budget de 10 000 \$ pour terminer notre étude sur la LCPE, et 14 000 \$ pour le budget de nos travaux législatifs au cours du prochain exercice financier.

Le sénateur Milne : Je propose le budget de l'étude de la LCPE.

Le président : Le sénateur Milne propose le budget de 10 000 \$ pour l'étude de la LCPE. Tous sont en faveur?

Une voix : D'accord.

Le président : Le sénateur Angus propose la motion portant sur le budget de 14 000 \$ pour les travaux législatifs. Tous sont en faveur?

Une voix : D'accord.

Le président : Les deux motions sont adoptées. Merci beaucoup.

Nous allons reprendre les questions. J'ai une ou deux brèves questions à poser. Il s'agit plutôt d'observations, en réalité. Dans votre exposé, vous avez présenté l'idée d'un développement commercial dans un parc national comme une abomination. En fait, il y a depuis fort longtemps dans les parcs nationaux des entreprises commerciales qui réussissent fort bien. Dans certains, ces entreprises existent depuis plus longtemps que le parc où elles se trouvent.

Les deux éléments ne sont pas incompatibles, la différence étant, selon moi, qu'il n'y a pas de propriété privée en cause. Je ne peux être propriétaire d'une maison ou d'un immeuble commercial à Banff. Je possède un bail, mais les terres sont la propriété de l'État à perpétuité. Est-ce que je saisis bien? Certains des baux sont d'une durée de 99 ans, mais la plupart sont de 42 ans, et ils sont souvent prolongés.

Si le projet de loi à l'étude était adopté et devenait loi, prévoyant le droit de premier refus — et cela prendra du temps —, la CCN pourrait grâce à ce droit acquérir les terrains lorsqu'ils sont mis en vente. Elle pourrait finir par devenir propriétaire, au nom de l'État, de tout le territoire englobé dans ce qu'on appelle familièrement aujourd'hui le parc de la Gatineau, n'est-ce pas?

M. Murray : C'est exact.

Le président : Toutefois, aucune expropriation n'est prévue dans le projet de loi.

M. Murray : C'est juste.

Le président : Les terrains ne seraient acquis que lorsque, pour une raison ou une autre, ils sont mis en vente.

M. Murray : Il dispose aussi que les biens peuvent être cédés au moyen de fiducies. Nous reconnaissons que certains, dont la famille habite dans le parc depuis une centaine d'années ou plus, peuvent vouloir y rester, et nous voulons respecter ce droit. Le

What this bill aims to do is to prevent subdivision. There are many 100-acre properties in the park, and some people may be interested in subdividing; that is anathema to the park.

If I can return to one of the points you were making about properties in Banff, the rules are clear. Paragraph 6.1.1 of the Parks Canada guiding principles and operational policies stipulates that limited land tenure may be granted on national parklands in the forms of permits, leases or licences of occupation for the provision of essential services and facilities for park visitors and for authorized residential use. An example is people who work for the park and who have retired and wish to continue living there.

The Chairman: In fact, if I wanted to acquire a lease on a residential property in Banff, I can only do so — this is by regulation, as opposed to legislation — if I work there or own a business there; I cannot have a resort property.

Mr. Murray: Since 1998 or 2000, the primary purpose of parks is conservation.

The Chairman: You said the NCC has a long-standing policy of acquiring private property when it becomes available; but you also said that 200 new private residences have been established within recent times.

Mr. Murray: Yes, the total is 112 new private residences.

The Chairman: How is that possible? One of those things cannot be true.

Mr. Murray: The NCC, being a Crown corporation and an organization, sometimes acts according to its own internal logic, which has nothing to do with our kind of logic. They have rationalized the boundaries — “severed land,” they say, and sold it off to developers. For instance, there are 68 new houses in the Lac des Fées area. In the Chelsea, Kingsmere and Meech Lake areas, 36 new houses have gone up; some were old houses that were rebuilt and some of them were subdivisions.

You have to look at the issue carefully to understand how they have done it. The 68 properties in the Lac des Fées area, the NCC will tell you, are no longer within the park, but they are still within the 1960 boundaries.

Senator Spivak: Just to point out as well, there is a hospital within those boundaries, a grocery store and a private ski hill.

Mr. Murray: Petro-Canada, Tim Horton’s.

The Chairman: When the NCC sells those properties, where does the revenue go?

Mr. Murray: Into the acquisition and disposal fund.

The Chairman: Of the NCC, not into the general revenue fund or otherwise. Is it possible the NCC is selling those properties to obtain operating money?

projet de loi vise à empêcher les lotissements. Il y a de nombreux terrains d’une centaine d’acres dans le parc, et certains propriétaires pourraient vouloir en faire des lotissements. Voilà qui est inenvisageable dans le parc.

Si je peux en revenir à l’un des points que vous avez soulignés au sujet des biens privés à Banff, les règles sont claires. Le paragraphe 6.1.1 des Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada dit : « On pourra céder certains terrains dans les parcs nationaux au moyen de permis, de baux ou de permis d’occupation, afin de permettre l’établissement d’installations et de services essentiels aux visiteurs et aux besoins résidentiels autorisés. » Un bon exemple est celui de gens qui ont travaillé dans le parc, qui ont pris leur retraite et qui souhaitent continuer à y habiter.

Le président : En fait, si je veux prendre un bail sur une maison à Banff, je ne peux le faire que si je travaille dans le parc ou y possède une entreprise. Je ne peux pas y avoir un lieu de villégiature. Et la question relève d’un règlement plutôt que d’une loi.

M. Murray : Depuis 1998 ou 2000, la mission première des parcs est la conservation.

Le président : Vous avez dit que la CCN avait depuis longtemps pour politique d’acquérir les biens privés lorsqu’ils sont mis en vente. Mais vous avez ajouté qu’on y avait construit 200 maisons privées récemment.

M. Murray : Oui, le total s’élève à 112.

Le président : Comment est-ce possible? L’une de ces choses ne peut être vraie.

M. Murray : La CCN est une société d’État et une organisation, et elle obéit parfois à sa logique interne, qui n’a rien à voir avec notre type de logique. Elle a rationalisé la délimitation du parc et en a retranché des terrains qui ont été vendus à des promoteurs. Par exemple, il y a 68 nouvelles maisons dans le secteur du Lac des Fées. Dans les secteurs de Chelsea, de Kingsmere et du lac Meech, 36 maisons ont été construites. Dans certains cas, il s’agit de vieilles maisons qui ont été rebâties et dans d’autres, il s’agit de lotissements.

Il faut étudier la question de près pour comprendre comment la Commission s’y est prise. Elle vous dira que les 68 maisons du secteur du Lac des Fées ne sont plus dans le parc, mais elles sont tout de même à l’intérieur des limites qui existaient en 1960.

Le sénateur Spivak : J’ajoute simplement qu’il y a aussi à l’intérieur des limites un hôpital, un marché d’alimentation et un centre de ski privé.

M. Murray : Petro-Canada et Tim Horton’s.

Le président : Lorsque la CCN vend des terrains, où vont les recettes?

M. Murray : Elles sont versées dans le fonds des acquisitions et cessions.

Le président : Le fonds de la CCN, et non dans le Trésor ou ailleurs. Est-il possible que la CCN vende ces terrains pour se procurer des fonds d’exploitation?

Mr. Murray: That is their mandate and that is the failure of Parliament right there.

Mr. McDermott: When Mr. Beaudry appeared a couple of years ago before the Standing Senate Committee on Banking Trade and Commerce, his statement was to the effect that the NCC would sell off those so-called “surplus lands” to make up shortfalls in their operating budgets. This was at the time when other Crown agencies that fell under the Department of Canadian Heritage were getting new sources of revenue from the government, yet the NCC continued to sell off lands. In other words, they view their real estate holdings as a vehicle to generate revenue.

This bill would provide the basis for consolidating what we understand to be the Gatineau Park and stop that process altogether. We will lead to a national park at one point in time, but this will consolidate and rationalize the boundaries and present us with what we have going forward.

At one point, I worked for the Minister of Canadian Heritage and saw a Treasury Board submission by the NCC to dispose of those lands — and there were several. The rationale was also to declare them surplus. There was not any more basis upon which to make a judgment.

Of course, looking into this matter further, what is surplus and what is not? I think I can agree with your point, senator; Mr. Murray and I were having a discussion about there being a fire station or whatever. You need resources like that for public protection, but it has been this willy-nilly sale and disposal of lands. There has been a deal here and there and no one ever knows about it. This bill would protect the lands that belong in the Gatineau Park.

The Chairman: That leads to the conclusion that, again, it is an example of a failure of government to properly provide the NCC with the funds they need; because the idea of declaring public lands in a park surplus is absurd.

Senator Milne: Having grown up in downtown Toronto, I saw what happened to the federal land along the waterfront that was turned over the Harbour Commission. It was promptly sold off to fund activities on the waterfront, and now we have a gated enclave for the wealthy along our waterfront in Toronto. It is appalling, and I am concerned about these sorts of activities by the NCC.

Do you think the new Access to Information Act will open up their books to public scrutiny or will it further protect it? There are some aspects in that act that allow present government departments to keep some things secret forever.

Mr. Murray: I do not know about the provisions of the new Access to Information Act. I know that the old act allowed us to get a lot of very interesting information with respect to the operations of the NCC. Actually, we remember being told that certain activity reports had been tabled with respect to the administration of a ski centre inside Gatineau Park. People at Canadian Heritage and the NCC, who were preparing a response

M. Murray : C'est son mandat, et c'est là que le Parlement manque à son devoir.

M. McDermott : Lorsque M. Beaudry a comparu devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, il y a un ou deux ans, il a déclaré que la CCN vendrait des terrains dits excédentaires pour combler ce qui manque à ses budgets de fonctionnement. C'était à un moment où d'autres organismes de l'État relevant du ministère du Patrimoine canadien obtenaient de nouvelles sources de revenus du gouvernement. Pourtant, la CCN continuait de vendre des terrains. En d'autres termes, elle considérait ses biens immobiliers comme un moyen de se procurer des revenus.

Le projet de loi à l'étude permettrait de confirmer ce que nous englobons sous le vocable « parc de la Gatineau » et de mettre un terme à cette évolution. Nous en viendrons à établir un parc national, un jour, mais le projet de loi fixera et rationalisera les limites du parc et nous dira sur quoi nous pouvons compter désormais.

J'ai déjà travaillé pour le ministre du Patrimoine canadien et j'ai vu une présentation de la CCN destinée au Conseil du Trésor au sujet de la cession de ces terrains, et il y en avait plusieurs. Les terrains étaient déclarés excédentaires. Il n'y avait aucun fondement pour prendre une décision à cet égard.

Évidemment, si on fouille la question, comment peut-on dire que tel ou tel terrain est excédentaire? Je crois pouvoir être d'accord avec vous, sénateur. M. Murray et moi discussions de la possibilité d'un poste d'incendie. Il faut des ressources de cette nature pour assurer la protection, mais ce qui s'est fait, ce sont des ventes un peu au hasard. Il y a eu des marchés à droite et à gauche et personne n'en sait jamais rien. Le projet de loi protégera les terres qui sont rattachées au parc de la Gatineau.

Le président : Cela m'incite encore à conclure que c'est un exemple de l'incapacité du gouvernement d'assurer à la CCN les fonds dont elle a besoin, car il est absurde de déclarer excédentaires des terres publiques qui font partie d'un parc.

Le sénateur Milne : J'ai grandi au centre-ville de Toronto, et j'ai vu ce qu'il était advenu des terres fédérales riveraines qui avaient été cédées à la Commission du port de Toronto. On n'a pas tardé à les vendre pour financer des activités dans la zone riveraine et aujourd'hui, nous y avons une enclave protégée pour les riches le long de la rive à Toronto. C'est consternant, et je m'inquiète de ce type d'activité de la CCN.

Croyez-vous que la nouvelle Loi sur l'accès à l'information permettra d'ouvrir les livres à l'examen public ou les documents seront-ils encore plus protégés? Certains éléments de la loi permettent aux ministères de garder certains documents secrets pour toujours.

M. Murray : Je ne suis pas au courant des dispositions de la nouvelle Loi sur l'accès à l'information. L'ancienne nous permettait d'obtenir beaucoup d'information très intéressante sur les activités de la CCN. Nous nous rappelons qu'on nous a dit que certains rapports d'activités avaient été déposés au sujet de l'administration d'un centre de ski à l'intérieur du parc de la Gatineau. Les responsables de Patrimoine canadien et de la CCN

to an oral question by a senator, told us that those five reports had been tabled. We accessed the NCC to get those reports and we found, lo and behold, that those reports had not been tabled.

The old act allowed such access. It prevented such shenanigans by allowing us to look into the operations of the NCC. We must say that the access to information officer with the NCC has been forthcoming and cordial in his relations with us and we commend him highly. However, I am not in a position to comment on the new act. I know some of the provisions were denounced by the former Access to Information Commissioner, Mr. Reid. I am not in a position to talk about the details, but the old act allowed us to build much of this file.

The Chairman: The impression I have, and I invite you to correct it if it is wrong, is that there is a kind of ephemeral view that there is some kind of park over there, but no one is quite sure what sort of animal it is. The purpose of this act is to remove the clouds and make the status of the park clear; to ensure that whatever boundary is drawn around it as a result of the application of this act will be clear, and it will be protected and be subject to the protection of Parliament.

Mr. Murray: In addition, the people will be able to know about it. That is absolutely correct, Mr. Chairman. That is all we are seeking.

Senator Cochrane: What stakeholders have you been in touch with? Is there a move afoot to find a way to reconcile with all the stakeholders?

Mr. Murray: The Canadian Parks and Wilderness Society has been lobbying for this for close to 40 years.

More recently, we had the NCC mandate review exercise. I participated in the NCC renewal coalition meetings, and 15 of the groups involved fully supported the bill. That is to say, the NCC renewal coalition supported Bill S-210; keeping in mind, the amendments we proposed to date that provide a stronger ecological mandate to the park.

I am not sure that you can reconcile the Kingsmere Property Owners Association, the Meech Lake Property Owners Association or the Municipality of Chelsea with the thrust of this bill. They are protecting their turf, and that is understandable; by definition, that is what they are supposed to do.

I think there is a broader national public purpose inherent in this bill, and it is the duty of the government to look carefully at what we are proposing.

Senator Cochrane: What about the Government of Quebec?

Mr. Murray: I do not think the Government of Quebec would be against this bill. That is a good question. The properties can be removed from Gatineau Park without the permission of the Government of Quebec at this time. The boundaries can change.

qui préparaient une réponse à une question verbale posée par un sénateur nous ont dit que ces cinq rapports avaient été déposés. Nous avons fait une demande d'accès auprès de la CCN et constaté que ces rapports n'avaient pas été déposés.

L'ancienne loi nous donnait cet accès. Elle prévenait de telles manigances en nous permettant d'examiner les activités de la CCN. Il faut dire que l'agent de l'accès à l'information de la CCN a été franc et cordial dans ses relations avec nous, et il mérite les plus grands éloges. Je ne suis pas en mesure de commenter la nouvelle loi. Je sais que l'ancien commissaire à l'information, M. Reid, en a dénoncé certaines dispositions. Je ne peux rien dire des détails, mais l'ancienne loi nous a permis de monter une grande partie de ce dossier.

Le président : On me corrigera si j'ai tort, mais j'ai l'impression qu'il existe une idée nébuleuse au sujet d'une sorte de parc, mais que personne ne sait au juste à quoi s'en tenir. Le projet de loi vise à dissiper le brouillard et à préciser le statut du parc, à faire en sorte que, peu importe les limites qui sont tracées aux termes de la loi, elles soient protégées, qu'elles soient protégées par le Parlement.

M. Murray : De plus, les gens pourront savoir à quoi s'en tenir. C'est tout à fait juste, monsieur le président. C'est tout ce que nous voulons.

Le sénateur Cochrane : Avec quels acteurs avez-vous communiqué? Projette-t-on quelque chose pour concilier les intérêts de tous les acteurs?

M. Murray : La Société pour la nature et les parcs du Canada fait des démarches à ce sujet depuis près de 40 ans.

Plus récemment, il y a eu la révision du mandat de la CCN. J'ai participé aux réunions de la Coalition pour le renouvellement de la CCN, et 15 des groupes en cause ont appuyé le projet de loi. La Coalition a appuyé le projet de loi S-210; il ne faut pas oublier les modifications que nous avons proposées à ce jour et qui assurent un mandat plus axé sur l'écologie dans le parc.

Je ne suis pas sûr que vous puissiez amener la Kingsmere Property Owners Association, la Meech Lake Property Owners Association ou la municipalité de Chelsea à appuyer l'orientation du projet de loi. Elles défendent leurs intérêts, et cela se comprend. Par définition, c'est ce qu'elles sont censées faire.

Un objectif d'intérêt public national plus large est inhérent au projet de loi, et il incombe au gouvernement d'étudier avec soin ce que nous proposons.

Le sénateur Cochrane : Et que pense le gouvernement du Québec?

M. Murray : Je ne crois pas que le gouvernement du Québec s'opposerait au projet de loi. C'est une bonne question. Pour l'instant, des terres peuvent être retirées du parc de la Gatineau sans la permission du gouvernement du Québec. Les limites peuvent changer.

This bill provides Quebec with an absolute right of veto over any boundary changes. The Government of Quebec must be involved in discussions and accept any boundary change proposed, otherwise those boundary changes will not happen.

In addition, the bill provides that the province will be consulted in the drawing up of any management plan for the park. We are bringing in the province, empowering Quebec's National Assembly and fully respecting the principle of Quebec's territorial integrity, which states no portion of boundaries in or outside will be changed without the consent of the National Assembly. That is, as I understand it, respect for the territorial integrity of Quebec.

Senator Spivak: In addition, you must realize that 80 per cent of people in this area would like it to be a national park. Therefore, you can never reconcile everyone.

The property owners have a sweet deal. Why would they want that touched? However, there is also the public interest, and the public interest is to make this a federal park and to protect it.

The Chairman: If this bill was passed and became an act of Parliament and someone asked you, what is Gatineau Park, what would your answer be?

Senator Spivak: The answer would be, it is a federal park with a different history than other parks, and it has some of the protections that national parks have.

The Chairman: However, it is a federal park, and it will be the only federal park which is not a national park.

Senator Spivak: If the government wants to amend this bill when it gets to the House of Commons and make it a national park, we would applaud.

Senator Angus: Would it then apply under Parks Canada?

The Chairman: Yes, if that were to happen.

Mr. Murray: There are hurdles to this, as I mentioned earlier.

Senator Angus: You were saying earlier, Mr. Murray, that section 4 of the National Parks Act prevents a park from falling under Parks Canada if what occurs?

Mr. Murray: If there is private property inside the park.

Senator Angus: Could we say notwithstanding the provisions of section 4 of the National Parks Act, and then go on? In other words, include a special exclusion?

It seems to me we do not want to set up yet another hybrid. Can we not get it under the organization that is in the business of running parks?

Le projet de loi donne au Québec le droit absolu d'opposer son veto à toute modification des limites. Il faut que le gouvernement du Québec participe aux discussions et accepte toute proposition de modification des limites, sans quoi ces modifications resteraient sans effet.

De plus, le projet de loi dispose que la province sera consultée dans l'élaboration de tout plan de gestion du parc. Nous donnons sa place à la province, laissons un pouvoir à l'Assemblée nationale du Québec et respectons le principe de l'intégrité territoriale du Québec : aucune modification ne sera apportée aux limites, à l'intérieur comme à l'extérieur, sans le consentement de l'Assemblée nationale. Voilà qui, selon moi, témoigne de respect pour l'intégrité territoriale du Québec.

Le sénateur Spivak : Il faut aussi prendre conscience du fait que 80 p. 100 de la population de la région souhaite que le parc devienne un parc national. On ne peut jamais mettre tout le monde d'accord.

Les propriétaires font une bonne affaire. Pourquoi voudraient-ils changer quoi que ce soit? Mais il y a aussi l'intérêt public, et cet intérêt veut que le parc devienne un parc fédéral et qu'on le protège.

Le président : Si le projet de loi était adopté et devenait une loi fédérale, et si quelqu'un vous demandait : Qu'est-ce que c'est que le parc de la Gatineau, que répondriez-vous?

Le sénateur Spivak : Je dirais que c'est un parc fédéral qui a une histoire différente de celle des autres parcs et qu'il a certaines protections en commun avec les parcs nationaux.

Le président : Mais c'est un parc fédéral, et il sera le seul parc fédéral qui ne sera pas un parc national.

Le sénateur Spivak : Si le gouvernement veut modifier le projet de loi lorsqu'il parviendra aux Communes et faire du parc un parc national, nous applaudirons.

Le sénateur Angus : Relèverait-il de Parcs Canada?

Le président : Oui, si on en arrive là.

M. Murray : Il y a des obstacles à surmonter, comme je l'ai déjà dit.

Le sénateur Angus : Vous disiez tout à l'heure, monsieur Murray, que l'article 4 de la Loi sur les parcs nationaux empêche qu'un parc relève de Parcs Canada, si on en arrive là?

M. Murray : S'il y a des biens immobiliers privés à l'intérieur du parc.

Le sénateur Angus : Pourrions-nous passer outre aux dispositions de l'article 4 de la Loi sur les parcs nationaux et agir? Autrement dit, pourrions-nous prévoir une exception spéciale?

Il me semble que nous ne tenons pas à avoir encore un autre cas hybride. Ne pouvons-nous pas faire relever ce parc de l'organisme chargé de l'exploitation des parcs?

Mr. Murray: You could do that, but there are serious hurdles to doing so. The only solution I can see is you would have to balkanize the park by drawing the boundaries around it. However, if you draw the boundary around private properties, you are denying public access to the heart of the park, which is Meech Lake.

In his last stand before the joint committee, Percy Sparks said that private interests had prevented it from becoming a public park. If you redrew the boundary around private properties to protect their interests, you are only going against the spirit of the 1930 National Parks Act, which prohibits private property within parks. You are going against the interests of the public as well and their unfettered access to the lake.

Senator Spivak: Meech Lake is an historic lake now. It is in the public domain, and it should not have a line drawn around it because some people live there.

Senator Angus: Is there an association of residents involved in this? I would not mind hearing what they have to say. I like protecting private rights more than public rights, as a general principle.

Mr. Murray: That is fine. I am for private rights as well. It is one of the backbones of our country. However, the rights of 200 people in a park cannot deny the rights of 1.5 million Ottawans and other Canadians who visit the park every year.

Senator Spivak: Wait a minute, that figure is 30 million Canadians.

The Chairman: We have regrettably run out of time. However, we will be hearing more from the Province of Quebec on this topic. Thank you very much, Mr. Murray and Mr. McDermott.

The committee adjourned.

OTTAWA, Tuesday, March 27, 2007

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources, to which was referred Bill S-210, to amend the National Capital Act (establishment and protection of Gatineau Park), met this day at 7:20 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Tommy Banks (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: Good evening, ladies and gentlemen. I call the meeting to order. It is my pleasure to welcome you to the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources. Today we will continue our study of Bill S-210, an act to amend the National Capital Act having to do with the establishment and protection of Gatineau Park. This private senator's public bill proposes to establish and protect the physical boundaries of Gatineau Park by requiring parliamentary consent for future alterations of the park's boundaries.

M. Murray : Vous le pourriez, mais il y a de gros obstacles à surmonter. La seule solution que j'entrevois, c'est un morcellement du parc, avec des limites qui permettent d'exclure les terrains privés. Mais si on fait cela, on prive le public de l'accès au cœur du parc, le secteur du lac Meech.

La dernière fois qu'il a comparu devant le comité mixte, Percy Sparks a dit que des intérêts privés avaient empêché de faire du parc un parc public. Si on redessine les limites autour des terrains privés pour protéger les intérêts privés, on va à l'encontre de l'esprit de la Loi de 1930 sur les parcs nationaux, qui interdit les biens privés à l'intérieur des parcs. On va également à l'encontre des intérêts du public et de leur libre accès au lac.

Le sénateur Spivak : Le lac Meech est maintenant un lac historique. Il est dans le domaine public, et il ne faudrait pas en faire une enclave parce que des gens y habitent.

Le sénateur Angus : Y a-t-il une association de résidents qui intervient dans ce dossier? Je n'aurais pas d'objection à écouter leur point de vue. En principe, je préfère protéger les droits privés plutôt que les droits publics.

M. Murray : Très bien. Je suis également favorable aux droits privés. C'est l'un des fondements de notre pays. Toutefois, les droits de 200 personnes à l'intérieur du parc ne peuvent supplanter les droits de 1,5 million d'habitants de la région d'Ottawa et d'autres Canadiens qui visitent le parc chaque année.

Le sénateur Spivak : Un instant. Il y a 30 millions de Canadiens.

Le président : Il ne nous reste plus de temps, malheureusement. Mais nous entendrons le point de vue du Québec sur la question. Merci beaucoup, messieurs Murray et McDermott.

La séance est levée.

OTTAWA, le mardi 27 mars 2007

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, auquel a été renvoyé le projet de loi S-210, Loi modifiant la Loi sur la capitale nationale (création et protection du parc de la Gatineau), se réunit aujourd'hui, à 19 h 20, afin d'en étudier la teneur.

Le sénateur Tommy Banks (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour mesdames et messieurs. Je déclare la séance ouverte. Je suis heureux de vous accueillir à la présente réunion du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles. Nous poursuivons aujourd'hui notre étude du projet de loi S-210, une mesure visant à modifier la Loi sur la capitale nationale en ce qui a trait à la création et à la protection du parc de la Gatineau. Ce projet de loi d'intérêt public émanant d'un sénateur vise à établir les limites du parc de la Gatineau et à en garantir le maintien en exigeant que toute modification éventuelle soit soumise à l'approbation du Parlement.

We have three witnesses appearing before us today: the Executive Director of the Sierra Club of Canada, Mr. Stephen Hazell; and, on behalf of the Canadian Parks and Wilderness Society, Mr. Doug Anions, Vice-President of the Ottawa Valley Chapter, and Ms. Muriel How, Chair of the Gatineau Park Committee.

My name is Tommy Banks and I am from Alberta. I will introduce the other members of the committee.

Senator Cochrane is the Deputy Chair of the committee and represents Newfoundland and Labrador. Senator Adams represents Nunavut. Senator Mitchell and Senator McCoy represent Alberta.

Please proceed.

Doug Anions, Vice-President, Ottawa Valley Chapter, Canadian Parks and Wilderness Society: Honourable senators, the Canadian Parks and Wilderness Society is pleased to have the opportunity to appear before the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources. In our brief, we provide recommendations that fully support the passage of Bill S-210. We believe this is a unique and important opportunity, and we believe it is achievable.

Ours is a national organization. Our head office is in Ottawa. We have 13 chapter offices across Canada and have projects in most provinces of Canada. We presently have more than 17,000 members. At the inception of our organization, we worked mainly on national parks and sometimes on provincial parks. Lately we have been involved in some major landscape-sized projects such as the Yellowstone to Yukon project in Western Canada, of which many of you will have heard. Locally, we have an Algonquin to Adirondacks large landscape project. In addition, we have some smaller campaigns such as for the protection of the Dumoine River in Western Quebec.

Our Ottawa chapter was formed in 1969. A small group of people got together over concerns about Gatineau Park when a development plan was released. An alarming amount of development and roads were going to be built.

CPAWS asked for legislation then, and we are still asking 30 years later. We have found, over time, that the history of Gatineau Park is very complicated and that it is difficult to get protection for it.

At the same time, we have learned a great deal about Gatineau Park. It is a fairly large and significant wilderness area and it has excellent protection potential. It is right on the edge of the boreal forest and has very high biodiversity and very complex and

Aujourd'hui, nous entendrons trois témoins : M. Stephen Hazell, directeur général du Sierra Club du Canada; M. Doug Anions, vice-président de la section vallée de l'Outaouais de la Société pour la nature et les parcs du Canada, et Mme Muriel How, présidente du Comité sur le parc de la Gatineau.

Je m'appelle Tommy Banks et je viens de l'Alberta. Je vais vous présenter les autres membres du comité.

Le sénateur Cochrane est la vice-présidente du comité et elle représente Terre-Neuve-et-Labrador. Le sénateur Adams représente le Nunavut et les sénateurs Mitchell et McCoy représentent quant à eux l'Alberta.

Vous avez la parole, monsieur Anions.

Doug Anions, vice-président, Section vallée de l'Outaouais, Société pour la nature et les parcs du Canada : Honorables sénateurs, je suis ravi de prendre la parole devant le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles au nom de la Société pour la nature et les parcs du Canada. Le mémoire que nous avons présenté comprend des recommandations en faveur de l'adoption du projet de loi S-210. Nous croyons qu'il s'agit d'une occasion unique et importante et d'un objectif réalisable.

La Société, dont le siège social est situé à Ottawa, est un organisme national qui compte 13 sections régionales au Canada et qui a mis sur pied des projets dans la plupart des provinces. À l'heure actuelle, nous avons plus de 17 000 membres. Depuis notre fondation, nous nous sommes surtout concentrés sur des parcs nationaux et, à l'occasion, sur des parcs provinciaux. Dernièrement, nous avons commencé à participer à quelques projets de grande envergure, comme le projet de conservation de la région Yellowstone-Yukon, dans l'Ouest canadien, que bon nombre d'entre vous connaissez sans doute. Nous appuyons aussi le projet de conservation du territoire compris entre le parc Algonquin et les Adirondacks, situés plus près d'ici, dans l'est du pays. De plus, nous organisons des campagnes de moins grande ampleur, notamment pour la protection de la rivière Dumoine, dans l'ouest du Québec.

Notre section de la vallée de l'Outaouais a été créée en 1969. Un petit groupe de personnes avait alors exprimé ses préoccupations à l'égard des répercussions sur le parc de la Gatineau d'un plan d'aménagement qui venait d'être annoncé et qui prévoyait la construction de nombreuses routes et installations.

La Société avait réclamé à l'époque une mesure législative et, 30 ans plus tard, elle continue de le faire. Avec le temps, nous avons constaté que le parc de la Gatineau avait une histoire très complexe et qu'il était difficile d'assurer sa protection.

D'un autre côté, nous avons beaucoup appris au sujet de ce parc. Il s'agit d'un écosystème riche et d'une étendue considérable qui pourrait parfaitement être désignée aire protégée. Le parc est situé aux limites de la forêt boréale et il est extrêmement riche en

interesting geology. Its history mirrors that of Canada as a whole, with Algonquin Indians, fur traders, logging and settlers. We are convinced that Gatineau Park is a very important area to protect.

We have also seen over the years that the park is widely appreciated by the public. I do not know anyone who does not appreciate Gatineau Park.

A Decima poll conducted in 2006 by the *Ottawa Citizen* concluded that 82 per cent of those surveyed were interested in protecting Gatineau Park as a national park. In its 2005 master plan, the NCC expressed concerns about fragmentation of the park, loss of habitats and growing pressures from recreational uses.

Our organization shares these concerns. We agree with the NCC that there is a need for greater focus on ecosystem conservation. In the recent master plan for Gatineau Park it was determined that the NCC would manage Gatineau Park as a World Conservation Union IUCN Category II protected area, which is the same as many of our national parks. It is protection for conservation first.

Our vision is to have Gatineau Park managed as an important regional ecosystem, the core protected area in the National Capital Region. However, we have concerns about the NCC's ability to protect the park. They have a large portfolio of built assets; huge responsibilities for land, bridges and boulevards; six official residences and many very large leases. They need a huge amount of money to run their operation. It is sad that the NCC sells off our public land to raise money for their capital works. There is a powerful incentive to sell because they can keep the money for their operations. There is much secrecy around land issues and land sales, and land sales are often made despite strong local opposition.

However, we have some reason for optimism. The recent master plan has shown an interest in conservation. The NCC has been working on a report concerning the state of the park and a conservation plan has finally been started after all these years.

We support Bill S-210. Gatineau Park is in urgent need of protection. Portions of its territory can be removed without the approval of the public or Parliament. Urban encroachment is occurring at an alarming rate. A legal boundary is not a lot to ask for. We want it and the public wants it. Gatineau Park needs our help now. We thank you for hearing us on this matter.

Muriel How will now speak to some of our specific recommendations.

biodiversité et très complexe et intéressant sur le plan géologique. Son histoire a été façonnée par les Algonquins, les commerçants de fourrures, les bûcherons et les pionniers et elle ressemble donc à celle du reste du Canada. Nous sommes convaincus que la protection du parc de la Gatineau est d'une importance primordiale.

Au fil des ans, nous avons également constaté que beaucoup de gens adorent le parc de la Gatineau. Je ne connais personne qui n'aime pas cet endroit.

Lors d'un sondage Decima effectué en 2006 par le *Ottawa Citizen*, 82 p. 100 des répondants ont déclaré qu'ils étaient en faveur de la protection du parc de la Gatineau et considéraient qu'il devrait devenir un parc national. Dans son plan directeur de 2005, la Commission de la capitale nationale a fait part de ses préoccupations au sujet du morcellement du parc, de la disparition de certains habitats et des répercussions grandissantes des activités récréatives.

Notre organisation partage ces préoccupations. Nous convenons avec la CCN de la nécessité de mettre davantage l'accent sur la préservation des écosystèmes. Dans le récent Plan directeur du parc de la Gatineau, on a déterminé que la CCN devait gérer ce parc en tant qu'aire protégée de catégorie II, telle que définie par l'Union internationale de conservation de la nature, ou IUCN, comme c'est le cas pour nombre de nos parcs nationaux. Il s'agit d'abord de protéger afin de préserver.

Nous voulons que le parc de la Gatineau soit géré comme un important écosystème régional et une zone centrale protégée dans la région de la capitale nationale. Cependant, nous avons certaines inquiétudes au sujet de la capacité de la CCN à protéger le parc. Elle dispose d'un portefeuille bien garni de biens immeubles, a des responsabilités à l'égard de terres, de ponts et de boulevards, doit s'occuper de six résidences officielles et gérer de nombreux baux visant de grandes superficies. La CCN a besoin de beaucoup d'argent pour fonctionner. Il est regrettable qu'elle vende nos terres publiques afin d'obtenir des fonds pour financer ses travaux d'immobilisations. Elle est fortement portée à vendre, étant donné qu'elle peut garder l'argent pour ses activités. Beaucoup de secret entoure les questions territoriales et les ventes de terrain, lesquelles sont souvent réalisées en dépit d'une forte opposition locale.

Néanmoins, nous avons des raisons d'être optimistes. Dans le récent Plan directeur du parc de la Gatineau, on a démontré un intérêt pour la conservation. La CCN prépare un rapport concernant l'état du parc, et un plan de conservation a finalement été mis en œuvre, après toutes ces années.

Nous sommes en faveur du projet de loi S-210. Le parc de la Gatineau a un urgent besoin de protection. Il est possible de se départir de parcelles de son territoire sans obtenir l'approbation du public ou du Parlement. L'empiètement urbain augmente à un rythme alarmant. L'imposition de limites ne serait pas un luxe. C'est ce que nous voulons, et le public aussi. Il faut intervenir sans tarder. Merci d'avoir entendu notre témoignage sur cette question.

Muriel How parlera maintenant de certaines de nos recommandations particulières.

Muriel How, Chair, Gatineau Park Committee, Canadian Parks and Wilderness Society: Mr. Chairman, honourable senators, while we fully support this bill we are also very interested in seeing that private property within the park is acquired for park purposes. The NCC has made little progress in this area despite numerous planning documents which say they support the idea. We know that various parcels of land at Meech Lake and Kingsmere have not been acquired when available. It seems that the National Capital Commission has collected millions of dollars from the sale of surplus land but none of that money appears to have gone toward acquisitions for Gatineau Park.

Now, it has come to our attention, because I have read the minutes, that in the park there is presently land available on Mountain Road locally known as the Radmore property. Our concern is that, if this land is not bought by the government, it will become the first subdivision within the park boundaries, and I think that is very serious.

A secondary concern is that, while the NCC talks about buying land, we have learned that they have planned to buy only at fair market price. Well, honourable senators, when have you heard people wanting to sell property at fair market price? They always ask for more. Therefore, how is the NCC going to buy land? That is one of our biggest concerns on that aspect.

CPAWS would like to see a specific program dedicated to the acquisition of private lands within the park, but I think it is important that it be not only within but also adjacent to the park. While the southern part of the park is being eaten up by roads and urban affairs, we are really losing so much land that the park should be increased in size not decreased, as is happening.

We would also recommend that the sale of federally owned lands adjacent to the park be prohibited. When Bill S-210 was released, while we agreed with its intent, we felt that it did not go far enough, because if Gatineau Park is to remain viable it must remain healthy. Yet there was nothing in Bill S-210 to that end. We therefore applaud the New Woodlands Preservation League for its two amendments, to leave it unimpaired for the enjoyment of future generations and to include ecological integrity. We really hope that these two amendments will be included in the final passage of the bill.

Finally, we are happy to see that Senator Spivak has added the phrase that will at least and at last proclaim this area once and for all "Gatineau Park," because we always say it is Gatineau Park in name only.

We have spent the last six years stressing the need for much that is in this bill, for the need that there has to be legislation to protect the park, when you think it is the only one in the whole of Canada that is not protected and yet it is so important and so close to the nation's capital.

Muriel How, présidente, Comité sur le parc de la Gatineau, Société pour la nature et les parcs du Canada : Monsieur le président, honorables sénateurs, bien que nous appuyions entièrement ce projet de loi, nous souhaitons aussi vivement que les propriétés privées situées à l'intérieur du parc soient toutes achetées. La Commission de la capitale nationale a réalisé bien peu de progrès dans ce domaine, malgré les nombreux documents de planification dans lesquels elle se dit en faveur de l'idée. Nous savons que diverses parcelles de terrain au lac Meech et à Kingsmere n'ont pas été acquises alors qu'elles étaient disponibles. Il semble que la CCN a obtenu des millions de dollars suite à la vente de terrains excédentaires, mais que pas un sou de cet argent n'a servi à des acquisitions pour le parc de la Gatineau.

Par ailleurs, nous avons appris, car j'ai lu les procès-verbaux, qu'il y a actuellement dans le parc, sur le chemin de la Montagne, un terrain connu localement sous le nom de ferme Radmore. S'il n'est pas acheté par le gouvernement, nous craignons que ce terrain devienne le premier lotissement à l'intérieur des limites du parc, et je pense que ce serait très grave.

Une autre préoccupation concerne le fait que, bien que la CCN parle d'acheter des terres, nous avons appris qu'elle envisageait de le faire seulement au juste prix du marché. Mais, honorables sénateurs, avez-vous déjà entendu parler de gens qui voulaient vendre leur propriété au juste prix? Ils en demandent toujours plus. Alors, comment la CCN s'y prendra-t-elle pour se porter acquéreuse des terrains? C'est l'une de nos plus grandes craintes à cet égard.

La SNAP aimerait que l'on crée un programme particulier destiné à l'achat de terres privées au sein du parc, mais je crois qu'on devrait aller plus loin et inclure les terres adjacentes au parc. La partie sud de ce dernier étant grugée par les routes et les développements urbains, nous perdons beaucoup de terrain, alors que ce devrait être le contraire.

Nous recommandons également l'interdiction de la vente de terres fédérales attenantes au parc. Lorsque le projet de loi S-210 a été déposé, même si nous en approuvions l'objet, nous avons jugé qu'il n'allait pas assez loin car, pour demeurer viable, le parc de la Gatineau doit être protégé. Or, le projet de loi S-210 ne contenait rien à cet égard. Nous applaudissons donc les deux amendements proposés par la nouvelle Ligue pour la préservation des terres boisées, qui consistent à préserver le parc pour que les générations à venir puissent en jouir, en tenant compte de l'intégrité écologique. Nous espérons vraiment que ces deux amendements seront ajoutés au projet de loi avant son adoption.

Finalement, nous constatons avec joie que le sénateur Spivak a ajouté la phrase qui, une fois pour toutes, désignera officiellement cette zone « parc de la Gatineau », parce que nous disons toujours qu'il n'a de parc de la Gatineau que le nom.

Nous avons passé les six dernières années à souligner la nécessité de bien des dispositions que renferme cette mesure législative et d'adopter une loi pour protéger le parc, car il est le seul dans tout le pays à ne pas faire l'objet d'une protection, malgré son importance et la proximité de la capitale nationale.

We do sincerely hope that our suggestions will be included.

Stephen Hazell, Executive Director, Sierra Club of Canada:
Mr. Chairman, honourable senators, I represent the Sierra Club of Canada. I was formerly director of CPAWS and in that association I appeared many times before the National Capital Commission and other bodies trying to get a statute enacted by Parliament that would properly protect Gatineau Park.

Gatineau Park is an incredible place; perhaps most people in Ottawa do not really appreciate how incredible it is. The winter before last I was back-country skiing with some others in the western side of the park. We came across a white tailed deer that had been clearly set upon by a pack of wolves. There was virtually nothing left of it, other than the head, the spine and parts of the legs. We had talked to people who had stayed at the yurt at Taylor Lake. They had heard the wolves that night attack the deer and take it down, but then they were disrupted and ran off. That place is only 40 kilometres from where we are sitting now.

This park is a tremendous natural asset, within sight of this Parliament, and we pay it virtually no attention at all. The National Capital Commission does not know whether or not that pack of wolves is comprised of the threatened Algonquin wolves, or whether they are the more common timber wolves. We have no such information, because there is little science being done in Gatineau Park, unlike in the national parks which have substantial science programs, and yet this is an incredible place.

Gatineau Park is also extremely heavily used by visitors. We all love it. I was skiing there this weekend, fantastic spring skiing, amazing and thanks to the NCC for maintaining the trails so well. It is well maintained, but it is heavily utilized. In terms of annual visits per square kilometre size, Gatineau Park has eight times the number than Banff, which is Canada's most commercialized park. There are a lot of people who go there, luckily most toward the eastern end, toward Aylmer, Hull and Chelsea. It is heavily utilized and yet has no legal protection whatsoever. That is why Bill S-210 is so important.

As a lawyer, I came at my analysis by looking at some of the key elements that one would like to see in a protected areas law. There are all sorts of these laws across Canada. We tend to focus on the National Parks Act, but there are also the Canada Wildlife Act, various provincial laws, marine protected areas laws, et cetera.

What are some of the key elements that one looks for in a protected areas law?

1. Have you defined your park boundaries?
2. Is there a prohibition on the sale of public lands within the park?

Nous espérons sincèrement que vous tiendrez compte de nos observations.

Stephen Hazell, directeur général, Sierra Club du Canada :
Monsieur le président, honorables sénateurs, je représente le Sierra Club du Canada. J'étais auparavant directeur de la SNAP, association au nom de laquelle j'ai comparu à maintes reprises devant la Commission de la capitale nationale et d'autres organismes dans le but d'obtenir une loi du Parlement qui protégerait adéquatement le parc de la Gatineau.

Ce parc est un endroit incroyable, et peut-être que la majorité des gens à Ottawa ne se rendent pas compte à quel point il l'est. Il y a de cela deux hivers, je faisais du ski de randonnée nordique en compagnie d'autres personnes dans la partie ouest du parc, lorsque nous sommes tombés sur un cerf de Virginie qui avait manifestement été attaqué par une meute de loups. Il n'en restait pratiquement rien, hormis la tête, la colonne vertébrale et des morceaux de pattes. Nous avons parlé à des gens qui logeaient au bivouac du lac Taylor et qui, la nuit précédente, avaient entendu les loups attaquer le cerf, mais ceux-ci ont ensuite été dérangés et se sont sauvés. Cet endroit est situé à seulement à 40 kilomètres d'où nous sommes présentement.

Ce parc est une formidable richesse naturelle que l'on peut voir du Parlement, mais nous y faisons à peine attention. La CCN ignore si cette meute appartient à l'espèce menacée du loup algonquin ou à celle, plus répandue, du loup commun. Nous ne disposons d'aucun renseignement là-dessus, parce que bien peu de recherches sont menées dans le parc de la Gatineau — à la différence des parcs nationaux, qui ont d'importants programmes scientifiques —, malgré le fait qu'il s'agit d'un endroit incroyable.

Par ailleurs, le parc de la Gatineau est très abondamment fréquenté par les visiteurs. Nous l'aimons tous. Je suis allé y faire du ski le week-end dernier, et ce fut une expérience printanière fantastique : merci à la CCN d'entretenir si bien les sentiers. On s'en occupe bien, mais on en fait aussi une utilisation intensive. Les visites annuelles par kilomètre carré du parc de la Gatineau représentent huit fois celles du parc de Banff, le plus commercial au Canada. Les visiteurs sont nombreux au parc de la Gatineau et, heureusement, la majorité d'entre eux se concentrent dans son extrémité est, dans la région d'Aylmer, Hull et Chelsea. Il est intensivement fréquenté, mais ne bénéficie d'aucune protection légale. D'où l'importance du projet de loi S-210.

En tant qu'avocat, j'ai effectué une analyse en examinant certains des éléments essentiels qui seraient souhaitables dans le cadre d'une loi sur les zones protégées. Il existe toutes sortes de lois du genre partout au Canada. Nous avons tendance à nous concentrer sur la Loi sur les parcs nationaux, mais il y a également la Loi sur les espèces sauvages au Canada, les diverses lois provinciales, la Loi sur les zones de protection marine, et cetera.

Quels sont les principaux éléments à considérer en matière de loi sur les zones protégées?

1. A-t-on défini les limites du parc?
2. Y a-t-il une interdiction visant la vente de terres publiques au sein du parc?

3. Is there a process for acquiring private lands that exist within the park?
4. Is there a purpose clause, a dedication so that the public and management authority understand what they are supposed to be doing with that park?
5. Is there some direction to the management authority that stipulates that protecting the ecology of the place is important? In National Parks, that is the first priority in parks management, as it should be.
6. Are there prohibitions or restrictions on different land uses within the park that may be inconsistent with protecting the ecology of the park?
7. Is there adequate regulatory and permitting authority so that the managing body — in this case the NCC — can actually do its job properly and manage the heavy flow of people in the park?

If you go through the bill, you will see that a number of these elements have been covered off while some have not been. With respect to defining the park boundaries, that is there. Prohibition on sales of public lands is covered off fairly well. There is a process here, quite an elegant approach taken in the bill, to ensure that the National Capital Commission would have the right of first refusal on lands that are to be sold. This would ensure that the park is protected against one of the great possible scourges, the subdivision of private lands in the park. It is quite an elegant way of coming at it and we strongly support that.

The bill, as it is written, is not clear on why we are actually doing the bill. There is some language in the preamble, but there is nothing in the act itself. That is why the Sierra Club also supports the two amendments proposed by the New Woodlands Preservation League. We think that the dedication clause, which is virtually identical to the clause included in the National Parks Act, is very important. We would encourage you to amend the bill to include that provision. That is the first proposal. The second one relates to ecological integrity, which is perhaps even more important. The amendment proposed by New Woodlands Preservation League would require the commission to ensure that protecting nature in the park is its first priority — not its only priority, but its first priority.

You can look at other things, but protecting ecological integrity should be its first priority. At the present time the primary mission of the National Capital Commission is to develop land, as well as doing all the good stuff on Canada Day, but its prime mission is developing land. It owns about 10 per cent of the land in the National Capital Region. We feel there needs to be a strong direction to the National Capital Commission that, when you are talking about this special place, Gatineau Park, ecological integrity is the number one priority. That is why that particular amendment is quite important.

3. Y a-t-il un processus d'acquisition des terres privées se trouvant dans le parc?
4. Y a-t-il une disposition de déclaration d'objet, une clause sur l'usage public, afin que les autorités publiques et de gestion comprennent ce qu'elles sont censées faire de ce parc?
5. A-t-on donné à l'autorité de gestion des directives stipulant que la protection de l'écologie des lieux est importante? Dans les parcs nationaux, c'est grande priorité, comme il se doit.
6. Y a-t-il des interdictions ou des restrictions concernant différentes utilisations des terres du parc qui sont susceptibles d'être incompatibles avec la protection de son écologie?
7. Y a-t-il une autorité de réglementation et de délivrance de permis adéquate afin que l'organe de gestion — en l'occurrence, la CCN — puisse vraiment faire son travail correctement et gérer l'afflux de visiteurs dans le parc?

En parcourant le projet de loi, vous verrez qu'un certain nombre de ces éléments ont été couverts, tandis que d'autres ont été laissés de côté. Cette mesure législative prévoit certaines dispositions à l'égard de la définition des limites du parc. L'interdiction de vendre des terres publiques est assez bien couverte. Dans le projet de loi, une procédure, une disposition assez élégante est prévue, qui vise à garantir à la Commission de la capitale nationale le droit de premier refus pour les terres mises en vente. Cette disposition assurera la protection du parc contre un des grands fléaux potentiels, soit le lotissement des terres privées à l'intérieur du parc. C'est un moyen très habile d'y parvenir, et nous l'appuyons fortement.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi ne précise pas clairement son objet. On en parle dans le préambule, mais pas dans le projet de loi lui-même. C'est pourquoi le Sierra Club est également pour l'adoption des deux amendements proposés par la nouvelle ligue pour la préservation des boisés. Nous pensons que la clause sur l'usage public, pratiquement identique à celle portant sur l'usage des parcs figurant dans la Loi sur les parcs nationaux, est très importante. Nous vous encourageons à amender le projet de loi pour y inclure cette disposition. Voilà notre première proposition. La seconde est liée à l'intégrité écologique, qui est peut-être encore plus importante. L'amendement proposé par la nouvelle ligue pour la conservation des terres boisées obligerait la Commission à faire de la protection de la nature du parc non seulement sa priorité, mais sa priorité absolue.

D'autres initiatives sont également envisageables, mais la protection de l'intégrité écologique devrait passer en premier. En ce moment, la principale mission de la CCN est de développer des terres — même si, bien sûr, elle organise aussi plein d'activités pour la Fête du Canada. Elle possède environ 10 p. 100 du territoire de la région de la capitale nationale. Nous pensons qu'on devrait donner des instructions claires à la CCN pour que, dans cet endroit spécial qu'est le parc de la Gatineau, le respect de l'intégrité écologique soit la priorité numéro un. C'est pourquoi cet amendement particulier est fondamental.

In terms of the other criteria that I set out, the prohibitions on inappropriate uses, there are no prohibitions on mining or oil and gas development or forestry included in Bill S-210, and in a perfect world that might be different. Similarly, there are no additional regulatory and permitting authorities in the bill, which in a perfect world we might change.

This bill, with the amendments, has most of the elements that one would look for in a good protected areas law. There are other ways of coming at this that have been explored, mainly by CPAWS people. We could establish a national park; we could have a stand-alone statute and call it the Gatineau Park Act; we could create a wildlife area under the Wildlife Act. There are other vehicles that could be used. We have this bill in front of us. I understand there is some possibility that it might actually pass, so I think the Sierra Club's perspective is to take advantage of this opportunity. It does have most of the elements we are looking for and for that reason we would support it and would encourage this Senate committee to support the bill with the amendments that the New Woodlands Preservation League have proposed to you as well.

Senator Cochrane: Could you just tell me the current legal status of this park?

Mr. Hazell: My understanding is that the park has basically the same legal protection as the tulip beds out on Confederation Square.

Senator Cochrane: That is not very helpful.

Mr. Hazell: There is no legal protection. The land is protected by virtue of the fact that the National Capital Commission owns or controls most of the land, and in its wisdom the National Capital Commission, by and large, has done a reasonable job in not allowing a lot of development there. However, as my colleagues have stated, development is encroaching. We have the McConnell-Laramée Road; there is the possibility of Autoroute 50 going through; subdivisions are developing; there is increasing tourist use; there are rock climbers on very sensitive ecosystems; and there is just the pressure of numbers. The population of Ottawa and Gatineau continues to increase so the pressures on the park will continue to increase.

The answer is that there is very little protection there right now. There is none in the National Capital Act, which is the governing legislation for the park. Gatineau Park is not even mentioned in the act; I do not believe it is. There is one mention? However, there are no specific regulations dealing with Gatineau Park. There are some traffic and property regulations, but the whole regime, the statute and regulatory regime, is, in my view, entirely inadequate.

Senator Cochrane: When did Gatineau Park become a park?

Mr. Hazell: They call it a park, but it really is not a park. In 1960 there was an Order-in-Council passed that purported to define the boundaries of the park and there was a map that

En ce qui a trait à l'autre condition que j'ai décrite, celle qui concerne les interdictions visant les usages inappropriés des terres, aucune interdiction relative à l'exploitation minière, pétrolière, gazière ou forestière n'est prévue dans le projet de loi S-210, alors que dans un monde parfait, il pourrait en être autrement. De même, le projet de loi ne prévoit aucune autre autorité de réglementation chargée de délivrer des permis, ce que nous devrions idéalement changer.

Avec ces amendements, ce projet de loi renferme la plupart des éléments qu'on pourrait souhaiter voir dans une bonne loi sur les zones protégées. D'autres moyens de parvenir à ces fins ont été envisagés, surtout par des représentants de la SNAP. Nous pourrions en faire un parc national, régi par une loi distincte que nous appellerions « loi sur le parc de la Gatineau » ou créer une réserve d'espèces sauvages en vertu de la Loi sur la conservation de la faune. D'autres moyens sont envisageables. Nous avons ce projet de loi devant nous. J'ai cru comprendre qu'il était susceptible d'être adopté; et le Sierra Club vous encourage à le faire. Le projet de loi contient la plupart des éléments que nous voulons y voir; c'est pourquoi nous y sommes favorables et invitons votre comité sénatorial à l'approuver, en tenant compte des amendements que la nouvelle ligue pour la conservation des terres boisées vous a également proposés.

Le sénateur Cochrane : Pourriez-vous me dire quel est actuellement le statut juridique de ce parc?

M. Hazell : D'après ce que j'ai compris, le parc bénéficie d'une protection juridique comparable à celle des parterres de tulipes du parc de la Confédération.

Le sénateur Cochrane : Cela ne m'aide pas beaucoup.

M. Hazell : Il n'a aucune protection juridique. Le territoire est protégé du fait que la CCN en possède ou en contrôle la majeure partie et, dans sa sagesse, la Commission a, dans l'ensemble, fait un assez bon travail pour empêcher qu'il y ait beaucoup de développement dans le parc. Toutefois, comme l'ont dit mes collègues, l'empiètement urbain gagne du terrain. Il y a le boulevard McConnell-Laramée; la possibilité que l'autoroute 50 traverse le parc; le développement de lotissements; une fréquentation touristique à la hausse; des gens qui font de l'escalade dans des écosystèmes très fragiles; et le parc subit des pressions qui iront en augmentant, car la population d'Ottawa et de Gatineau continue de croître, et le nombre de visiteurs aussi.

En ce moment, le parc est très peu protégé. Rien n'est prévu à ce chapitre dans la Loi sur la capitale nationale, qui régit le parc de la Gatineau. Je crois qu'on ne mentionne même pas ce parc dans la loi. On y fait allusion une fois? Mais aucun règlement particulier ne le vise. Certaines dispositions traitent de la circulation routière et de la propriété, mais le régime législatif et réglementaire dans son ensemble est, à mon avis, totalement inadéquat.

Le sénateur Cochrane : Quand le parc de la Gatineau est-il devenu un parc?

M. Hazell : On l'appelle ainsi, mais ce n'est pas vraiment un parc. Il y a eu, en 1960, un décret en conseil qui visait à en définir les limites, et le personnel du sénateur Spivak a mis la main sur

Senator Spivak's staff discovered, I think with the help of Jean-Paul Murray. Lines were drawn on a map back in 1960, which is an attachment to this Order-in-Council, but there is some dispute and it is unclear, even within the National Capital Commission, what the status of this Order-in-Council is. Does it define a boundary or does it not? There is a lot of confusion around this subject and I think Jean-Paul Murray, when he was here, talked about that. It is a problem. It is a mess. Perhaps the Senate could fix it?

Senator Cochrane: It is easier said than done. We will try to visit this park. I have never been there. National parks are my pet peeve; I love them; but this is not a national park or a provincial park or a municipal park. What the heck is it?

Mr. Hazell: The question is, senator, what can we make it to be? Some of my colleagues at CPAWS really know the park and would be delighted to be a guide for you on a tour. We could identify a few people who would love to take you out and show you places other than just Camp Fortune.

Senator Cochrane: We will do what we can.

You said it is something like a national park because of the beauty and the attractiveness of the park. Do you think it should be a national park?

Mr. Hazell: In a perfect world, yes; but I would encourage you not to go down that road. Under the Canada National Parks Act, the federal government must have clear title to the land in the park. Gatineau Park is unique in that there are all sorts of private lands all through that park. In addition the provincial government has an interest, although I think there is a dispute again there. Exactly what is the nature of that 17 per cent in which they have interest? Do they own that or not? I think you have heard some testimony on that already.

Parks Canada does not really want it. I just would not go down that road. At this point let us go with this bill and let us give the National Capital Commission a shot at running it, and if we include that ecological integrity directive then that will put legal constraints on what they could do. That would be my suggestion.

Senator Cochrane: Constraints they do not already have.

Mr. Hazell: That is correct.

Senator Cochrane: Do you all agree.

Mr. Anions: This bill goes a long way toward what we want. We have been asking for legislation for 30 years. We are behind this bill because we think it will make a significant move ahead that we have not seen for a long time.

Senator Cochrane: Do you agree that the NCC should be given control over this area?

Ms. How: In the circumstances, yes, because to go for national park status, as Mr. Hazell said, is a very difficult road. We would get nowhere for years and years. This is the right way to go for

une carte, avec l'aide de Jean-Paul Murray, je crois. Des limites ont été tracées sur une carte qui date de 1960 et qui a été jointe au décret mais, même à la CCN, on ne s'entend pas sur le statut du parc. Y fixe-t-on des limites ou pas? Beaucoup de confusion entoure cette question, et je pense que Jean-Paul Murray en a parlé lorsqu'il a comparu ici. C'est un problème, un casse-tête. Peut-être le Sénat pourrait-il y mettre de l'ordre, qu'en pensez-vous?

Le sénateur Cochrane : C'est plus facile à dire qu'à faire. Nous tâcherons de visiter ce parc. Je n'y suis jamais allé. J'adore les parcs nationaux; je les aime beaucoup. Mais celui-ci n'est ni un parc national, ni un parc provincial ou municipal. Qu'est-il donc, alors?

M. Hazell : Sénateur, la question est celle-ci : que pourrions-nous en faire? Certains de mes collègues, à la SNAP, connaissent bien le parc et seraient enchantés de vous servir de guides pour une visite. Nous pourrions en trouver qui seraient ravis de vous y emmener et de vous montrer d'autres endroits que le Camp Fortune.

Le sénateur Cochrane : Nous ferons ce que nous pourrons.

Vous avez dit que le parc de la Gatineau était comparable à un parc national en raison de sa beauté et de ses attraits. Pensez-vous qu'il devrait être désigné parc national?

M. Hazell : Dans un monde idéal oui, mais je vous déconseille d'aller dans cette direction. En vertu de la Loi sur les parcs nationaux du Canada, le gouvernement fédéral doit être clairement propriétaire des terres du parc. Le parc de la Gatineau est unique en ce sens que toutes sortes de terres privées le parsèment. De plus, le gouvernement provincial y a des intérêts qui représenteraient 17 p. 100 du parc, bien que cela, je pense, fasse également l'objet d'un litige. La province en est-elle propriétaire ou pas? Je pense que vous avez déjà entendu des témoignages à ce sujet.

Parcs Canada n'en veut pas vraiment. Je ne m'engagerais tout simplement pas dans cette voie. À ce stade-ci, adoptons ce projet de loi, et laissons la CCN gérer le parc; si nous y intégrons des directives relatives au respect de l'intégrité écologique, cela imposera des contraintes juridiques à la Commission. Voilà ce que je propose.

Le sénateur Cochrane : Des contraintes qu'ils n'ont pas déjà.

M. Hazell : Exactement.

Le sénateur Cochrane : Êtes-vous tous d'accord?

M. Anions : Ce projet de loi contribuera grandement à protéger le parc. Nous appuyons cette mesure législative car cela fait 30 ans que nous la demandons et nous croyons qu'elle fera enfin bouger les choses.

Le sénateur Cochrane : Êtes-vous d'avis que la CCN devrait avoir le contrôle de cette zone?

Mme How : Dans les circonstances, oui, parce que, comme l'a dit M. Hazell, obtenir le statut de parc national ne se fait pas du jour au lendemain. Il faudrait attendre des années. Pour l'instant,

now. Perhaps in five or 10 years time there will be a need for another act. At the moment, I think this is the way to go and that it should remain with the NCC. Certainly, controls must be brought in. Even the NCC admits it is the most fragmented park there is. It is far too fragmented, yet they carry on building roads, selling off property and making it even more fragmented. It is very frustrating when you are trying to get something done to preserve it for the future.

Senator Cochrane: I have a question for Mr. Hazell. How would the inclusion of protection of ecological integrity as the first priority of managing the park affect your ability to continue enjoying the use of the park?

Mr. Hazell: Under the Canada National Parks Act, there is this direction that Parks Canada must treat ecological integrity as a first priority in management. It does constrain how the park is managed. It means that in all the activities that the management undertakes, they are always thinking about how it will affect nature in the park. It requires them to do lots of science to really understand what they are proposing to do. If you want to build a road, which is sometimes necessary, or if you want to build a camp ground, which is sometimes desirable, you must look at how it will affect nature within the park. That is our number one priority: Does it have an impact?

In all of its park system, Canada Parks has been encouraging people to go there in order to experience nature. You can go shopping in the town of Banff and you are not really appreciating nature at all. The whole idea behind this clause is to try to get people to come to that place in order to appreciate nature in that place. They are looking for a different sort of visitor. People who want to go shopping can go to Calgary or wherever. It does have an impact and it is intended to have one.

Senator Cochrane: Would you keep doing what you are doing with regard to the activities that you are presently doing?

Mr. Hazell: It would not necessarily affect any of the existing uses, for example the skiing and bicycling. It might not have an impact there, but there might be an impact as follows: there is a lot of vehicular traffic through Gatineau Park and a study has never been done as to whether or not pollution is affecting the ecosystems up there. We might have to think about some other ways of moving people through the park, rather than letting them drive one person per vehicle around the park. You could see that coming as the pressures mount.

The Chairman: Did you say that you are a lawyer?

Mr. Hazell: Yes, I am.

The Chairman: The impression I have is that, with respect to the Quebec land in the park, they own it through Her Majesty in right of Quebec. There exist two Orders-in-Council, one from the government of Quebec and one from the Government of Canada. There is also an agreement between the two in which the management and operation of the 17 per cent portion of the park

c'est ce qu'il convient de faire. Dans cinq ou dix ans, qui sait, une autre loi s'imposera peut-être. Je pense que c'est la bonne façon de faire et que le parc devrait continuer d'être administré par la CCN. Chose certaine, des contrôles plus rigoureux doivent être mis en place. Même la CCN admet que c'est le parc le plus morcelé; il l'est beaucoup trop. On continue d'y construire des routes, d'y vendre des maisons et de le fragmenter encore plus. C'est très décourageant lorsque vous essayez de le préserver pour les générations futures.

Le sénateur Cochrane : Monsieur Hazell, en quoi le maintien de l'intégrité écologique comme première priorité dans la gestion du parc vous empêcherait-il de l'exploiter pleinement?

M. Hazell : La Loi sur les parcs nationaux du Canada exige que Parcs Canada fasse du maintien de l'intégrité écologique sa première priorité dans la gestion des parcs. C'est donc une contrainte qui lui est imposée. Cela signifie qu'avant d'entreprendre quoi que ce soit, ses gestionnaires doivent se pencher sur l'incidence que cela pourrait avoir sur l'environnement et bien comprendre l'ampleur de leurs projets. Que ce soit pour la construction d'une route, qui est souvent nécessaire, ou pour l'aménagement d'un camping, qui est souvent souhaitable, il faut s'interroger sur les conséquences environnementales. C'est la priorité numéro un : y a-t-il un impact quelconque?

Parcs Canada invite les gens à venir découvrir les trésors naturels à travers son réseau de parcs nationaux. Vous pouvez aller à Banff pour magasiner sans toutefois apprécier la nature environnante. L'idée derrière cette disposition est d'essayer d'amener les gens à connaître leur patrimoine naturel. On vise un certain type de visiteurs. Les gens qui veulent magasiner peuvent se rendre à Calgary ou ailleurs. Cela a une incidence, et c'est ce que nous voulons.

Le sénateur Cochrane : Pourrait-on continuer de pratiquer les mêmes activités?

M. Hazell : On ne touchera pas nécessairement aux activités actuelles, comme par exemple le ski ou le vélo. Là où il peut y avoir un impact, c'est en ce qui concerne la circulation des véhicules motorisés dans le parc de la Gatineau. Aucune étude n'a été menée jusqu'à présent pour déterminer si la pollution portait atteinte à l'écosystème. Nous devons trouver des moyens plus écologiques de se déplacer dans le parc que de voir une personne par voiture. C'est quelque chose qui devrait se concrétiser dans un avenir prochain.

Le président : Avez-vous dit que vous êtes avocat?

M. Hazell : Oui.

Le président : J'ai l'impression que la partie du parc située au Québec appartient à Sa Majesté du chef du Québec. Il existe deux décrets en conseil, l'un du gouvernement du Québec et l'autre du gouvernement du Canada. Les deux gouvernements ont également conclu une entente selon laquelle l'entretien et l'exploitation de la partie du parc appartenant à la province de

lands owned by the Province of Quebec are granted to the NCC for so long as their use and purpose is as a park, as defined in the agreement. Is that consistent with what you believe is going on?

Mr. Hazell: That is my understanding, but I have not reviewed all of those documents myself.

The Chairman: I hope that you will, if you get the chance. If you do not have them, our clerk can provide them to you and you can let us know if our opinion is correct, because we are proceeding on that basis.

Senator Adams: I have been there a couple of times. I have been here in the Senate close to 30 years, but I have only gone to Gatineau Park at the request of the Speaker of the House. There is a house within the park that belonged to Prime Minister Mackenzie King. I am not sure if he had that house built in the park or if he owned the property and then turned it over to the NCC. How did that happen between Meech Lake and Canada Parks?

You are talking about concerns about development. The first witnesses have said that about 200 houses have been built there. For how much was the NCC selling the land? Does it belong to the government or to the NCC? How was the park started?

Mr. Hazell: My understanding was that Prime Minister King owned those properties and he bequeathed them to the Government of Canada. Legislation was passed — I think it was the Kingsmere Act — to accept those properties. I am not sure whether or not they were turned over at that time to the forerunner of the NCC. I think that is basically how it got started.

The expert on this, as you all know, is Jean-Paul Murray, who has studied the history of this event. The history goes back a long way in terms of the stated desire of various government officials that Gatineau Park should be protected. The Greber Commission spoke about it as well. This has been an issue that has gone on for well over a century.

Senator Adams: Was it after Mr. King died that the government took over the park?

Mr. Hazell: Yes. In his will, King gave it to the Government of Canada.

Senator Adams: Since then it has been administered by the NCC?

Mr. Hazell: That is right. It has been greatly expanded beyond the properties Prime Minister King once owned. That was just the core property at the extreme eastern end of the park.

Mr. Anions: After 1938, Parliament set aside money for acquisition of lands and to create a park. I think it was \$100,000 in 1938. That was done by Mackenzie King and that was when they started to acquire lands for a park. No formal park was created; they just agreed to acquire lands. We then reach today where the park is in its present state. It has still not been proclaimed or established formally in law.

Québec, soit 17 p. 100, revenaient à la CCN tant que celui-ci demeure un parc, selon la définition qu'en donne l'entente. Est-ce exact?

M. Hazell : C'est ce que je pense, mais personnellement je n'ai pas examiné tous ces documents.

Le président : J'aimerais bien que vous le fassiez, si vous en avez l'occasion. Si vous n'avez pas ces documents, notre greffier peut vous en fournir une copie, puis vous nous direz si nous avons raison de penser ainsi.

Le sénateur Adams : J'y suis allé à quelques reprises. Je suis sénateur depuis près de 30 ans, mais je me suis rendu dans le parc de la Gatineau qu'à la demande du Président de la Chambre. Je sais qu'on y trouve l'ancienne résidence du dixième premier ministre du Canada, Mackenzie King. Je ne suis pas certain s'il l'a faite construire dans le parc ou s'il possédait déjà une propriété qu'il a ensuite cédée à la CCN. Comment cela s'est-il passé entre les riverains du lac Meech et Parcs Canada?

Vous parlez des préoccupations relatives au développement. Les premiers témoins ont dit qu'environ 200 maisons ont été construites dans cette zone. Combien la CCN vendait-elle les terres? Appartiennent-elles au gouvernement ou à la CCN? Comment le parc de la Gatineau est-il devenu une aire protégée?

M. Hazell : D'après ce que j'ai compris, l'ancien premier ministre King possédait déjà ces propriétés et les a ensuite léguées au gouvernement du Canada. On a adopté une loi — je crois qu'il s'agit de la Loi sur le parc de Kingsmere — pour accepter ces propriétés. J'ignore si on les a ensuite cédées au prédécesseur de la CCN. Je pense que c'est ainsi que tout a commencé.

Comme vous le savez tous, notre expert en la matière est Jean-Paul Murray, qui connaît l'historique de ce dossier. Cela fait très longtemps que les représentants du gouvernement manifestent leur volonté de protéger le parc de la Gatineau. La Commission Greber en avait aussi parlé. Cette question perdure depuis plus d'un siècle.

Le sénateur Adams : Est-ce après le décès de M. King que le gouvernement a pris possession du parc?

M. Hazell : Oui, dans son testament, M. King l'a légué au gouvernement du Canada.

Le sénateur Adams : Est-ce depuis ce moment-là qu'il est administré par la CCN?

M. Hazell : Tout à fait. On a ensuite pris beaucoup d'expansion car le domaine de Mackenzie King se limitait à l'extrémité est du parc.

M. Anions : Après 1938, le Parlement a réservé des fonds pour l'acquisition de terres et la création d'un parc. Si je ne m'abuse, c'était 100 000 \$ en 1938. C'est Mackenzie King qui a ouvert le bal, et c'est à partir de ce moment-là qu'on a commencé à acheter des terres pour le parc. On n'avait pas créé de parc officiel; on avait simplement convenu d'acquérir des terres jusqu'à ce que le parc devienne ce qu'il est aujourd'hui. Il n'a même pas encore été proclamé ni inscrit officiellement dans une loi.

Senator Adams: The NCC is like part of the Government of Canada. You said that millions of dollars were spent by selling the land every year. There should be some kind of public fund for the total amount. Do you have any idea what the land would be worth if a private interest were to buy it?

Ms. How: There is a house in Kingsmere at the moment for which I think they are asking around \$500,000 or \$600,000. That is where there is a house built. I do not know what it would be per acre, but probably around \$100,000.

Senator Adams: It is difficult to make money on it. Presently, you do not have a record. If it becomes a park now, you have no one working right now in the Gatineau Park, do you? That is no one forcing anyone there. Do you have someone working in the park or is it only the NCC that looks after that?

Ms. How: The NCC manages it. They have an office in Chelsea and they manage it from there.

Mr. Anions: They have conservation officers and a small staff.

Senator Adams: How many?

Ms. How: I think it is about 20.

Mr. Anions: The NCC has a core staff, a superintendent, a biologist and couple of staff, plus conservation officers. I would say there are probably fewer than 15 staff. However, they have a lot of contracts.

The maintenance of the park is done by contractors and the visitor centre is run by contractors rather than staff.

The NCC cut its staff a few years ago. They had over 1,200 staff at one time but now have around 450. They had huge cutbacks and now run many of their operations with contracts.

The Chairman: Senator Adams, the NCC is appearing before us on Thursday morning and we can ask those questions of them.

Senator Adams: If it becomes a national park, will Parks Canada control it?

The Chairman: This bill would not make it a national park.

Mr. Anions: We are not recommending that at this time. We see that as a possible long-term goal, but at this time we would like to have this bill passed because it would go a long way toward protecting the park, which is our goal.

Senator Mitchell: I am very interested in this and very sympathetic to your cause. You said that there is privately owned land in the area. If it were made into a park, presumably the NCC would have to buy that land. How much funding would that require?

Le sénateur Adams : La CCN est une agence gouvernementale. Vous avez dit plus tôt que des millions de dollars étaient dépensés chaque année pour l'achat de terres. On devrait créer un fonds public à cet effet. Avez-vous une idée de la valeur marchande de ces terres si un particulier voulait les acheter?

Mme How : En ce moment, il y a une résidence à Kingsmere pour laquelle on demande entre 500 000 et 600 000 \$. Toutefois, il y a une maison, alors j'ignore combien on demanderait pour une acre de terrain seulement, probablement autour de 100 000 \$.

Le sénateur Adams : C'est difficile de réaliser des profits. Présentement, vous n'avez pas grand-chose. Admettons que le parc de la Gatineau devienne un parc national; vous n'avez personne en ce moment qui travaille là-bas, n'est-ce pas? Il n'y a donc personne pour exercer des pressions. Avez-vous quelqu'un qui travaille dans le parc ou est-ce seulement la CCN qui s'en occupe?

Mme How : C'est la CCN qui le gère. Elle a un bureau à Chelsea, d'où elle administre le parc.

M. Anions : Ils ont des agents de conservation et quelques employés.

Le sénateur Adams : Combien?

Mme How : Une vingtaine.

M. Anions : La CCN a plusieurs employés permanents, dont un superintendant, un biologiste et des agents de conservation. Je dirais que moins de 15 employés s'occupent du parc. Toutefois, elle fait affaire avec beaucoup d'entrepreneurs.

Ce sont d'ailleurs eux qui s'occupent de l'entretien du parc et de la gestion du centre de visiteurs.

La CCN a réduit ses effectifs il y a quelques années. Le nombre d'employés est passé de 1 200 à 450. Il y a eu d'énormes compressions, et la CCN a maintenant souvent recours à des sous-traitants pour mener ses opérations.

Le président : Sénateur Adams, des représentants de la CCN comparaitront devant notre comité jeudi matin, alors nous pourrions leur poser ces questions.

Le sénateur Adams : Si le parc de la Gatineau devient un parc national, est-ce qu'il sera pris en charge par Parcs Canada?

Le président : Ce projet de loi n'a pas pour but d'en faire un parc national.

M. Anions : Ce n'est pas ce que nous recommandons pour l'instant. N'empêche que ce serait possible à long terme, mais en ce moment, nous voulons faire adopter ce projet de loi parce qu'il contribuerait considérablement à protéger le parc, ce qui est notre principal objectif.

Le sénateur Mitchell : Cela m'intéresse beaucoup et je suis très sensible à votre cause. Vous avez dit qu'il y a des terrains privés dans cette zone. Si le parc de la Gatineau devient un parc national, la CCN devra probablement les acheter. Combien cela représente-t-il?

Mr. Hazell: They would not necessarily have to buy it. It would be desirable over the long run for the National Capital Commission to acquire more of the lands, but the Sierra Club would like to see them spend their money in a smart way. We would like them to spend what little money they have for acquisitions on the protection of nature in the park. We may not want to be buying properties in Kingsmere where they cost \$500,000 each. We may want to spend the money buying small isolated parcels in the middle of the park. Who knows how those parcels first came into private hands? We should perhaps buy them to ensure the maximum protection of nature.

There is only so much they will do and it will be a long-term process. Frankly, once the park boundary is established, private citizens who are living there will become tremendous advocates for the park, as a number already are, because it enhances the value of their properties to have this park all around them.

Ms. How: They will be custodians.

The Chairman: The bill does not contemplate anything such as expropriation. The bill says that if you own a piece of land in the park and intend to sell it, you must give the NCC the first right of refusal.

Senator Mitchell: There are many historical attributes in that area — Meech Lake, Kingsmere and more. I have been there a number of times with my family and we enjoy it very much. Those are obvious to me.

Pink Lake has the special characteristic of being meromictic. Is there an inventory of ecologically unique areas in that park, and are they particularly unique? Are they a driving factor in wanting to preserve that particular area, or is it more that the area is already almost preserved, so why not turn it into a park?

Mr. Anions: There are a number of unique and important features in Gatineau Park that may not be found anywhere else. It is an amazing park. It is that way because of its terrain and landscape. There are exposures on the Eardley Escarpment. There is a habitat called dry oak savannah, which is a very dry habitat that supports some unique ferns and other plants. There are caves that were formed when the glaciers melted. As well, there are numerous rare orchids; there are over 100 species of rare plants in the park.

We have enough information to say with certainty that Gatineau Park is a very special place, not an ordinary place. That has been documented by the NCC as well as by a number of scientists. There would be no difficulty in demonstrating that.

Senator Mitchell: Mr. Hazell, you mentioned that there is no science in particular being done there, but that there is a science component with the national parks. Would a science program necessarily follow from this designation?

Mr. Hazell: No, it would not. To its credit, under the master plan the National Capital Commission is working toward a conservation plan and working to improve their science capacity. The science that is done there is done by virtue of the fact that there are two or three universities in the area and other people at

M. Hazell : Elle n'aurait pas nécessairement à les acheter. Ce serait bien que la Commission de la capitale nationale puisse acquérir le plus de terres possible à long terme, mais le Sierra Club préférerait qu'elle dépense son argent intelligemment. Nous aimerions qu'elle consacre le peu d'argent qu'elle a à la protection de la nature dans le parc. Nous ne voudrions pas qu'elle achète des propriétés à Kingsmere valant 500 000 \$ chaque, mais plutôt de petites parcelles isolées au milieu du parc. Qui sait comment ces parcelles sont devenues privées? Nous devrions peut-être les acheter pour assurer la meilleure protection possible de la nature.

Il y a tellement à faire, mais cela s'inscrira dans un processus à long terme. Honnêtement, une fois que les limites du parc seront définies, les citoyens qui y vivent deviendront d'ardents défenseurs du parc, comme plusieurs le sont déjà, parce que la valeur de leur propriété augmentera.

Mme How : Ils seront des conservateurs du parc.

Le président : Il n'est nullement question d'expropriation dans cette mesure législative. En vertu de ce projet de loi, quiconque possède des terres à l'intérieur des limites proposées devrait consentir à la CCN le droit de refus s'il décidait de les vendre.

Le sénateur Mitchell : Il y a de nombreux attraits historiques dans ce secteur — le lac Meech, Kingsmere, et cetera. J'y suis allé à maintes reprises avec ma famille et nous avons beaucoup aimé l'endroit.

Le lac Pink a la particularité d'être méromictique. A-t-on répertorié les attraits uniques du parc sur le plan écologique? Est-ce son caractère singulier qui vous motive à vouloir préserver la zone, ou est-ce plutôt parce que celle-ci est bien préservée et que cela vaut la peine qu'on en fasse un parc?

M. Anions : Le parc de la Gatineau présente de nombreuses caractéristiques uniques et importantes qu'on ne trouve nulle part ailleurs. C'est un parc incroyable, de par son relief et ses paysages. Il y a aussi l'escarpement d'Eardley. On y retrouve un habitat appelé savane de chênes sèche, qui est un habitat très sec dans lequel peuvent vivre certaines plantes et fougères uniques. Des cavernes se sont formées suite à la fonte des glaciers. De plus, on peut y observer de nombreuses orchidées rares; il y a plus de 100 espèces de plantes exceptionnelles dans le parc.

Nous avons suffisamment de renseignements pour affirmer avec certitude que le parc de la Gatineau est un lieu très particulier, loin d'être ordinaire. La CCN et divers scientifiques l'ont attesté. Il serait facile de le démontrer.

Le sénateur Mitchell : Monsieur Hazell, vous disiez qu'il n'y a pas de travaux scientifiques précis qui y sont menés, mais qu'il y a un volet scientifique visant les parcs nationaux. Si on faisait de ce parc un parc national, y aurait-il nécessairement un programme scientifique?

M. Hazell : Non. Il faut quand même reconnaître que la Commission de la capitale nationale, selon son plan directeur, cherche à établir un plan de conservation et s'efforce d'accroître ses capacités scientifiques. Des travaux scientifiques sont effectués parce qu'il y a deux ou trois universités dans la région et aussi

other universities in other parts of the country who are interested in the park and are doing some science on it. There is no real science program in the sense that Parks Canada has one.

Ultimately, we want to have that. As Mr. Anions said, this is a very special place in terms of its biodiversity and we do not fully understand what we have, so let us protect it before we lose it.

Senator Mitchell: Is there one ski hill or two in the park?

Ms. How: There are ski hills on two sides of one hill.

Mr. Hazell: There is just one operator.

Senator Mitchell: Is that privately owned?

Ms. How: It is leased to Camp Fortune.

Mr. Anions: The Camp Fortune facility is co-owned by a couple of people, but I believe that the NCC has a long-term lease with the owners. Within their lease area they are allowed to do certain things. They are supposed to present an operating plan every year, which I do not think they do.

Camp Fortune is an anomaly in that its owners are allowed to make decisions that are outside the management of the park. National parks would not give up that kind of control. These are some of the things that must be dealt with in some way.

Senator Mitchell: I am an avid mountain biker. Is there some mountain biking being done there?

Ms. How: Yes, there is a lot of it.

Senator Mitchell: Would that be an ecological problem?

Ms. How: It is. They are ruining the trails, and they do not stay on the trails they are meant to be on. They are not policed, so that is one of the big problems.

Mr. Hazell: Ms. How is correct. Ecological damage is caused by mountain bikes. I think they have a right to be there but it must be managed because you can really damage trails. The solution is not to force them all to stay on the No. 1 trail, which is boring from a mountain biker's point of view. Maybe we need to go outside of the park and offer them more opportunities. That is another stress and strain on this park that we need to confront more systematically.

Mr. Anions: Giving the NCC credit, in the last few months or year they have been trying to meet with some of the special groups, like the Alpine Club of Canada and the mountain bikers. They are genuinely trying some new ways to get a handle on some of the pressures. Our group is continually in dialogue with the NCC. We continue to deal with them all the time, year in and year out. We see other ways of approaching this, too.

Senator Mitchell: While they are managing this park, to take it up to the next level would be a further enhancement of their commitment to parks management, which is not their central

parce que des étudiants d'autres universités canadiennes s'intéressent au parc et l'étudient. Il n'y a pas de programme scientifique semblable à celui de Parcs Canada, par exemple.

Au fond, c'est ce que nous voulons. Comme l'a dit M. Anions, c'est un endroit très particulier, compte tenu de sa biodiversité, et nous ne comprenons pas complètement l'importance que cela représente. Il nous faut donc protéger le parc, sinon nous risquons de le perdre.

Le sénateur Mitchell : Le parc compte-t-il une pente de ski ou deux?

Mme How : Il y a des pistes sur deux versants d'une colline.

M. Hazell : Il n'y a qu'un exploitant.

Le sénateur Mitchell : Est-ce une entreprise privée?

Mme How : C'est loué au Camp Fortune.

M. Anions : Les installations de Camp Fortune appartiennent à quelques personnes, mais je crois que la CCN a signé un bail à long terme avec les propriétaires, qui leur laisse un peu de liberté. Ils sont censés présenter un plan d'exploitation chaque année, mais je pense qu'ils ne le font pas.

Camp Fortune est une anomalie, en ce sens que ses propriétaires peuvent prendre des décisions ne relevant pas de la gestion du parc. Les parcs nationaux ne permettraient pas ce genre de choses. Voilà quelques-unes des questions qui doivent être réglées d'une façon ou d'une autre.

Le sénateur Mitchell : Je suis un grand amateur de vélo de montagne. Peut-on y pratiquer cette activité?

Mme How : Oui, à beaucoup d'endroits.

Le sénateur Mitchell : Est-ce que cela pourrait occasionner des problèmes écologiques?

Mme How : Oui. Les cyclistes abiment les pistes et en sortent souvent. Ils ne sont pas surveillés, alors c'est un gros problème.

M. Hazell : Mme How a raison, les vélos de montagne causent des dégâts. Je pense qu'ils ont le droit de circuler, mais il faudrait mieux contrôler les cyclistes, car ils peuvent vraiment endommager les pistes. La solution? Ne pas les forcer tous à emprunter la piste n° 1, qui est ennuyante pour un vététiste. Peut-être devrions-nous leur offrir plus de possibilités à l'extérieur du parc. Voilà un autre problème auquel nous devrions nous attaquer plus systématiquement.

M. Anions : Ces derniers mois, la CCN a tout de même cherché à rencontrer des groupes particuliers, comme le Club alpin du Canada et les vététistes. Elle essaie véritablement de nouvelles façons de maîtriser certains de ces problèmes. Notre organisation entretient toujours des relations avec la CCN, année après année. On explore aussi d'autres avenues possibles.

Le sénateur Mitchell : Puisqu'elle gère ce parc, passer au niveau supérieur lui permettrait de réaffirmer son engagement de gestionnaire de parcs, qui n'est pas sa vocation principale.

expertise. Have you discussed with them what that would require and what their capability is to develop a park? Would they subcontract to a national park?

Mr. Hazell: Over the years, we have had some discussions with them about capacity. Once Gatineau Park was really established as some sort of true park with real legal protection, it would be a lot easier to get more resources to do good science and to learn from the experience of other park agencies such as Parks Canada.

Frankly, it relates to the structure of the National Capital Commission, with basically secret decision-making. It is hard to get the public working for you. As you know, in Banff the stakeholders in the Canadian Parks and Wilderness Society out in the Calgary-Banff chapter and the Bow Valley Naturalists are working with Parks Canada because it is a more open dialogue. There are also parks management plans. If the National Capital Commission was a more open organization, it would be a lot easier to give them the resources they need to do a better job in the park.

The Chairman: It will require a lot more resources than they have now. For one thing, when the NCC needs operating funds, as you pointed out, Mr. Anions, it sells land to gain those operating funds — at least that is what we have heard. That seems inappropriate in the case of dealing with what is referred to as surplus public land. If it is a park, there cannot be surplus land, can there?

Mr. Anions: No. I worked for national parks for nearly 30 years and we had no such thing. I never recall having anything like surplus lands. Once the park boundaries were surveyed and bounds were set, there were no surplus lands. The park was there. They would occasionally try to acquire more land, but this idea of selling off property to raise capital money to spend on highways, roads, boulevards or other buildings is something Parks Canada does not do. They get their allocation from Parliament and that is what they use.

The Chairman: As does the NCC.

Mr. Anions: The NCC has been required to raise more money because they have a huge liability. They have responsibility for six official residences and bridges and they do not get enough to maintain all these big structures.

Senator Cochrane: I wanted to ask a question about mountain bikes. I know why Senator Spivak has this bill, because she would not want mountain bikes to be going all through pristine land.

Senator Mitchell: We are not talking about motor bikes.

Senator Cochrane: It does not matter, senator; these are things that tear up the land.

Avez-vous discuté avec la CCN pour savoir ce que cela représenterait, et si elle serait capable de développer un parc? Est-ce qu'elle en donnerait la gestion en sous-traitance à un parc national?

M. Hazell : Au fil des années, nous avons discuté de la question de la capacité. Une fois le parc de la Gatineau réellement désigné comme étant un vrai parc, bénéficiant d'une protection juridique véritable, il sera beaucoup plus simple d'obtenir davantage de ressources pour effectuer des travaux scientifiques efficaces et apprendre de l'expérience d'autres agences comme Parcs Canada.

À vrai dire, c'est lié à la structure même de la Commission de la capitale nationale, avec son processus décisionnel pratiquement secret. C'est difficile d'amener le public à collaborer. Comme vous le savez, à Banff, les représentants de la Société pour la nature et les parcs du Canada de la section régionale de Calgary-Banff et les Bow Valley Naturalists travaillent en collaboration avec Parcs Canada, car c'est plus facile de discuter. Il y a aussi des plans de gestion des parcs. Si la Commission de la capitale nationale était une organisation un peu plus ouverte, il serait beaucoup plus facile de lui donner les ressources nécessaires pour mieux gérer le parc.

Le président : Elle aurait besoin de beaucoup plus de ressources qu'elle n'en a actuellement. Comme l'a dit M. Anions, lorsque la CCN a besoin de fonds d'exploitation, elle vend des terrains — c'est du moins ce que nous avons entendu. Cela semble inapproprié lorsqu'il s'agit de gérer ce qui semble être des terres publiques excédentaires. Si c'est un parc, il ne peut pas y avoir de terrains excédentaires, non?

M. Anions : Non. J'ai travaillé pour des parcs nationaux pendant presque 30 ans et cela n'est jamais arrivé. Je ne me souviens pas avoir entendu parler d'une telle chose. Une fois les limites du parc étudiées et fixées, il ne pouvait pas y avoir de terres excédentaires. On pouvait, à l'occasion, essayer d'acquérir plus de terrain, mais cette idée de vendre une propriété pour financer la construction d'autoroutes, de routes, de boulevards ou d'édifices, c'est quelque chose que Parcs Canada ne fait pas. Les fonds obtenus sont des crédits votés par le Parlement, et c'est ce qui est utilisé.

Le président : C'est pareil pour la CCN.

M. Anions : La CCN a dû chercher d'autres sources de financement parce que sa responsabilité est énorme. Elle s'occupe de six résidences officielles et de l'entretien de ponts, et l'argent obtenu n'est pas suffisant pour toutes ces installations.

Le sénateur Cochrane : J'aimerais poser une question à propos des vélos de montagne. Je sais que le sénateur Spivak présente ce projet de loi parce qu'elle ne voudrait pas que des vététistes se promènent un peu partout dans les zones vierges.

Le sénateur Mitchell : On ne parle pas de vélos moteurs.

Le sénateur Cochrane : Peu importe, sénateur, cela abîme la végétation.

Are there special trails that these bikes are allowed to go on now? Is there someone to check it out to make sure these bikes go on that land?

Ms. How: They do not have enough enforcement officers and the trails they go on are away from the main area. They are making new trails. I walked along one trail which is off one of the parkways. It is not one generally people know about, but I have walked along that trail and I have come across mountain bikers. They want to go on these trails because they will not be caught and the trails are more exciting. They love going over the roots and various things. They say “Hey, it is technical.”

Senator Cochrane: Whatever that means.

The Chairman: That also results in a broken collar bone.

Senator Cook: How are the boundaries of the park defined?

Mr. Hazell: How are they demarked? Some of our folks did an audit towards the western end of the park, which is in the Pontiac area. That area is not frequented very much. I understand that, as a result of this little process, better delineation of the park's boundaries has been made. I have not checked that myself. However, at the time of that audit, you could not tell whether you were in the park or not. There are all sorts of wide ruts caused by ATVs through there. I would say the ATVs have been a much bigger problem than the mountain bikes, certainly in that part of the park.

If we can delineate the park more clearly and provide more resources, this can be an economic benefit to the Pontiac area, which does not get much benefit from the park at all. This is an economically depressed area that could use help. If four or five conservation officers were based out towards the west end of the park to divert visitor traffic to that end of the park, that would be good for the Pontiac.

Ms. How: It would not be so good for the marijuana growers.

Senator Cochrane: What about the boundaries? Are they outlined in this bill?

Mr. Hazell: I could not comment on whether they are accurate as described.

The Chairman: If the bill were to be passed, those would be the boundaries. Are they okay?

Mr. Hazell: I still do not understand.

The Chairman: Let me put the question more clearly. There is not now a single boundary to the park upon which everyone now, today, agrees.

Ms. How: Not all around the park, no. That is correct.

The Chairman: If the bill is passed, it will have attached to it a schedule that will describe by means of a map — it is not here now — a specific boundary that will then be a boundary in law. Having looked at it, are you comfortable with the one put forward?

Est-ce que ces cyclistes peuvent emprunter des pistes spéciales? Y a-t-il de la surveillance pour s'assurer qu'ils respectent les consignes?

Mme How : Il n'y a pas assez d'agents de surveillance et les pistes sont loin de la zone principale. On fait de nouvelles pistes. J'ai marché le long d'une piste qui part de l'une des promenades. En général, les gens la connaissent peu, mais j'y ai rencontré des vététistes. Ils l'empruntent parce qu'ils ont moins de risques de se faire prendre et parce qu'elles sont plus intéressantes. Ils adorent passer par-dessus les racines, faire toutes sortes d'acrobaties et montrer leur adresse.

Le sénateur Cochrane : Peu importe.

Le président : Et ils finissent parfois par se casser une clavicule.

Le sénateur Cook : Comment les limites du parc sont-elles définies?

M. Hazell : Comment sont-elles déterminées? Une partie de notre équipe a fait des vérifications du côté ouest du parc, dans la région du Pontiac. Cette zone n'est pas très fréquentée. Depuis, le parc est mieux délimité. Je n'ai pas vérifié cela moi-même. Par contre, au moment de la vérification, on ne pouvait pas savoir si on était dans le parc ou pas. Il y a plein de larges ornières creusées par les VTT. Je dirais que ces derniers ont causé plus de problèmes que les vélos de montagne — dans ce secteur du parc, du moins.

Si nous pouvions délimiter le parc plus clairement et fournir plus de ressources, cela pourrait devenir un avantage économique pour la région du Pontiac qui ne profite à peu près pas de la présence du parc. Il s'agit d'une région dont l'économie tourne au ralenti et qui a grand besoin d'aide. Si quatre ou cinq agents de conservation étaient placés vers l'extrémité ouest du parc pour détourner le trafic des visiteurs vers cette extrémité du parc, ce serait une bonne chose pour le Pontiac.

Mme How : Ce ne serait pas la même chose pour ceux qui pratiquent la culture de la marijuana.

Le sénateur Cochrane : Les limites sont-elles définies dans ce projet de loi?

M. Hazell : Je ne pourrais pas dire si elles sont exactes telles qu'elles sont décrites.

Le président : Si le projet de loi était adopté, ce seraient là les limites. Sont-elles exactes?

M. Hazell : Je ne comprends toujours pas.

Le président : Laissez-moi formuler la question plus clairement. À l'heure actuelle, il n'y a pas une seule limite du parc sur laquelle tout le monde s'entend.

Mme How : Pas autour de la totalité du parc, non. C'est exact.

Le président : Si le projet de loi est adopté, il sera lié à son annexe qui décrira, au moyen d'une carte — qui n'est pas là en ce moment —, une limite précise qui deviendra alors une limite au sens de la loi. Ayant examiné cette carte, êtes-vous à l'aise avec ce qu'elle propose?

Ms. How: I do not think I would be able to argue the case, because this presumably will be worked out very carefully and it would be the legal boundaries.

Senator McCoy: Yes; depending on where they draw the map.

Ms. How: As far as we know they would be accurate.

Mr. Hazell: I personally have not reviewed the map to see if there are any discrepancies or not.

The Chairman: You might want to have a peek at the map that is presently being used as an example of what would become Schedule 2 of the act and let us know if you agree with the boundaries. If the act passes, we do not want to find out that we have left out a block or missed a road.

Mr. Anions: The original survey done in 1960 was used when they made Gatineau Park a game sanctuary in the province of Quebec. There are some places where the boundary stayed the same, but there are also some places where it changed because the lands were sold. Other lands have been acquired, like the Meech Creek Valley. We are not sure whether the valley will be included in this park.

There is a lot of confusion about this. The NCC owns a lot of land. They own 10 per cent of the National Capital Region and they own land around Gatineau Park.

However, just because they own the land does not mean they include it in the park.

The Chairman: In any event, the NCC will not determine the boundary. It will be parliament that will determine the boundary. If you do not know it right now I want you to take a peek at it when Schedule 2 is nailed and is put forward, which it must be before we pass it, and see if you agree that we have left that part out. You are quite right. This does not say NCC land is in the park. That is not what it says.

Senator McCoy: It is actually cabinet, Governor-in-Council, within 60 days that has to put this forward. That is even scarier in some ways, but in other ways it is more accessible.

I have a question about the Decima Research poll in 2006. Do we have a copy of that? Will you share it with us just so we know how many people were surveyed?

Mr. Anions: There were 400.

Senator McCoy: Were they residents inside the park?

Mr. Anions: I think residents were included, but I think it was a random survey of some kind.

Senator McCoy: It would be useful to know the scientific basis of the poll, especially in light of the current interest in the area. It is quite the hot topic in Chelsea, for example. This does not quite give that side of the story. You may wish or may not wish to

Mme How : Je ne pense pas que je serais en mesure de discuter de cette situation, parce qu'on peut présumer que les limites seront définies très attentivement et qu'il s'agira des limites légales.

Le sénateur McCoy : Oui; selon l'endroit où ils ont tracé la carte.

Mme How : À notre connaissance, elles seraient exactes.

M. Hazell : Personnellement, je n'ai pas étudié la carte pour voir s'il y avait des divergences ou non.

Le président : Peut-être voudriez-vous jeter un coup d'oeil sur la carte qui est actuellement utilisée comme un exemple de ce qui deviendrait l'Annexe 2 de la loi et nous dire si vous êtes d'accord avec les limites indiquées. Si la loi est adoptée, nous ne voudrions pas nous rendre compte après coup que nous avons oublié une zone ou une route.

M. Anions : L'arpentage initial effectué en 1960 a été utilisé lorsqu'ils ont fait du parc de la Gatineau un sanctuaire de gibier dans la province de Québec. Il y a des endroits où la limite est restée la même, mais il y a également des endroits où elle a changé parce que des terrains ont été vendus. D'autres terrains ont été acquis, comme la vallée du Ruisseau-Meech. Nous ne sommes pas certains si la vallée sera incluse dans ce parc.

Il y a beaucoup de confusion à ce sujet. La CCN est propriétaire de beaucoup de terrains. Elle est propriétaire de 10 p. 100 de la région de la capitale nationale et elle est propriétaire de terrains autour du parc de la Gatineau.

Cependant, le simple fait qu'elle est propriétaire des terrains ne signifie pas que ces terrains feront partie du parc.

Le président : De toute façon, la CCN ne fixera pas la limite. C'est le Parlement qui le fera. Si vous ne le savez pas maintenant, je veux que vous y jetiez un coup d'oeil lorsque l'Annexe 2 sera arrêtée et présentée, ce qui devra se faire avant l'adoption du projet de loi, pour voir si vous êtes d'accord que l'on n'a pas inclus cette partie. Vous avez tout à fait raison. Cela ne dit pas que les terrains de la CCN sont dans le parc. Ce n'est pas ce que cela dit.

Le sénateur McCoy : En fait, c'est le Cabinet, le gouverneur en conseil, qui dispose de 60 jours pour faire cela. Cela fait encore plus peur à certains égards, mais à d'autres égards, c'est plus accessible.

J'ai une question au sujet du sondage de Decima Research de 2006. Avons-nous une copie de ce sondage? Est ce que vous allez partager ces résultats avec nous de manière que nous sachions combien de personnes ont participé au sondage.

M. Anions : Il y en avait 400.

Le sénateur McCoy : S'agissait-il de résidents du parc?

M. Anions : Je pense que des résidents étaient inclus, mais je pense qu'il s'agissait d'un sondage aléatoire quelconque.

Le sénateur McCoy : Il serait utile de connaître les fondements scientifiques du sondage, surtout à la lumière de l'intérêt actuel que la question suscite dans la région. À Chelsea, c'est le sujet de l'heure, par exemple. Ceci ne reflète pas l'autre point de vue dans

comment on the other side, those who are not supporting this bill. If not, it is all right, we can access that kind of information elsewhere too.

Mr. Anions: Although I do not personally know people who are opposed that much, I think some people who would be opposed are those who would like to see more development in the park, like roads. There are probably enough people who would like to see a parkway up through the park which was originally planned. We fought against that. There are people who would definitely like to see more roads but I think they are a relatively small group. I do not know them. I hope they are a small group.

Mr. Hazell: Going back a number of years now, we have had a number of discussions with mayors and counsellors of the various municipalities bordering the park. Some have been sympathetic and some not. We know one counsellor in the Pontiac that was very much opposed to legal protection of the park. He was one of the marijuana growers inside the park, so he was against it. We have met with the mayor of Chelsea and a few of the counsellors there. At the time we were not talking about the specifics of this bill, but about legislative protection. They were moderately supportive of it and he was a bit cautious.

There are tremendous economic benefits from having a national park on your door step. The experience of a community like Canmore for example underlines that. Part of that is a communications job to explain to those living in Chelsea and Aylmer that there are advantages, and these will only increase as time goes by with increasing development pressures.

The Chairman: We will be inviting the mayor of Chelsea, for example, and other landowners to come and speak to us about this.

Senator McCoy: Having been the author of a regional mobility strategy for a significant corridor I believe you are right about gateway communities. There are advantages. In terms of managing, you have made a couple of recommendations, one of which is to make explicit the ecological integrity priority. You endorse the prohibition against the sale of public lands. I understand you support the right of first refusal. What strikes me is the next step. If the NCC did want to use their money strategically, as you suggested, so that they acquired perhaps the lower-cost lands initially to consolidate their holding and decided to pass on the offer of that \$500,000 mansion, then it could be sold without more. The next owner, the purchaser could be again a developer, if that land were sufficiently large, and it would be a subdivision. There is no second-step protection here.

cette histoire. Vous pouvez vouloir ou non commenter l'autre point de vue, celui de ceux qui n'appuient pas ce projet de loi. Sinon, c'est correct, nous pouvons avoir accès à ce genre d'information ailleurs aussi.

M. Anions : Bien que, personnellement, je ne connaisse pas de gens qui s'opposent fortement, je pense que certaines personnes qui s'opposeraient sont celles qui aimeraient voir plus de développement dans le parc, comme des routes. Il y a probablement suffisamment de gens qui aimeraient voir une promenade traverser le parc comme cela était prévu initialement. Nous avons lutté contre ce projet. Il y a des gens qui aimeraient certainement avoir plus de routes, mais je pense qu'il s'agit d'un groupe relativement restreint. Je ne les connais pas. J'espère que c'est un petit groupe.

M. Hazell : Si on remonte à il y a un certain nombre d'années, nous avons eu un certain nombre de discussions avec les maires et les échevins des diverses municipalités qui longent le parc. Certains se sont montrés favorables et d'autres, non. Nous connaissons un conseiller municipal dans le Pontiac qui était farouchement opposé à une protection juridique du parc. Il était un de ceux qui cultivaient de la marijuana à l'intérieur du parc, alors il s'y opposait. Nous avons rencontré le maire de Chelsea et quelques conseillers municipaux là-bas. À ce moment-là, nous ne parlions pas des détails précis de ce projet de loi, mais d'une protection législative. Ils avaient un appui modéré à l'égard de cette protection et le maire était un peu prudent.

Il y a des avantages économiques importants liés au fait d'avoir un parc national à votre porte. L'expérience d'une collectivité comme Canmore, par exemple, en témoigne. Une partie du travail comprend un effort de communication pour expliquer aux gens qui vivent à Chelsea et à Aylmer qu'il y a des avantages et que ces avantages ne peuvent qu'augmenter avec le temps au fur et à mesure que les pressions en matière de développement augmenteront.

Le président : Nous allons inviter le maire de Chelsea, par exemple, et d'autres propriétaires fonciers à venir nous parler de cette question.

Le sénateur McCoy : Ayant été l'auteure d'une stratégie de mobilité régionale pour un corridor important, je pense que vous avez raison au sujet des collectivités qui sont la porte d'entrée d'un parc. Il y a des avantages. En termes de gestion, vous avez fait quelques recommandations, dont l'une est de rendre explicite la priorité d'assurer l'intégrité écologique. Vous appuyez l'interdiction de la vente de terres publiques. Je crois comprendre que vous appuyez le droit de premier refus. Ce qui me frappe, c'est la mesure suivante. Si la CCN voulait effectivement utiliser son argent de manière stratégique, comme vous le laissez entendre, pour faire l'acquisition peut-être des terrains meilleur marché initialement pour consolider ses acquis et décider de refuser d'acheter ce manoir de 500 000 \$, alors, ce dernier peut être vendu sans plus de formalités. Le propriétaire suivant, l'acheteur pourrait encore une fois être un promoteur, et si ce terrain est suffisamment grand, il pourrait le subdiviser. Il n'y a pas de protection de deuxième niveau ici.

Ms. How: I suppose so, but I think you will find that most of the properties are not large enough to be subdivided so I think we are pretty safe there.

Mr. Anions: We are hoping over time that the municipalities like Chelsea might help in this. They can certainly do more in terms of zoning and restrictions that prevent subdivisions and certain kinds of development. We have a long way to go to reach out to these municipalities and get their support for the park.

Senator McCoy: Are you pushing for that kind of protection or overarching statement: Even if we do not buy it, do not do it? Is that what you are telling me? Perhaps that is a more sensible thing.

Mr. Hazell: You raise a very good point and it is a gap. I think it is necessary to have on side these folks who are living in the park. It may be difficult for some of them. We should try to get their support as much as we can. By further infringing on their private property rights I fear we would lose them.

Senator McCoy: This is probably a question one would ask of the NCC. It strikes me that a fairly cost-effective and collaborative approach to managing properties, parks of this sort, is the 'limits to acceptable change' approach. I am sure you are familiar with the LAC, as it is known in the trade. It was pioneered by the U.S. National Forest Service which has many multi-use wilderness-recreational properties. In the last 10, 15, or 20 years they have become better at it. It is a collaborative approach between the authorities, the users, and the environmentalists, not all of whom are separate groups. You might want to take a look at that, because it can be a low-cost way of managing and policing your property. It might begin to build bridges into those municipalities and it certainly might extend NCC capacity.

Mr. Anions: At Adirondack Parks there is collaboration going on with support building support. We support that approach.

Senator McCoy: This is out-sourced based. If you are walking on one of those trails and you see Senator Mitchell's tail light in front of you, that might be an indicator that it has gone too far.

The Chairman: I want to ask you to pay particular attention when this bill goes forward because, as Senator McCoy has pointed out, there is a specific trigger with the boundary of this park. The boundary of the park is the boundary that exists in someone's mind, some place as defined on the day on which a bill entitled An Act to Amend the National Capital Act is introduced in the first session of the 39th Parliament. This bill has now been introduced and the boundary that will be established by the Governor-in-Council when this bill passes is the boundary that existed on the day the bill was introduced. What is that boundary?

Mme How : Je suppose que c'est vrai, mais je pense que vous allez constater que la plupart des propriétés ne sont pas suffisamment grandes pour être subdivisées. Alors, je pense que nous n'avons pas grand-chose à craindre de ce côté-là.

M. Anions : Nous espérons qu'avec le temps, des municipalités comme Chelsea apporteront leur aide à cet égard. Elles peuvent certainement faire davantage en termes de zonage et de restrictions pour empêcher la création de lotissements et certaines formes de développement. Nous avons encore beaucoup de travail à faire pour convaincre ces municipalités et obtenir leur appui pour le parc.

Le sénateur McCoy : Est-ce que vous tentez d'obtenir ce genre de protection ou cet énoncé très important : même si nous n'achetons pas, ne le faites pas? Est-ce ce que vous êtes en train de me dire? Peut-être que c'est quelque chose de plus sensé.

M. Hazell : Vous soulevez un très bon point et c'est une lacune. Je pense qu'il est nécessaire d'avoir les gens qui vivent dans le parc de notre côté. Cela peut être difficile pour certains d'entre eux. Nous devrions essayer le plus possible d'obtenir leur appui. En empiétant davantage sur leurs droits en matière de propriété privée, je crains que nous allons les perdre.

Le sénateur McCoy : C'est probablement une question à poser à la CCN. Il existe une approche collaborative assez rentable pour gérer les propriétés, les parcs de ce genre, c'est l'approche des « limites aux changements acceptables ». Je suis certaine que vous connaissez cette approche. Elle a été utilisée pour la première fois par le U.S. National Forest Service qui possède de nombreuses propriétés récréatives en milieu sauvage à usages multiples. Au cours des 10, 15 ou 20 dernières années, ils ont raffiné leur approche. Il s'agit d'une approche collaborative entre les autorités, les utilisateurs et les environnementalistes, qui ne sont pas tous des groupes distincts. Peut-être voudriez-vous jeter un coup d'oeil sur cette question, parce qu'il peut s'agir d'une façon peu coûteuse de gérer et de surveiller votre propriété. Cela pourrait commencer à établir des ponts dans ces municipalités et cela pourrait certainement aider la capacité de la CCN.

M. Anions : À Adirondack Parks, il y a une collaboration où l'appui bâtit d'autres appuis. Nous appuyons cette approche.

Le sénateur McCoy : C'est fondé sur la sous-traitance. Si vous marchez dans une de ces pistes et que vous voyez les feux arrières du sénateur Mitchell devant vous, cela pourrait être l'indication que cela est allé trop loin.

Le président : Je veux vous demander d'être particulièrement vigilants lorsque ce projet de loi ira de l'avant parce que, comme l'a signalé le sénateur McCoy, il y a un déclencheur spécifique concernant la limite de ce parc. La limite du parc est la limite qui existe dans l'esprit de quelqu'un, en quelque part, tel que défini le jour où un projet de loi intitulé Loi modifiant la Loi sur la capitale nationale est déposé devant le Parlement au cours de la 1^{re} session de la 39^e législature. Ce projet de loi a maintenant été déposé et la limite qui sera établie par le gouverneur en conseil lorsque ce projet de loi sera adopté est la limite qui existait le jour où le projet de loi a été déposé. Quelle est cette limite?

Senator McCoy: A recommendation might go forward to reword that slightly, if there were big objections.

The Chairman: That is why we are asking everyone to please tell us those things.

I have a couple of questions. First, the right of first refusal might not be taken up on a property that is extremely valuable or strategically important, perhaps joining two pieces of otherwise unjoined park property, if the NCC cannot come up with the necessary funds within 60 days. In such a case, the property owners can sell it to whomever they like. Is that okay with you?

Mr. Hazell: It is not okay, but it is something we probably have to live with. The NCC does have other ways to persuade landowners that it is not in their interest to subdivide a property. There was an example of a property owner who wanted to create a subdivision within the park. However, they required services that would have to cross NCC lands. The NCC was not willing to provide those services, so the subdivision did not happen. They do have other tools at their disposal, albeit not as good as regulatory tools.

I do not see a way around that conundrum, senator. It is a good point.

The Chairman: There is of course, in this whole question, the larger public interest and the fact that everyone agrees that there ought to be, within the confines of the National Capital Region, a park, and there happens to be a burgeoning one sitting there.

Mr. Anions: When there was a decision made to create a national park in the Bruce Peninsula, there were almost no federal lands there. Parks Canada has been trying to assemble a park there for about 10 years. Because they are in the process of creating a park, a special allocation was made that allowed Parks Canada to acquire a certain amount of land when it became available. It was money set aside to make the park. In 1938, Mackenzie King set aside \$100,000 to start buying land for a park. The NCC must do the same thing. They have to get some money from Parliament to improve the park. What is lacking is a specific strategy or plan for dealing with private property or creating the park.

The Chairman: Actually there is, and it is set out in this bill.

Mr. Anions: Yes, that is what we are asking for in the bill.

The Chairman: An act of Parliament cannot require parliamentary appropriations to anyone year after year for certain purposes. You cannot bind a future government in an act of Parliament.

Le sénateur McCoy : Une recommandation pourrait être faite pour modifier légèrement cette formulation, s'il y avait des objections importantes.

Le président : C'est pourquoi nous demandons à tout le monde de bien vouloir nous dire ces choses.

J'ai quelques questions. Premièrement, le droit de premier refus pourrait ne pas être exercé si une propriété qui est extrêmement coûteuse ou stratégiquement importante, qui pourrait peut-être permettre de relier des parties autrement disjointes du parc, si la CCN n'arrivait pas à réunir les fonds nécessaires dans le délai de 60 jours. Dans un tel cas, les propriétaires fonciers pourraient vendre la propriété à qui ils veulent. Est-ce que vous êtes d'accord avec cela?

M. Hazell : Nous ne sommes pas d'accord, mais c'est probablement quelque chose avec laquelle nous devons vivre. La CCN n'a pas d'autre façon de persuader les propriétaires fonciers qu'il n'est pas dans leur intérêt de subdiviser une propriété. Il y a un exemple de propriétaire qui voulait subdiviser une propriété à l'intérieur du parc. Cependant, il avait besoin de services qui devaient traverser les terres de la CCN. La CCN n'a pas accepté de fournir ces services, alors il n'y a pas eu de lotissement. Elle n'a pas d'autres outils à sa disposition, bien qu'ils ne soient pas aussi efficaces que les outils réglementaires.

Je ne vois pas de façon de contourner ce dilemme, sénateur. C'est un bon point.

Le président : Il y a évidemment, dans toute cette question, l'intérêt du grand public et le fait que tout le monde s'entend pour dire qu'il doit y avoir un parc dans les limites de la région de la capitale nationale, et il se trouve qu'il y a justement un parc florissant qui se trouve là.

M. Anions : Lorsqu'on a pris la décision de créer un parc national dans la péninsule de Bruce, il n'y avait presque pas de terres fédérales à cet endroit. Parcs Canada essaie d'assembler un parc à cet endroit depuis environ 10 ans. Comme ils sont en train de créer un parc, une attribution de fonds spéciale a été faite pour permettre à Parcs Canada d'acquérir une certaine quantité de terrains lorsqu'ils deviennent disponibles. C'est de l'argent qui a été mis de côté pour créer le parc. En 1938, Mackenzie King a mis de côté 100 000 \$ pour commencer à acheter des terrains pour créer un parc. La CCN doit faire la même chose. Elle doit obtenir de l'argent du Parlement pour améliorer le parc. Ce qui fait défaut, c'est une stratégie ou un plan précis pour acquérir les propriétés privées ou créer le parc.

Le président : En fait, il y en a un, et il est décrit dans ce projet de loi.

M. Anions : Oui, c'est ce que nous demandons qu'il y ait dans le projet de loi.

Le président : Une loi du Parlement ne peut exiger l'attribution de crédits parlementaires à quiconque année après année à certaines fins. Vous ne pouvez pas lier un gouvernement futur dans une loi du Parlement.

The situation I was describing was, one hopes, hypothetical, but if you were a landowner and wanted to ensure that you had the opportunity to sell your land to someone other than the NCC, for whatever reason, the strategic time to put the land up for sale would be February 10, because the likelihood of being able to get a parliamentary appropriation 60 days before the end of the fiscal year is extremely remote. That is the worst case scenario.

We are going to speak to landowners, but I want to get your opinion about this. Assume that I am a landowner and that my land has been in my family for years. There have been a few examples of that. I believe that Radmore Farm is one property where that is the case.

No one ever said anything about a park, expropriation or first right of refusal. I only know that I have been on this property since before I was born. I mentioned earlier that there is the large public right, and there should be some concept of a federal park within the confines of the NCC. However, that conflicts directly with the right of the individual property owner — and we must respect property rights — to aggrandize to the largest degree possible what he might realize from the sale of that property.

Ms. How spoke earlier about how we would accurately determine the fair market price. However, if I have 100 acres that I want to sell, is fair market value not the value I would get if I could subdivide it and develop it as a developer? Would I not reasonably expect that I would be compensated for the fact that I have lost this opportunity?

No one told my father about this and no one told my grandfather about this. Is that a fair shake, or do I give up that right in the interests of Canada? Am I required by an act of Parliament to become as generous as Mackenzie King was?

Mr. Hazell: I think there is a balance. To take a slightly different tack, I was rereading the National Capital Act today, and it does give reference to expropriation provisions of the Expropriation Act. I have done no legal research on this, and perhaps you could get your legal counsel to look at. I wonder whether rights of expropriation under the Expropriation Act would apply if this bill went forward. It may be that the National Capital Commission would have less right to take properties than they currently do.

The Chairman: That is entirely possible.

Mr. Hazell: Landowners should be happy; they will not be expropriated. I am not sure how often the Expropriation Act is now used, and I am certain that in national parks they no longer have access to the Expropriation Act.

The Chairman: Nothing can become a national park until all the property is owned by Her Majesty in right of the Crown. There is no such thing as private property in any national park.

La situation que je décrivais était, espérons-le, hypothétique, mais si vous étiez un propriétaire foncier et que vous vouliez vous assurer d'avoir l'occasion de vendre votre terrain à quelqu'un d'autre que la CCN, pour quelque raison que ce soit, le moment stratégique pour mettre la propriété en vente serait le 10 février, parce que la probabilité de pouvoir obtenir un crédit parlementaire 60 jours avant la fin de l'année financière est extrêmement faible. C'est le scénario le plus pessimiste.

Nous allons parler aux propriétaires fonciers et je veux obtenir leur avis sur cette question. Supposons que je suis un propriétaire foncier et que la propriété a été entre les mains de ma famille pendant des années. Il y a eu quelques exemples de cela. Je crois que la ferme Radmore est une propriété où c'est le cas.

Personne n'a jamais rien dit au sujet d'un parc, de l'expropriation ou du premier droit de refus. Tout ce que je sais, c'est que j'habite sur cette propriété depuis avant ma naissance. J'ai dit plutôt qu'il y avait un droit du grand public et qu'il devrait y avoir un certain concept de parc fédéral sur le territoire de la CCN. Toutefois, cela entre directement en conflit avec le droit des propriétaires fonciers — et nous devons respecter les droits de propriété — de maximiser ce qu'il pourrait obtenir de la vente de cette propriété.

Mme How nous a expliqué plus tôt comment nous pourrions déterminer de manière précise la juste valeur marchande. Cependant, si j'ai 100 acres à vendre, la juste valeur marchande n'est-elle pas la valeur que j'obtiendrais si je pouvais subdiviser le terrain et le développer comme le ferait un promoteur? Est-ce qu'il ne serait pas raisonnable que je m'attende à être compensé pour le fait d'avoir perdu cette possibilité?

Personne n'a dit cela à mon père et personne n'a dit cela à mon grand-père. Est-ce un traitement équitable ou dois-je renoncer à ce droit dans l'intérêt du Canada? Est-ce que je suis obligé par une loi du Parlement de devenir aussi généreux que l'était Mackenzie King?

M. Hazell : Je pense qu'il y a un équilibre. Pour employer un angle légèrement différent, j'ai relu aujourd'hui la Loi sur la capitale nationale et on y fait allusion aux dispositions relatives à l'expropriation de la Loi sur l'expropriation. Je n'ai pas fait de recherche juridique sur la question et peut-être que vous pourriez demander à votre conseiller juridique de le faire. Je me demande si les droits d'expropriation en vertu de la Loi sur l'expropriation s'appliqueraient si ce projet de loi était adopté. Il pourrait s'avérer que la Commission de la capitale nationale aura moins de facilité à acquérir des propriétés que c'est le cas à l'heure actuelle.

Le président : Cela est entièrement possible.

M. Hazell : Les propriétaires fonciers devraient se réjouir; ils ne seront pas expropriés. Je ne suis pas certain de la fréquence avec laquelle la Loi sur l'expropriation est utilisée maintenant, mais je suis certain que les parcs nationaux n'ont plus accès à cette loi.

Le président : Rien ne peut devenir un parc national tant et aussi longtemps que tous les terrains ne sont pas la propriété de Sa Majesté la Reine du chef du Canada. Il ne peut y avoir de propriété privée à l'intérieur d'un parc national.

Mr. Hazell: I believe there are some leasehold interests though, are there not?

The Chairman: You can lease, but you cannot own property. There is no such thing as private property in a national park.

Mr. Anions: In Point Pelee in the 1970s, they bought out cottages; so they are not there today.

The Chairman: Our information today is that there is no such thing. In Banff, for example, lots of people own a house but they do not own the lands. It is on a 41- or 42-year lease.

Senator McCoy: That is for national parks.

The Chairman: Yes, which this is not. In our recommendation to the Senate we want to be careful that we do not become a party to tramping on personal rights in the interests of a large community and national rights. That is the reason we are asking the questions.

Mr. Hazell: I think the Sierra Club of Canada would say that it is a fair price to pay, given that you will basically be surrounded by a tremendous natural asset and your children and grandchildren can continue to enjoy those properties through establishment of trust arrangements or just through simple provisions in your will. It will not affect your rights, or your children's rights. It is only if you think you can make a buck out of it that you will think we are getting in your way.

The Chairman: If that happens, we want to ensure that you get a fair buck.

In order to cover the costs of operating national parks — because they do not entirely cover the costs from parliamentary appropriations and do not get enough to run the parks properly — they have become obliged to charge entry and user fees, which are quite considerable. If we say to the NCC that we expect the NCC, in its annual report to Parliament, to say, "Here is what we have done in this federal park," and if the public expectation and that of Parliament is that it will be the sort of park that will protect the ecological interests, there will be costs associated with that. That stuff costs money.

Do you think the people you surveyed, who I understand now pay nothing to go into Gatineau Park, would accept that?

Ms. How: There is a fee for cross-country skiing now.

The Chairman: To go into the park presently, there is no charge. How happy will anyone be to pay for these things? In show business this is called a tight gate. That is, you let them in free and then charge the hell out of them inside. National parks operate with a tight gate. You pay money to gain access to the confines of the park. Here is the boundary. When your car is at

M. Hazell : Je crois qu'il y a certains intérêts à bail, n'est-ce pas?

Le président : Vous pouvez louer, mais vous ne pouvez pas être propriétaire. Il n'y a pas de propriété privée dans un parc national.

M. Anions : À pointe Pelée, on a acheté les chalets dans les années 70; alors, ils n'existent pas aujourd'hui.

Le président : D'après l'information que nous avons aujourd'hui, c'est une chose qui n'existe pas. À Banff, par exemple, beaucoup de gens sont propriétaires d'une maison, mais ils ne sont pas propriétaires du terrain. Il s'agit d'un bail de 41 ou 42 ans.

Le sénateur McCoy : Cela s'applique aux parcs nationaux.

Le président : Oui, ce qui n'est pas le cas ici. Dans nos recommandations au Sénat, nous voulons être prudents pour ne pas faire partie de ceux qui empiètent sur les droits personnels dans l'intérêt d'une grande collectivité ou des droits nationaux. C'est la raison pour laquelle nous posons ces questions.

M. Hazell : Je pense que Sierra Club du Canada dirait que c'est un prix juste à payer, étant donné le fait que vous allez, fondamentalement, être entouré d'un actif naturel extraordinaire et que vos enfants et vos petits-enfants pourront continuer de jouir de ces propriétés par le biais d'un contrat de fiducie ou uniquement par des dispositions simples dans votre testament. Cela ne touchera pas vos droits ni ceux de vos enfants. C'est uniquement si vous avez l'intention de faire de l'argent avec la propriété que vous allez nous considérer comme un obstacle sur votre chemin.

Le président : Si cela devait arriver, nous voulons nous assurer que vous obtiendrez un juste prix.

Pour payer les coûts d'exploitation des parcs nationaux — parce qu'ils n'arrivent pas à payer tous les coûts à partir des crédits parlementaires et qu'ils ne reçoivent pas suffisamment d'argent pour gérer les parcs de manière appropriée —, ils ont été obligés d'imposer des frais d'entrée et d'utilisateur, qui sont assez considérables. Si nous disons à la CCN que nous nous attendons que, dans son rapport annuel au Parlement, elle dise : « Voici ce que nous avons fait dans ce parc fédéral » et si les attentes du public et du Parlement sont qu'il s'agira du genre de parc qui servira à protéger les intérêts écologiques, il y a des coûts rattachés à cela. Ce genre de chose coûte de l'argent.

Pensez-vous que les gens qui ont participé à votre sondage, qui, d'après ce que je crois comprendre, ne payent rien pour aller dans le parc de la Gatineau, accepteraient cette idée?

Mme How : À l'heure actuelle, il y a des frais pour le ski de fond.

Le président : À l'heure actuelle, pour aller dans un parc, il y a des frais. Dans quelle mesure seront-ils heureux de payer pour cela? Dans le domaine du spectacle, en anglais, on appelle cela « tight gate ». Cela veut dire que vous les laissez entrer gratuitement, mais qu'une fois qu'ils sont à l'intérieur, vous leur faites payer le gros prix. Les parcs nationaux fonctionnent de cette

the gate, you will pay a considerable amount of money to go into the park and more if you are going to stay more than a day. Are the folks who use it now going to be happy at that prospect?

Mr. Anions: Working in Prince Albert National Park, we had gates and all the cars had to stop and pay a fee. For a while there was a vehicle fee and a family fee. When it is instituted, at first there are people who are very unhappy about it and some people cannot afford it very well. Once it has been operational for a while, however, people gradually accept it. After a number of years, it worked quite smoothly. People accept it, especially if they know the money will be used to support and preserve the park. If they think the money is going into doing something for the park, it is even better.

Mr. Hazell: The subject of fees for access to parks is controversial in the environmental community. In British Columbia, they gave some consideration to charging fees for access to the provincial parks. There was quite a debate and quite a bit of disagreement with that. I support imposing fees, but I think they should be grounded in law. My reading of the National Capital Act and the regulations thereunder is that the NCC has no authority to collect the \$10 that I pay every time I go cross-country skiing. They have no authority to charge those fees. There are no fees regulations; that is what I am saying. I think there should be.

I think a fee should be charged to people who drive there cars up there and not just a fee for cross-country skiers. There is a certain amount of inequity with regard to how fees are currently charged for park use. You are right: this is a controversial issue. There will be lots of push-back on this. However, this is not part of your bill. Perhaps we could take baby steps here and then pass the regulations on permitting authorities.

The Chairman: Do you know whether the fees that one now pays in Gatineau Park are paid to a private concern or to the NCC?

Ms. How: I think they are paid to the NCC.

Mr. Anions: The sign on the ski trails indicated Lafleur.

Ms. How: I pay my cheque to the National Capital Commission and they collect the money at the visitors centre.

The Chairman: Maybe it is a bit of both.

Witnesses, thank you very much. Do you have any parting shots for us?

Mr. Anions: I just want to thank you for letting us give our briefs; we appreciate it very much.

Ms. How: We hope it all goes through.

manière. Vous payez pour avoir accès au territoire du parc. Voici quelles sont les limites. Lorsque votre voiture est à l'entrée, vous payez une somme considérable si vous voulez entrer dans le parc et davantage si vous avez l'intention de rester plus d'une journée. Est-ce que les gens qui utilisent le parc à l'heure actuelle se réjouiront de cette perspective?

M. Anions : Lorsque j'ai travaillé au parc national de Prince Albert, nous avions des barrières et toutes les voitures devaient s'arrêter et payer des frais. Pendant un certain temps, il y avait des frais pour les véhicules et des frais pour les familles. Au début, lorsque le système a été implanté, il y avait des gens qui étaient très mécontents et certaines personnes qui ne pouvaient pas vraiment s'offrir ces dépenses. Avec le temps, les gens ont fini par accepter l'idée graduellement. Après un certain nombre d'années, cela fonctionne très bien. Les gens se font à l'idée, surtout lorsqu'ils savent que l'argent sera utilisé pour soutenir et conserver le parc. S'ils pensent que l'argent servira à faire quelque chose pour le parc, c'est encore mieux.

M. Hazell : La question des frais pour avoir accès aux parcs est un sujet controversé dans la communauté environnementale. En Colombie-Britannique, on a envisagé la possibilité d'imposer des frais pour l'accès des parcs provinciaux. Il y a eu un débat assez important et beaucoup de mécontentement face à cette mesure. J'ai appuyé l'imposition des frais, mais je pense que les frais devraient être précisés dans la loi. D'après la lecture que je fais de la Loi sur la capitale nationale et de son règlement, la CCN n'a pas l'autorité nécessaire pour exiger les 10 \$ que je paye chaque fois que je fais du ski de fond dans le parc. Elle n'a aucune autorité pour imposer ces frais. Il n'y a pas de règlement sur les frais; c'est ce que je veux dire. Je pense qu'il devrait y en avoir un.

Je pense que des frais devraient être imposés aux personnes qui conduisent leur voiture dans le parc et non pas uniquement aux fondeurs. Il y a un certain degré d'iniquité dans la façon dont les frais sont actuellement imposés pour l'utilisation du parc. Vous avez raison : c'est une question controversée. Il y aura beaucoup de résistance à cet égard. Toutefois, cela ne fait pas partie de votre projet de loi. Peut-être pourrions-nous faire des petits pas ici et ensuite, prendre un règlement pour l'autorité habitante.

Le président : Savez-vous si les frais que l'on paie actuellement dans le parc de la Gatineau sont payés à des intérêts privés ou à la CCN?

Mme How : Je pense qu'ils sont payés à la CCN.

M. Anions : Les affiches sur les pistes de ski de fond portent l'indication Lafleur.

Mme How : Je fais mon chèque à l'ordre de la Commission de la capitale nationale et l'argent est collecté au Centre des visiteurs.

Le président : Peut-être que c'est un peu des deux.

Chers témoins, merci beaucoup. Avez-vous un dernier mot à dire avant de partir?

M. Anions : Je veux simplement vous remercier de nous avoir laissés vous remettre nos mémoires; nous en sommes très heureux.

Mme How : Nous espérons que le tout sera adopté.

Mr. Anions: We are behind you 100 per cent.

The Chairman: We very much appreciate your time.

The committee adjourned.

OTTAWA, Thursday, March 29, 2007

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources, to which was referred Bill S-210, to amend the National Capital Act (establishment and protection of Gatineau Park), met this day at 8:36 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Tommy Banks (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: Good morning, ladies and gentlemen. It is a pleasure to welcome you to this meeting. Today we continue our consideration of Bill S-210, to amend the National Capital Act for the establishment and protection of Gatineau Park. This private senator public bill proposes to establish and protect the physical boundaries of Gatineau Park by requiring parliamentary consent for future alterations of the park's boundaries.

Appearing before us today on behalf of the National Capital Commission are Micheline Dubé, Executive Vice-President and Chief Operating Officer; Michelle Comeau, Vice-President of Environment, Capital Lands and Parks Branch; and Richard Fularczuk, General Counsel.

Please proceed, Ms. Dubé.

Micheline Dubé, Executive Vice-President and Chief Operating Officer, National Capital Commission: Thank you, Senator Banks and committee members. I appreciate the opportunity to share with you briefly an overview of Gatineau Park, the most important natural asset within Canada's capital region, managed by the National Capital Commission on behalf of all Canadians.

We are pleased that the Senate has proposed a bill that recognizes what an essential role Gatineau Park plays in Canada's capital by clearly enshrining the park within the National Capital Act. Your proposal acknowledges that the NCC has been a good and strong steward of the park, a jewel we all treasure.

Gatineau Park is an integral and defining element of Canada's capital region and of the NCC's mandate to plan, conserve and develop the region. The preservation of this superb natural environment, with its beautiful rolling hills and breathtaking landscapes located 15 minutes from Parliament Hill, is the result of over 100 years of planning by the NCC and its predecessors. One may ask: What other capital benefits from the presence of such a unique green space within an urban environment of over 1 million residents? This is a place where city and nature meet, where natural landscapes and views act as a backdrop for national events and daily life. As renowned capital planner Jacques Gréber observed in the mid-1900s: "It is a magnificent

M. Anions : Nous sommes derrière vous à 100 p. 100.

Le président : Merci beaucoup de votre temps.

La séance est levée.

OTTAWA, le jeudi 29 mars 2007

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, auquel a été renvoyé le projet de loi S-210, Loi modifiant la Loi sur la capitale nationale (création et protection du parc de la Gatineau), se réunit aujourd'hui, à 8 h 36, pour en étudier la teneur.

Le sénateur Tommy Banks (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour, mesdames et messieurs. J'ai le plaisir de vous accueillir à cette séance pendant laquelle nous continuerons d'étudier le projet de loi S-210, Loi modifiant la Loi sur la capitale nationale (création et protection du parc de la Gatineau). Ce projet de loi d'intérêt public émanant d'un sénateur vise à établir et à protéger les limites du parc de la Gatineau en exigeant que le Parlement approuve leurs modifications futures.

Nous entendrons aujourd'hui, de la Commission de la capitale nationale, Micheline Dubé, vice-présidente administrative et chef des opérations; Michelle Comeau, vice-présidente, Direction de l'environnement, des terrains et parcs de la capitale; et Richard Fularczuk, avocat général.

Allez-y, madame Dubé.

Micheline Dubé, vice-présidente administrative et chef des opérations, Commission de la capitale nationale : Monsieur le sénateur Banks et membres du comité, je vous remercie. Je vous suis reconnaissante de m'avoir offert cette occasion de vous présenter un bref survol du parc de la Gatineau, la plus grande richesse naturelle de la région de la capitale du Canada que gère la Commission de la capitale nationale au nom de tous les Canadiens.

Nous sommes heureux que le Sénat ait proposé un projet de loi qui reconnaît le rôle essentiel que joue le parc de la Gatineau au sein de la capitale du Canada en intégrant clairement le parc dans la Loi sur la capitale nationale. Vos suggestions montrent que la CCN a joué un rôle clé dans la préservation du parc, un bijou qui nous est très cher.

Le parc de la Gatineau est un élément intégral et déterminant de la région de la capitale nationale et du mandat de la CCN qui consiste à planifier, développer et conserver la région. La préservation de cet environnement naturel superbe, riche de ses élégantes collines et de ses paysages à couper le souffle, situé à peine à 15 minutes de la Colline du Parlement, est le fruit de plus d'un siècle de travail de planification de la CCN et de ceux qui l'ont précédée. Quelle autre capitale peut se vanter de posséder un espace vert aussi unique en plein cœur d'un environnement urbain de plus d'un million d'habitants? Cet endroit, situé tout près de la ville, offre des paysages naturels et des sites servant de toile de fond aux événements d'envergure nationale et de la vie

forest... a heritage of beauty, joy, and nature walks, ... a unique combination in the world — right at the door of the Capital.”

[Translation]

Gatineau Park is an important nature preserve within the Canadian Shield, stretching over more than 36,000 hectares in the heart of the National Capital Region.

Each year, local residents and Canadians demonstrate their appreciation of the park with some 1.7 million visits.

This four-season destination is known for its vast natural territory comprised of some 200 kilometres of trails, forests containing more than 50 species of trees and some 50 crystal-clear lakes, featuring a rich array of recreational activities.

As well, the park plays a key role in maintaining the vitality of regional ecosystems by providing habitat for many wildlife and plant species, some of which are considered to be endangered.

Not only is Gatineau Park part of our natural heritage, but it is home to a number of other heritage resources. Mackenzie King Estate, comprised of historical gardens and buildings, is the most important cultural attraction in Gatineau Park, attracting some 60,000 visitors per year. Two of the six official residences managed by the NCC are also situated within Gatineau Park. These are the residence of the Speaker of the House of Commons, and the Mousseau Lake residence, known as Harrington Lake, the country residence of the Prime Minister. Both contribute to the park's national and political symbolism.

[English]

With respect to ownership, to give you some visual context, I will refer to two maps throughout my presentation. One map illustrates the original 1960 perimeter of the park, and the other map shows Gatineau Park today, its boundary and ownership. As I mentioned, the total area of Gatineau Park is over 36,000 hectares. The NCC owns or controls 35,276 hectares, or almost 98 per cent of the lands, within the boundaries of Gatineau Park. These lands include 17 per cent of the lands for which Quebec holds title and of which the NCC has management and control.

Approximately 2 per cent of the lands are owned or controlled by other entities for municipal infrastructure, such as roadways and utility corridors, by commercial owners or by private owners. The residential component that remains in the park, serving mostly as permanent residences, is concentrated within the areas of Meech Lake, Kingsmere Lake and Skyridge.

quotidienne. Voici d'ailleurs ce qu'a déclaré Jacques Gréber, un planificateur de renom de la capitale, au milieu des années 1900 : « C'est une magnifique forêt, [...] un patrimoine d'une grande beauté, qui procure du plaisir et où il fait bon se promener [...] un ensemble unique au monde [...] aux portes mêmes de la capitale. »

[Français]

Le parc de la Gatineau est une réserve naturelle importante au sein du bouclier canadien, qui s'étend sur plus de 36 000 hectares en plein cœur de la région de la capitale nationale.

Chaque année, des résidents et des Canadiens témoignent de leur appréciation du parc, où l'on compte quelque 1,7 million de visites.

Cette Destination quatre saisons est reconnue pour son vaste territoire naturel comprenant quelque 200 kilomètres de sentiers, des forêts abritant au-delà de 50 espèces d'arbres et près de 50 lacs aux eaux limpides où l'on offre un riche éventail d'activités récréatives.

De plus, le parc de la Gatineau joue un rôle de premier plan en entretenant la vitalité des écosystèmes régionaux et en servant d'habitat à plusieurs espèces sauvages et végétales dont certaines sont considérées comme étant menacées.

Le parc de la Gatineau fait non seulement partie de notre patrimoine naturel, mais il abrite d'autres ressources à caractère patrimonial. Le domaine Mackenzie King qui comporte des jardins et des édifices historiques est l'attrait culturel le plus important du parc alors que quelque 60 000 visiteurs s'y rendent chaque année. Deux des six résidences officielles que gère la CCN se trouvent également dans le parc de la Gatineau, soit la ferme, la résidence du Président de la Chambre des communes, et la résidence du lac Mousseau, connue sous le nom de Harrington Lake, résidence de campagne du premier ministre, et contribuent toutes à rehausser le caractère symbolique, national et politique du parc.

[Traduction]

En ce qui concerne la propriété du parc de la Gatineau, pour bien vous situer dans le contexte, je ferai référence à deux cartes tout au long de ma présentation, l'une d'elles présentant le périmètre original du parc qui remonte à 1960 et l'autre, qui nous montre le parc de la Gatineau tel qu'il est à l'heure actuelle, ses frontières et les détails ayant trait à sa propriété. Comme je l'ai déjà mentionné, la superficie totale du parc de la Gatineau dépasse les 36 000 hectares. La CCN possède ou contrôle 35 276 hectares, soit presque 98 p. 100 des terrains à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau, dont 17 p. 100 appartiennent à la province de Québec.

En tout, près de 2 p. 100 de ces terres sont détenues ou contrôlées par d'autres entités, dans le but de servir aux infrastructures municipales et aux corridors des services publics, ainsi que des intérêts commerciaux ou privés. Les maisons qui s'y trouvent, servant principalement de résidences principales, sont concentrées aux environs du lac Meech, du lac Kingsmere et du secteur Skyridge.

[Translation]

The park has been expanded since the 1930s through the continuous and gradual acquisition of properties within its boundaries. Our 2005 Gatineau Park Master Plan confirms our long-term objective to continue to acquire properties within the park according to prioritized categories that relate mainly to ecological importance.

Based on availability of funding, acquisitions are to be undertaken on a willing buyer/willing seller basis, at market rates. Since 1989, we have added approximately 1,050 hectares of land to Gatineau Park, including the acquisition of the Meech Creek Valley, and we have sold or exchanged approximately 150 hectares. Today, the NCC owns approximately 900 more hectares of land within the park than it did in 1989.

[English]

As to the park boundaries, the area of land managed as Gatineau Park has continually increased over time, making it a true success story when compared to the park initially conceived in the early 1900s. In 1960, an Order-in-Council gave the NCC the authority to acquire lands for Gatineau Park within a rough perimeter, the 1960 perimeter. This perimeter was used as the working boundary of the park by NCC staff until the 1990s, when we undertook an exercise to define the long-term boundary of the park — one that would facilitate its management and protection. This exercise focused on creating a well-consolidated entity from an ecological and management perspective, while taking into account ecological features, natural or built artificial barriers and the location and characteristics of private properties. The work resulted in a boundary that increased the total area of the park by approximately 700 hectares from the 1960 original perimeter.

In 1997, the NCC's board of directors approved this new boundary of Gatineau Park and in 1998, Treasury Board confirmed the area within this boundary as National Interest Land Mass, NILM. The NILM designation confirms the federal government's intent to hold the property in perpetuity because it is essential to the long-term vision of the capital. This boundary definition exercise included the identification of properties to be acquired within the revised boundary and others to be disposed of outside of that boundary. No other modifications have been made since that time.

[Translation]

We manage the park based on these boundaries, but perhaps we should have been more proactive in communicating the new boundaries to the public, so as not to create the misconception that we were selling lands in the park. We would support the establishment of legislated boundaries for the park, as the NCC considers the park's current boundary to be its long-term boundary. This would help to clarify that boundary for all stakeholders.

[Français]

Le parc s'est agrandi depuis les années 1930 grâce à l'acquisition continue et graduelle de propriétés à l'intérieur de ses limites. Notre plan directeur de 2005 du parc de la Gatineau vient confirmer notre objectif à long terme qui consiste à continuer d'acquérir des propriétés à l'intérieur du parc en fonction de catégories prioritaires, qui présentent principalement une importance écologique.

Tout dépendant de la disponibilité financière, on doit procéder à des acquisitions de gré à gré au taux du marché. Depuis 1989, nous avons ajouté environ 1 050 hectares de terrain au parc de la Gatineau, entre autres, en faisant l'acquisition de la vallée du ruisseau Meech et nous avons vendu et échangé près de 150 hectares. À l'heure actuelle, la CCN possède approximativement 900 hectares de plus de terrain à l'intérieur du parc qu'en 1989.

[Traduction]

Par ailleurs, la superficie du parc de la Gatineau n'a cessé d'augmenter avec le temps, ce qui en fait un véritable exemple de succès lorsqu'on le compare à ce qu'il était au début des années 1900. En 1960, un décret en conseil conférait à la CCN le pouvoir d'acquérir des terrains pour aménager le parc de la Gatineau à l'intérieur d'un périmètre approximatif. Le personnel de la CCN considéra ce périmètre comme les limites utiles du parc jusque dans les années 1990, moment où l'on décida de préciser ces limites afin d'en faciliter la gestion et la protection. Cet exercice visait avant tout à créer un ensemble complet du point de vue écologique et administratif tout en tenant compte des caractéristiques écologiques, des composantes naturelles ou artificielles, ainsi que de l'emplacement et des caractéristiques des propriétés privées. On a ainsi défini une limite qui augmentait la superficie totale du parc d'environ 700 hectares.

En 1997, le conseil d'administration de la CCN approuvait la nouvelle limite du parc de la Gatineau et, en 1998, le Conseil du Trésor confirmait que les terrains à l'intérieur de cette zone faisaient partie de la masse des terrains d'intérêt national, ce qui signifiait que le gouvernement fédéral s'engageait à les conserver pour toujours en raison du rôle indispensable qu'ils jouent dans la vision à long terme de la capitale. On a défini les limites pour, entre autres, déterminer les propriétés dont on devait faire l'acquisition à l'intérieur de la limite révisée et celles dont on devait se départir à l'extérieur de cette limite. On n'a apporté aucune autre modification depuis lors.

[Français]

Nous gérons le parc en fonction de ces limites, mais nous aurions peut-être dû agir de façon plus proactive en informant le public des nouvelles limites pour éviter la perception que nous vendons des terrains situés à l'intérieur du parc. Nous sommes favorables à l'établissement de limites définies par la loi puisque la CCN considère l'actuelle limite comme étant la limite à long terme du parc. Ce faisant, on aiderait à clarifier cette limite pour tous les intéressés.

Also related to the boundaries, I would like to mention that in 1974, an order in council from the Government of Quebec established Gatineau Park as a game reserve to prohibit hunting in the area of the park identified in a metes and bounds description attached to the order. This boundary was somewhat different from the 1960 rough perimeter. It also does not incorporate Meech Creek Valley and other additions made since the 1970s that are within the 1997 perimeter.

[English]

The planning of Gatineau Park goes back as far as 1903 with the Todd report, which proposed that a park be created north of Ottawa to preserve some of the Canadian wilderness as part of the capital. Todd stated that,

the Dominion of Canada is famous over the world for the extent and beauty of her forests and for this reason it would be appropriate that there should be reserved in close proximity to the Capital, good examples of her forests which once covered a great portion of the country. Not only will these reserves be of inestimable value to the future generations as an example of the original forest, but they will also provide a place where nature may still be enjoyed. . . .

In 1934, the Federal Woodlands Preservation League was created to address the problem of clear-cutting. Their continued efforts resulted in the 1938 acquisition of the first few parcels of land by the Federal District Commission, predecessor to the NCC, for the creation of a new park.

[Translation]

Over the years, many important planning documents, such as the 1950 Gréber Plan, have been prepared to guide the preservation and recreational use of Gatineau Park. For the past decades, the NCC has expressed its management philosophy for the park through a series of successive master plans that set the strategic objectives for its preservation, use and management, specifically in 1980, 1990 and 2005.

For years, the NCC has adhered to the highest federal and international standards for the management of natural resources. It is important to mention that we have not done it alone. The last planning process, in 2005, involved extensive public consultations and many meetings with interest groups, culminating in a new Gatineau Park Master Plan that was approved by the NCC's board of directors in May 2005.

We also collaborate with universities and the scientific community as well as neighbouring municipalities, many user groups and an expert advisory committee.

En ce qui concerne les limites, j'aimerais également souligner qu'en 1974, un décret en conseil provincial du gouvernement du Québec faisait du parc de la Gatineau une réserve de chasse restreignant toutefois la chasse dans une zone du parc identifiée dans une description technique accompagnant ce décret. Cette limite était en quelque sorte différente du périmètre approximatif défini en 1960 et, de plus, n'inclut pas la vallée du ruisseau Meech et les autres additions faites depuis les années 1970, qui sont dans le périmètre de 1997.

[Traduction]

La planification du parc de la Gatineau remonte à 1903 avec le rapport Todd, dans lequel on proposait de créer un parc au nord d'Ottawa afin d'y préserver une partie des grandes étendues sauvages canadiennes de la capitale. Todd a déclaré que :

Le Dominion du Canada est célèbre partout dans le monde grâce à l'étendue et à la beauté de ses forêts et, pour cette raison, il conviendrait de réserver à proximité immédiate de la capitale, des exemples concrets de ces forêts qui ont déjà recouvert une partie importante de notre pays. Ces réserves, qui constituent un exemple de la forêt originale, auront une valeur inestimable pour les générations futures, sans compter qu'on pourra s'y rendre pour s'y divertir, loin du contact humain [...]

La Ligue contre le déboisement des sites fédéraux fut créée en 1934 afin de s'attaquer au problème de la coupe à blanc. Les efforts continus de cette ligue ont abouti, en 1938, à l'acquisition des premières parcelles de terrain par la Commission du district fédéral, qui a précédé la CCN, en vue de la création d'un nouveau parc.

[Français]

Au fil des ans, on a préparé plusieurs documents de planification importants, comme le plan Gréber de 1950, dans le but d'encadrer la préservation et l'utilisation du parc de la Gatineau à des fins récréatives. Au cours des dernières décennies, la CCN a exprimé sa philosophie de gestion du parc au moyen de plans directeurs successifs visant à définir les objectifs stratégiques de sa préservation, son utilisation et sa gestion, notamment les plans de 1980, 1990 et 2005.

Depuis plusieurs années, la CCN se conforme aux normes fédérales et internationales les plus strictes en matière de gestion des ressources naturelles. Il est important de mentionner que nous ne sommes pas parvenus en isolation, le dernier processus de planification — celui de 2005 — a fait l'objet de plusieurs phases de consultations publiques et de plusieurs réunions avec les groupes d'intérêt donnant lieu au plan directeur du parc de la Gatineau approuvé par le conseil d'administration de la CCN au mois de mai 2005.

Nous travaillons également en collaboration avec les universités et la communauté scientifique, ainsi qu'avec les municipalités avoisinantes, plusieurs groupes d'utilisateurs et un comité consultatif d'experts.

The central management principle of the 2005 Gatineau Park Master Plan is to improve the health, integrity and natural beauty of the park for present and future generations while offering environmentally respectful recreational experiences to the public.

In order to be able to successfully implement the provisions of the latest master plan, the NCC will require additional tools and mechanisms to manage Gatineau Park, including firm boundaries, more explicit authority for the protection of the environment, and for the control and management of activities taking place within the park.

[English]

In conclusion, the stewardship of Gatineau Park is an integral part of the fabric of Canada's capital region, and of our mandate to foster pride and unity among Canadians. We want to ensure that the park remains a strong symbol of Canadian values in Canada's capital with regard to the protection and enjoyment of the natural environment, healthy living and quality of life.

With our focus first on conservation of the park's natural and cultural resources, and then on the pursuit of respectful recreational activities and experiences, Gatineau Park will remain the capital's conservation park. The appropriate legislative authority would provide the NCC with the necessary tools to pursue its long-term planning for the park.

The Chairman: Thank you. Do others of your company wish to speak before questions? We will proceed with questions.

Senator Cochrane: Ms. Dubé, we have heard many witnesses, of course, so far, and many of them are not happy with the management of the park. First, I want to talk about the boundaries.

Does the park currently have a well-defined boundary? As you know, clause 10.2 (1) of the bill says: "The Governor-in-Council shall, by order, within 60 days after the day on which this Act receives royal assent, set out in Schedule 2 the boundaries of the park."

With this in mind, give us a sense of the size of the task involved in setting out the boundaries of this park.

Ms. Dubé: In answer to the first part of your question, Gatineau Park has a well-defined boundary. It is the 1997 boundary that has been approved by the National Capital Commission's board of directors as a result of the authority that they have under the National Capital Act. It is the red line that you can see on the map behind me.

With respect to the 60 days, the issue surrounding the definition of the boundary has been how to present this boundary. The NCC does not have a metes and bounds survey measurement, a type of boundary definition, which is usually what is attached to legislation. The 1960 perimeter was a line that was traced, and the metes and bounds that existed were attached

Le principe de gestion central du Plan directeur de 2005 du parc de la Gatineau consiste à préserver la santé, l'intégrité et la beauté naturelle du parc pour les générations actuelles et futures, tout en permettant au public d'y vivre des expériences récréatives dans le respect de l'environnement.

Afin de pouvoir réussir la mise en œuvre des dispositions du plus récent plan directeur, la CCN aura besoin d'outils et de mécanismes supplémentaires pour gérer le parc de la Gatineau, incluant des limites fermes, un pouvoir plus explicite pour protéger l'environnement, ainsi que pour contrôler et gérer les activités se déroulant à l'intérieur du parc.

[Traduction]

En conclusion, la gestion du parc de la Gatineau fait partie intégrante de la région de la capitale du Canada et de notre mandat consistant à favoriser la fierté et l'unité au sein de la population canadienne. Nous voulons nous assurer que le parc demeure un puissant symbole des valeurs canadiennes dans la capitale nationale en ce qui concerne la protection et la jouissance du patrimoine naturel, d'un mode de vie sain et d'une bonne qualité de vie.

Tant que nous priorisons la conservation des ressources naturelles et culturelles du parc et que nous favorisons la tenue d'activités récréatives respectueuses de l'environnement, le parc de la Gatineau gardera sa vocation de parc de conservation de la capitale. Une mesure législative appropriée permettrait de doter la CCN des outils nécessaires pour poursuivre son travail de planification à long terme.

Le président : Merci. Vos collègues souhaitent-ils prendre la parole avant que nous ne passions à la période de questions? Non? Nous allons donc commencer.

Le sénateur Cochrane : Madame Dubé, nous avons entendu de nombreux témoins jusqu'à maintenant, et beaucoup ne sont pas satisfaits de la façon dont ce parc est géré. J'aimerais d'abord que nous parlions de ses limites.

Le parc n'a-t-il pas en ce moment des limites bien définies? Comme vous le savez, en vertu du paragraphe 10.2(1), dans les 60 jours suivant la date de sanction de la présente loi, le gouverneur en conseil, par décret, établit à l'Annexe 2 les limites du parc.

Cela dit, pourriez-vous nous donner une idée de l'ampleur de la tâche à accomplir?

Mme Dubé : Pour répondre à la première partie de votre question, sachez que le parc de la Gatineau est très bien délimité. Ses limites ont d'ailleurs été approuvées en 1997 par le conseil d'administration de la CCN en vertu de la Loi sur la capitale nationale. C'est la ligne rouge que vous pouvez observer sur la carte derrière moi.

Pour ce qui est des 60 jours, la question était de savoir comment présenter ces limites. La CCN n'a pas fait de description technique, soit une définition des limites qui accompagne habituellement la mesure législative. Le périmètre a d'abord été délimité en 1960 et la description technique accompagnait le décret du gouvernement du Québec visant à faire du parc de la

to the Quebec government Order-in-Council with respect to the réserve de chasse. That is not the park of today. It is not the 1997 boundary.

That being said, we could meet the challenge of 60 days to present a way to populate Schedule 2 of the Act. There has been an exercise of “rénovations cadastrales” in Quebec, whereby the identification by lot number as a result of the review of the lots could serve as a description. Over the last years, the NCC has, with Quebec, completed the rénovations cadastrales, therefore has a lot number for two thirds of the park, and by September this year, for three quarters of the park. We could then do the traditional metes and bounds for the balance of the park. That work could be done within a 60-day period and that would enshrine the 1997 boundary in the legislation proposed.

The Chairman: Sorry to interrupt, but I refer everyone to clause 10.2 of the act. To clarify the question Senator Cochrane has asked, the clause does not say we have 60 days. It says that within 60 days of the introduction of this act “in the 1st Session of the 39th Parliament,” which occurred some time ago, within 60 days of the act receiving Royal Assent, the Governor-in-Council will establish the boundaries as they existed at the moment the bill was introduced into Parliament.

We cannot now change it. The question is: Where are the boundaries on the day this bill was introduced into Parliament, given the wording of the bill? Senator Cochrane has raised an interesting question. Is the boundary clearly definable?

Ms. Dubé: Yes, it is. It is the 1997 boundary, the red line on the map.

Senator Cochrane: Are you happy with the boundaries as they are set out within this bill?

Ms. Dubé: The boundaries set out in this bill are not set. There is no description attached to the bill. The 1997 boundary, which is the boundary of the park, would be attached to the bill.

Senator Angus: On a point of order, Mr. Chairman, last Thursday morning, it was pointed out in our hearing that Bill S-210, does not seem to have the schedule. There seems to be a blank page. As we were told, there are a series of private members’ bills hoping to become law and Bill C-311 to amend the National Capital Act in the House of Commons has a schedule attached to it with a detailed description.

On my point of order, is that particular description in accordance with the 1997 boundary?

Ms. Dubé: No, it is not.

Senator Angus: There is great confusion about it. That is all I wanted to point out.

Senator Cochrane: The bill in the other place is Bill C-311.

Gatineau une réserve de chasse. Ce n’est pas le parc tel qu’on le connaît aujourd’hui. Il ne s’agit pas des limites approuvées en 1997.

Cela dit, nous pourrions respecter le délai de 60 jours pour établir à l’Annexe 2 les limites du parc. On a procédé à des rénovations cadastrales au Québec au cours desquelles on a examiné les lots et on leur a attribué des numéros pouvant servir à la description. Ces dernières années, la CCN, en collaboration avec la province de Québec, a établi les nouveaux cadastres qui ont permis de désigner les lots des deux tiers du parc. D’ici septembre, on aura fait les trois quarts du parc. À ce moment-là, nous pourrions faire la description technique normale pour le reste du parc dans les 60 jours requis et cela permettrait d’enchâsser les limites approuvées en 1997 dans le projet de loi.

Le président : Je suis désolé de vous interrompre, mais j’aimerais que vous vous reportiez tous à l’article 10.2 de la Loi. Pour revenir à la question qu’a posée le sénateur Cochrane, je précise que l’article ne stipule pas que nous avons 60 jours. Il dit que dans les 60 jours suivant la date de sanction de la présente loi, le gouverneur en conseil établira les limites du parc telles qu’elles existent à la date où le projet de loi est déposé devant le Parlement au cours de la première session de la 39^e législature, c’est-à-dire il y a déjà un certain temps.

Nous ne pouvons plus le changer. La question est donc de savoir quelles étaient les limites du parc quand ce projet de loi a été déposé au Parlement? Le sénateur Cochrane a soulevé une question intéressante. Les limites sont-elles clairement définissables?

Mme Dubé : Tout à fait. Elles correspondent aux limites approuvées en 1997, soit la ligne rouge sur la carte.

Le sénateur Cochrane : Est-ce que les limites telles qu’elles sont décrites dans le projet de loi vous conviennent?

Mme Dubé : Les limites énoncées dans la mesure législative ne sont pas encore établies. Aucune description n’accompagne le projet de loi. La description des limites approuvées en 1997, qui sont les limites du parc actuelles, devrait être annexée au projet de loi.

Le sénateur Angus : J’invoque le Règlement, monsieur le président. Lors de notre séance de jeudi matin dernier, on nous a fait remarquer que le projet de loi S-210 ne semblait pas avoir d’annexe. C’était plutôt une page blanche. Comme on nous l’a dit, il y a une série de projets de loi d’intérêt privé qui entreront bientôt en vigueur, et le projet de loi C-311, Loi modifiant la Loi sur la capitale nationale, à la Chambre des communes, a une description détaillée qui l’accompagne.

Cette description est-elle conforme aux délimitations de 1997?

Mme Dubé : Non, elle ne l’est pas.

Le sénateur Angus : C’est tout ce que je voulais savoir. Chose certaine, il y a beaucoup de confusion.

Le sénateur Cochrane : Il s’agit du projet de loi C-311, à la Chambre.

Ms. Dubé: It has attached the metes and bounds description of the hunting reserve.

Senator Milne: Is that demonstrated on this map?

Ms. Dubé: On that particular one, no, but we have a map that can show you the three different boundaries, if you wish to see it. You can see that it has not changed significantly. However, the 1997 boundary is important because the park has grown in size since the perimeter in the 1960s. We would like that land to be included in the park. The red line is the 1997 boundary. A grey line represents the 1960 perimeter and a blue line represents the "réserve de chasse et de pêche." That boundary was done by the Quebec government to establish the hunting limits. It is described in metes and bounds and that is what the Member of Parliament, Paul Dewar, put in his bill in the house.

Senator Cochrane: You mentioned management: How is the park currently managed? Would the passage of this bill change the management? We know Quebec has some say in this management and the NCC has a say. There are businesses within the park, we have been told. There are residences in the park.

Tell us about the management of the whole park.

Ms. Dubé: The NCC manages the park in accordance with the 2005 Gatineau Park Master Plan. For us, our management approach is primarily a conservation effort. However, we allow recreational activities in certain zones.

We have established relationships with the adjoining municipalities and with the residents in the park. You may have heard there is one ski hill in the park and it is under lease from us. We also have approximately 25 residences that we own and lease in the park.

Perhaps I could invite Ms. Michelle Comeau, who is responsible for the direct management, to describe the day-to-day management of the park.

Michelle Comeau, Vice-President, Environment, Capital Lands and Parks Branch, National Capital Commission: We have a team of approximately 20 staff who are responsible for managing Gatineau Park. We have biologists on staff, people specialized in recreational activities and contractors who deliver some of the services in our park. We also have a team of conservation officers who are responsible for enforcement.

We are guided by the master plan regarding our decision-making in terms of managing the park, but we have also established, through that process and previous planning processes, various land-use zones within the park. There are certain zones where activities are permitted and encouraged. They are situated in more intensively visited areas. Other areas of the park are more remote, such as the La Pêche area, which serve more as conservation areas.

Mme Dubé : On lui a annexé la description technique de la réserve de chasse.

Le sénateur Milne : Peut-on la voir sur la carte?

Mme Dubé : Sur celle-ci, non, mais nous avons une autre carte qui montre les trois différents périmètres visés, si cela vous intéresse. Vous pourrez y constater que les modifications ne sont pas énormes. Toutefois, les limites définies en 1997 sont importantes car le parc a pris de l'expansion par rapport au périmètre original délimité dans les années 1960. Nous aimerions que ces terres fassent partie du parc. La ligne rouge représente les frontières établies en 1997. La ligne grise indique le périmètre défini en 1960 et la ligne bleue, les limites de la réserve de chasse et de pêche. C'est le gouvernement du Québec qui a fixé les limites de chasse. Tout cela figure dans la description technique, et c'est ce que le député Paul Dewar a présenté dans son projet de loi à la Chambre.

Le sénateur Cochrane : Vous avez parlé de gestion. Comment le parc est-il administré à l'heure actuelle? L'adoption de ce projet de loi changera-t-elle quelque chose à la gestion? Nous savons que le gouvernement du Québec et la CCN ont leur mot à dire à ce chapitre. On nous a dit qu'il y avait des entreprises et des résidences à l'intérieur des limites du parc.

Parlez-nous de la gestion du parc dans son ensemble.

Mme Dubé : La CCN gère le parc conformément au Plan directeur du parc de la Gatineau de 2005. Pour nous, cette approche de gestion est principalement un effort de conservation. Par contre, nous autorisons des activités récréatives dans certaines zones.

Nous avons établi des relations avec les municipalités voisines et les résidents du parc. Vous savez sans doute que nous louons un réseau de pistes de ski de randonnée dans le parc. Nous possédons aussi environ 25 résidences que nous louons également.

J'inviterais Mme Michelle Comeau, responsable de la gestion, à nous décrire la gestion quotidienne du parc.

Michelle Comeau, vice-présidente, Direction de l'environnement et des terrains et parcs de la capitale, Commission de la capitale nationale : Nous avons une vingtaine d'employés chargés de gérer le parc de la Gatineau. Notre effectif est composé, entre autres, de biologistes et d'employés spécialisés dans les activités récréatives, mais nous faisons aussi affaire avec des entrepreneurs pour offrir certains services dans le parc. De plus, une équipe d'agents de conservation veille à l'application de la loi.

Nos décisions de gestion sont prises en fonction du plan directeur, mais nous avons aussi redéfini, dans le cadre de ce processus et de travaux de planification antérieurs, le zonage dans plusieurs secteurs du parc. Nous autorisons et favorisons des activités dans certaines parties, c'est-à-dire les plus fréquentées. D'autres zones du parc sont plus éloignées, comme La Pêche, qui est davantage une aire de conservation.

We rely on our planning efforts, but we also rely on our conservation officers who have a peace officer status. They are able to enforce federal statutes in the park. We also use traffic and property regulations to protect and preserve the park. We operate on a variety of fronts.

We also take great care with respect to the natural environment. From that point of view, we have a well-defined framework in which we protect our natural resources. We use our natural resource management plan as a guide. Within that plan — and I will show it to you — we have a long chart of all the policies, international conventions, federal legislation and regulations to which we subscribe; for example, the Species at Risk Act and the Canadian Environmental Assessment Act. These policies, conventions, laws and regulations are all part of the management framework that we adhere to in the park.

We carry out various studies. We recently carried out a biodiversity study on the park. If you are interested, I can give you more detail and tell you about the results of that study. It has given a clear idea of the natural resources we are managing.

As we speak, a meeting is taking place in Gatineau Park with the scientific community. Every year, we meet with the researchers who conduct research in Gatineau Park, and they assist us. We have a small subsidy program, and universities come to Gatineau Park and conduct research. Today, a group from McGill University will present results of a study they have done on a fresh water mollusc, which is a tremendously important indicator of the quality of the lakes in Gatineau Park.

We have an internal team and we call on external expertise. We also have contracts for delivery of some of our maintenance services within the park and for the management of campgrounds. We have a comprehensive facility life-cycle rehabilitation and upgrade program.

Senator Cochrane: Quebec owns a portion of this park. What role does it play in the management of the park?

Ms. Comeau: We manage the park. The authority for managing those areas of the land that are hatched in grey on the chart has been transferred to the National Capital Commission. We manage that whole area as one integral unit. We do not distinguish those lands in terms of our management on the ground.

Senator Cochrane: Yesterday, we heard from witnesses who told us they were not happy with some of the pristine land in the sense that not enough people were supervising there and many things were happening with respect to bikers going into the park. Given that this land is so precious, as you said earlier, what is happening in that respect? What are your views?

Nous comptons sur nos efforts de planification, mais aussi sur nos agents de conservation qui ont le statut d'agents de la paix. Ils ont le pouvoir de faire respecter les lois fédérales dans le parc. Nous appliquons également la réglementation sur la circulation et la propriété afin de protéger et de préserver le parc. Nous intervenons à plusieurs niveaux.

Nous nous soucions également beaucoup de l'environnement naturel. À cet égard, nous respectons un cadre bien défini visant à protéger nos ressources naturelles. Nous avons d'ailleurs un plan de gestion des ressources naturelles qui nous sert de guide. Dans ce plan — et je vais vous le montrer —, on trouve toutes les politiques, les conventions internationales ainsi que les lois et règlements fédéraux auxquels nous nous conformons, notamment la Loi sur les espèces en péril et la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Ces politiques, conventions, lois et règlements font tous partie du cadre de gestion auquel nous sommes assujettis.

Nous menons diverses études. Nous avons récemment réalisé une étude sur la biodiversité dans le parc. Si cela vous intéresse, je peux vous donner plus de précisions sur sa teneur et ses résultats. Cela nous a donné une bonne idée des ressources naturelles que nous gérons.

Au moment où on se parle, une réunion se tient dans le parc de la Gatineau avec des représentants de la communauté scientifique. Chaque année, nous rencontrons les scientifiques qui effectuent des recherches dans le parc de la Gatineau et qui nous sont d'une grande aide. Nous avons mis sur pied un petit programme de subventions, et les universités nous envoient des gens pour réaliser des recherches dans le parc. Aujourd'hui, un groupe de chercheurs de l'Université McGill présentera les résultats d'une étude sur le mollusque d'eau douce, lequel est un très bon indicateur de la qualité des lacs dans le parc.

Nous disposons d'une équipe interne et nous faisons aussi appel à l'expertise externe. Nous avons recours à des sous-traitants pour la prestation de certains services d'entretien et la gestion des campings. Nous avons également mis en place un vaste programme de prolongement de la durée de vie des installations.

Le sénateur Cochrane : Une partie du parc appartient au Québec. Quel rôle cette province joue-t-elle dans la gestion du parc?

Mme Comeau : Aucun. La responsabilité de gérer les zones hachurées en gris sur le graphique a été confiée à la Commission de la capitale nationale. Nous gérons le parc dans son intégralité. Nous ne faisons aucune distinction entre les terres.

Le sénateur Cochrane : Hier, des témoins nous ont dit qu'on n'en faisait pas assez pour surveiller les zones vierges et pour empêcher les cyclistes d'y circuler. Étant donné que ces terres sont si précieuses, comme vous l'avez dit plus tôt, prendrez-vous des mesures pour remédier à la situation? Qu'en pensez-vous?

Ms. Comeau: In the 2005 master plan, we identified a need to assert greater control over activities going on in the park, and we did take a number of initiatives. One of them was with regard to rock climbing. Our diagnostic was that a lot of activity was being carried out on the Eardley Escarpment, which is a precious and, in some areas, a fragile ecosystem.

We met with the various climbing groups. Initially, the master plan proposed to ban that activity as too detrimental, but the groups came back and said to us in public consultation that they were willing to work with the park to preserve this environment because they, too, believe it is important. We sat down with the group. They laid out the maps of the climbing areas and we laid out the maps of the fragile ecological areas. We came to an agreement with these groups that they would restrict their activities to certain defined corridors to which we both agreed. This measure is an interim one until our conservation plan is formalized in the next two years.

Senator Cochrane: What about the other groups?

Ms. Comeau: We have also worked with a number of mountain biking groups. There is an association called the International Mountain Biking Association, IMBA. We have had discussions with them and we are hoping to have them present a workshop on how to construct mountain biking trails that serve the needs of that group but at the same time are protective of the environment. There are techniques that can be used.

In the master plan, a suggestion was made that we needed, as you mentioned, more surveillance in some of the remote areas. Last summer, we hired additional conservation officers and patrollers who are out on bikes in the park. We will do that again this summer. We have people out there checking that the users are respecting, for example, the protected zones for rock climbing and also that they are respecting the areas they should be in regarding mountain biking.

It has been brought to our attention that on the western area of the park perhaps we need to pay a little more attention. We went out with our conservation officers and made sure the boundary of the park was well defined. We have patrols there on a regular basis, and we encourage all the residents near the park to phone us and let us know. We have a 24-hour service in that regard, and we have officers on call if they are required.

Senator Carney: I want to clarify the activity pattern in the park following Senator Cochrane's examination. Could Ms. Comeau go to the map and show us what parts are conserved? You showed us the residents around the lakes, but what part is classified as heavily intensive use and what part is conserved?

Ms. Comeau: I will refer you to page 23 of the document we distributed. It gives you an idea of the types of zones and conservation areas.

Mme Comeau : Dans le plan directeur de 2005, nous avons établi le besoin d'accroître notre contrôle sur les activités qui ont lieu dans le parc, puis avons entrepris diverses initiatives. L'une d'elles concernait l'escalade. Selon notre diagnostic, il y avait beaucoup d'activité sur l'escarpement d'Eardley, qui constitue un écosystème précieux et à certains endroits, fragile.

Nous avons rencontré divers groupes d'escalade. Au début, nous proposons dans le plan directeur d'interdire cette activité, qui était jugée trop nuisible, mais des groupes sont venus nous dire lors des consultations publiques qu'ils étaient prêts à travailler avec les autorités du parc pour préserver cet environnement parce qu'eux aussi l'estimaient important. Nous avons discuté avec les membres de ce groupe. Ils nous ont présenté des cartes des zones d'escalade et nous leur avons présenté des cartes des zones écologiques fragiles. Nous nous sommes donc entendus avec eux pour qu'ils limitent leurs activités à certains corridors définis acceptés par les deux parties. Cette mesure est temporaire jusqu'à l'officialisation de notre plan de conservation, d'ici deux ans.

Le sénateur Cochrane : Qu'en est-il des autres groupes?

Mme Comeau : Nous avons également travaillé avec un certain nombre de groupes de vélo de montagne. Il existe une association du nom de la International Mountain Biking Association, IMBA. Nous avons eu des pourparlers avec ses membres et espérons qu'ils nous présentent un atelier sur l'aménagement de sentiers de vélo de montagne adaptés à leurs besoins, mais protégeant l'environnement en même temps. Il y a des techniques qu'on peut utiliser.

Dans le plan directeur, nous avons laissé entendre que nous devons accroître la surveillance dans certaines zones isolées, comme vous l'avez mentionné. L'été dernier, nous avons embauché des agents de conservation et des patrouilleurs supplémentaires, qui se promènent à vélo dans le parc. Nous le referons cet été. Nous avons du personnel qui vérifie si les usagers respectent les zones protégées pour l'escalade, par exemple, ainsi que les zones autorisées pour le vélo de montagne.

On nous a avisés que nous devons peut-être prêter un peu plus attention à ce qui se passe dans la partie ouest du parc. Nous nous y sommes rendus avec nos agents de conservation et avons pris des mesures pour que les limites du parc soient bien définies. Nous effectuons des patrouilles régulières et incitons tous les résidents qui habitent à proximité du parc à nous téléphoner pour nous signaler tout incident. Nous avons un service 24 heures pour cela, ainsi que des agents disponibles sur appel au besoin.

Le sénateur Carney : J'aimerais mieux comprendre le schéma des activités menées dans le parc d'après l'examen du sénateur Cochrane. Mme Comeau pourrait-elle nous montrer sur la carte quelles parties sont conservées? Vous nous avez montré où se trouvaient les résidents autour des lacs, mais quelle partie est considérée comme d'utilisation très intensive et quelle partie est conservée?

Mme Comeau : Je vais vous renvoyer à la page 23 du document que nous vous avons distribué. Il vous donne une idée des types de zones et des lieux de conservation.

Senator Carney: I am not clear whether the park is heavily used in a majority of the area or a minority of the area.

Ms. Comeau: The park is heavily used in a minority of the area. A large portion of the park, which you see on this map and is identified in a darker grey-green, is what we call integral conservation. There are a few facilities, such as Lac La Pêche, where there are a beach, canoeing and camping, but most of the activities are concentrated in the southern part of the park from Meech Lake down. On the map we have given you, you will see semi-intensive recreation, intensive recreation and extensive recreation. The intensive recreation is a fairly small zone, which is orange.

Senator Carney: What takes place in the orange zone?

Ms. Comeau: That area includes trails for skiing, snowshoeing and mountain biking. It also includes Camp Fortune, Lac Philippe area campground and the southern part of Meech Lake, where beaches and trail accesses are located.

Senator Carney: A majority of the park is still fairly natural.

Ms. Comeau: Yes: We have inventoried a number of wildlife species that exist in the park, in great measure, due to the park's protected status.

Senator Angus: Thank you for coming today. Ms. Dubé. I commend you for your obvious enthusiasm for this piece of real estate.

Ms. Dubé: It is important to us.

Senator Angus: As well, I thank you for your clear description of what we have come to learn in the last few weeks is an extremely complicated situation. If nothing else comes out of this study in terms of legislation, there is a sense that these hearings are beneficial to ventilate the subject so that people know what we are dealing with.

Would it be fair to say, given your testimony on the status quo and the mandate of the NCC, that you do not have the necessary tools and sufficient resources to fulfill that mandate in the way that you would like to do so?

Ms. Dubé: There are certain features that we would like to see added to the legislation so that we are better able to protect the park. These tools were identified historically in our previous master plans as well as most recently in the 2005 plan. We would like to have the tools to enforce protection of the ecological integrity of the park. We would like to see the boundaries set. The proposal today brings us a step closer to that.

Senator Angus: Do you have a comment on the finances?

Ms. Dubé: Finances are always an issue. Like other government departments, agencies and crown corporations, the NCC has been subjected to reductions and cutbacks over the last 25 to 30 years. However, we have always put the necessary

Le sénateur Carney : Je ne suis pas certain de comprendre si le parc est abondamment exploité dans la plus grande ou dans une petite partie de sa superficie.

Mme Comeau : Le parc est abondamment exploité dans une minorité des secteurs. Une grande partie du parc, comme vous le voyez sur cette carte et qui apparaît en gris-vert foncé, est une zone de conservation intégrale, comme on l'appelle. Il y a peu d'installations, comme au lac La Pêche, où il y a une plage, du canot et du camping, mais la plupart des activités sont concentrées dans la partie du parc qui se trouve au sud du lac Meech. Sur la carte que nous vous avons donnée, on voit des zones d'activités récréatives semi-intensives, intensives et étendues. La zone d'activités récréatives intensives est assez petite; elle apparaît en orange.

Le sénateur Carney : Que fait-on dans la zone orange?

Mme Comeau : Il y a des sentiers de ski de fond, de raquette et de vélo de montagne. Il y a aussi le Camp Fortune, le terrain de camping du lac Philippe et la partie sud du lac Meech, où se trouvent les accès aux plages et aux sentiers.

Le sénateur Carney : La plus grande partie du parc reste encore assez naturelle.

Mme Comeau : Oui. Nous avons répertorié quelques espèces de plantes et d'animaux qui sont présentes dans le parc en grande mesure grâce au statut protégé du parc.

Le sénateur Angus : Je vous remercie d'être venue aujourd'hui, madame Dubé. Je vous félicite de votre enthousiasme évident envers ces terres publiques.

Mme Dubé : Elles sont importantes pour nous.

Le sénateur Angus : Je vous remercie également de votre description claire d'une situation extrêmement compliquée d'après ce que nous avons appris depuis quelques semaines. S'il n'y a aucun autre projet de loi qui ressort de cette étude, j'ai l'impression que ces audiences auront été bénéfiques pour que les gens puissent s'exprimer sur le sujet et savoir de quoi il s'agit.

Serait-il juste de dire, compte tenu de votre témoignage sur le statu quo et le mandat de la CCN, que vous n'avez pas les outils nécessaires ni les ressources qu'il faut pour vous acquitter de ce mandat comme vous le voudriez?

Mme Dubé : Nous aimerions que certaines dispositions soient ajoutées à la loi pour que nous puissions mieux protéger le parc. Ces outils ont toujours été mentionnés dans nos anciens plans directeurs, de même que tout récemment dans le plan de 2005. Nous aimerions avoir les outils nécessaires pour protéger l'intégrité écologique du parc. Nous aimerions que ses limites soient établies. La proposition d'aujourd'hui nous fait faire un pas de plus dans la bonne direction.

Le sénateur Angus : Avez-vous des choses à dire sur les finances?

Mme Dubé : Les finances sont toujours un enjeu. Comme d'autres ministères, organismes gouvernementaux et sociétés d'État, la CCN a subi des réductions et des compressions depuis 25 à 30 ans. Cependant, nous avons toujours investi les

resources into the park. Perhaps we have had to implement certain strategies over a longer term. For example, private property is acquired over the longer term rather than immediately. If we had all the money that we needed at our disposal, of course we could work more quickly.

Senator Angus: In that regard, we have heard the concerns expressed that not only does the NCC not have the necessary funding to buy private properties that become available on the market but also that, from time to time when it appeared that the NCC might need more money, it sold off some of the lands in the park. That makes some people really uptight. Can you clarify that for us?

Ms. Dubé: We have not sold off properties in the park to finance activities in the park. The NCC owns 10 per cent of the lands in the National Capital Region. After a rationalization of all NCC holdings in the 1980s at the request of Treasury Board, the lands of national interest, NILM, were identified. At that time the NCC was directed to dispose of lands not within that NILM, for all of our lands. Gatineau Park was the result of the 1997 rationalization whereby some of the lands that were within the 1960 boundary were not within the 1997 boundary. Yet, the 1997 boundary is 700 hectares greater than the original 1960 perimeter; so the park has grown. Perhaps I was not clear before but the NCC disposed of properties that were within the 1960 perimeter and rationalized out. Highway 5 was constructed on the eastern edge of the park and we owned parcels on the other side of it. Therefore, from a management point of view, it became a challenge to manage a piece of land in conservation on the other side of a highway. We moved the boundary to align with Highway 5. By doing so, the boundary increased in certain areas and in other areas it decreased from the 1960 boundary. Over all, between 1960 and 1997, the result of the exercise was a growth in the overall size of the park.

The proceeds of land disposed overall, not only in the park, are deposited in an acquisition and disposal fund. As a Crown corporation, NCC's revenues from disposals do not go back to the centre but are deposited in an acquisition and disposal fund, which we then use for two purposes: the acquisition of land to add to the NCC's ownership of NILM and for rehabilitation of existing holdings. With respect to Gatineau Park, the proceeds from the disposal of properties between boundaries resulting in surplus parcels, we deposited \$1.7 million to the NCC acquisition and disposal fund from the sale of those properties but we have withdrawn \$16.5 million since 1990 from the acquisition and disposal fund to acquire properties in the park. In fact, properties elsewhere in the National Capital Region have been disposed of to acquire lands in Gatineau Park. The NCC has put much more into the park for acquisition than it has taken out of the park through disposal.

ressources nécessaires dans le parc. Peut-être avons-nous dû prévoir plus de temps pour la mise en œuvre certaines stratégies. Par exemple, l'acquisition de propriétés privées se fait à long terme plutôt que dans l'immédiat. Si nous avions tout l'argent dont nous avons besoin à notre disposition, il est évident que nous pourrions travailler plus vite.

Le sénateur Angus : À cet égard, certains nous ont fait part de leurs inquiétudes parce que non seulement la CCN n'aurait pas les fonds nécessaires pour acquérir les propriétés privées qui sont mises en vente, mais elle vendrait parfois certaines terres du parc parce qu'elle a besoin d'argent. C'est une chose qui fâche beaucoup certaines personnes. Pouvez-vous nous expliquer cela?

Mme Dubé : Nous n'avons pas vendu de propriétés du parc pour financer les activités du parc. La CCN possède 10 p. 100 des terres qui se trouvent dans la Région de la capitale nationale. Après une rationalisation de toutes les possessions de la CCN dans les années 1980, à la demande du Conseil du Trésor, nous avons établi la masse des terrains d'intérêt national, la MTIN. À l'époque, la CCN a reçu la consigne de se départir de toutes les terres qui ne faisaient pas partie de la MTIN. La situation au parc de la Gatineau découle de la rationalisation de 1997, après laquelle certaines terres qui faisaient partie des limites de 1960 ont cessé de faire partie du parc. Pourtant, la superficie de 1997 dépasse de 700 hectares le périmètre original de 1960, donc le parc a grossi. Je n'ai peut-être pas été claire avant, mais la CCN s'est départie de propriétés qui se trouvaient dans le périmètre de 1960 et qui ont été touchées par la rationalisation. L'autoroute 5 a été construite à la limite est du parc, et nous possédions des parcelles de terres de l'autre côté de l'autoroute. Par conséquent, il était devenu difficile de gérer une partie de terres en conservation de l'autre côté d'une autoroute. Nous avons donc déplacé la limite en fonction de l'autoroute 5. Ce faisant, la limite a été repoussée à certains endroits, mais elle a reculé ailleurs par rapport à la limite de 1960. Au final, entre 1960 et 1997, cet exercice a fait croître la superficie totale du parc.

Les produits des terres dont nous nous départissons partout, non seulement dans le parc, sont déposés dans un fonds d'acquisition et d'aliénation. Comme la CCN est une société d'État, les revenus qu'elle tire de ses activités d'aliénation ne reviennent pas au centre, mais sont déposés dans un fonds d'acquisition et d'aliénation, qui sert ensuite à deux fins : l'acquisition de terres afin d'ajouter de nouvelles propriétés de la CCN à la MTIN et la restauration de ses avoirs. Pour le parc de la Gatineau, nous avons déposé 1,7 million de dollars dans le fonds d'acquisition et d'aliénation en produits de la vente des propriétés situées entre les frontières qui étaient devenues des parcelles excédentaires, mais avons retiré 16,5 millions de dollars du fonds d'acquisition et d'aliénation depuis 1990 pour acquérir des propriétés dans le parc. En fait, nous nous sommes départis de propriétés situées ailleurs dans la Région de la capitale nationale pour acquérir des terres dans le parc de la Gatineau. La CCN investit beaucoup plus en acquisition dans le parc qu'elle ne se départit de terres du parc.

Senator Angus: Ms. Dube, you mentioned NILM this morning, which includes national park, federal park, National Interest Land Mass, Crown lands, and so on. That is part of the confusion. Should Gatineau Park be a national park, a provincial park or a special animal? For example, I understand that there is to be an extensive review of the NCC mandate. Are you aware of that?

Ms. Dubé: It was performed last year and the report was presented to Minister Cannon on December 21, 2006. He will comment on the results of that review at some time this spring, from what we understand.

Senator Angus: In your opinion, does the review indicate that the NCC is the appropriate body going forward in a rationalized circumstance — to clarify many of these grey areas and bring the legal status of the park more into focus? Would the NCC be the manager of the park?

Ms. Dubé: We would be the responsible manager for the park. The minister has not stated his position with respect to the review. However, that being said, the review recognized the NCC as an organization responsible for promoting Canada's National Capital Region, that the existence of the organization should continue, and that, as such, it should play a coordinating role within the National Capital Region. We have been managing the park for over 100 years. The park has grown under our leadership and management, and the park is an integral element of the National Interest Land Mass, which you mentioned. The NILM is dear to us because it represents the lands that the commission manages for all Canadians. We have been granted the responsibility to acquire and manage these lands in perpetuity.

They are priceless because they are not for disposal. They are for the future generations. Gatineau Park is one of our largest NILM properties on the Quebec side but some of you may be familiar with the greenbelt on the Ottawa side that are also lands of national interest. Through our various planning efforts, we have established management criteria for Gatineau Park. The park and the green image of Ottawa is an internationally recognized symbol. When people come to Ottawa they say this is a green capital, and Gatineau Park is an essential element of conveying that green image.

Senator Angus: It all sounds wonderful if one is completely new and they come in and hear your enthusiasm. On the other hand, as Canadians, we are aware of Banff, Jasper and Forillon, different national parks. We ask ourselves, why would this not be a national park? We have an organization in place, another Crown organization to run them. I am dealing only from logic because listening to you in a vacuum, it is all totally logical. Then we hear about all these other things, and there is a plethora of park management structures, which creates confusion.

Ms. Dubé: The National Capital Commission is a federal Crown land so by its ownership of Gatineau Park, it is a national park. It is not a national park under the management

Le sénateur Angus : Madame Dubé, vous avez fait mention de la MTIN ce matin, ce qui comprend le parc national, le parc fédéral, la masse des terrains d'intérêt national, les terres de la Couronne et ainsi de suite. Cela fait partie de la confusion. Le parc de la Gatineau devrait-il être un parc national, un parc provincial ou une espèce à part? Par exemple, je crois qu'il doit y avoir une révision en profondeur du mandat de la CCN. Êtes-vous au courant?

Mme Dubé : Cette révision a été effectuée l'an dernier, et le rapport a été présenté au ministre Cannon le 21 décembre 2006. D'après nos informations, il va prendre position sur les résultats de cette révision un moment donné au printemps.

Le sénateur Angus : À votre avis, cette révision porte-t-elle à conclure que la CCN est le bon organisme pour l'avenir dans un contexte de rationalisation — pour jeter la lumière sur les nombreuses zones grises et attirer davantage l'attention sur le statut juridique du parc? La CCN serait-elle la gestionnaire du parc?

Mme Dubé : Nous serions responsables de la gestion du parc. Le ministre n'a pas encore fait connaître sa position quant à cette révision. Cela dit, la CCN est décrite dans le rapport comme un organisme responsable de la promotion de la Région de la capitale nationale; il est établi qu'elle doit continuer d'exister et qu'à ce titre, elle devrait jouer un rôle de coordination dans la Région de la capitale nationale. Nous gérons le parc depuis plus de 100 ans. Il a pris de l'expansion sous notre leadership et notre administration, et le parc fait partie intégrante de la masse des terrains d'intérêt national, que vous avez mentionnée. La MTIN nous est très chère, parce qu'elle représente les terrains que la commission gère pour tous les Canadiens. On nous a confié la responsabilité d'acquiescer ces terres et de les gérer à perpétuité.

Elles n'ont pas de prix, parce qu'elles ne sont pas à vendre. Elles sont pour les générations futures. Le parc de la Gatineau est l'une des plus grandes propriétés de la MTIN du côté du Québec, mais vous connaissez peut-être aussi la ceinture verte du côté d'Ottawa, qui fait aussi partie des terrains d'intérêt national. Grâce à nos divers efforts de planification, nous avons établi des critères de gestion pour le parc de la Gatineau. Le parc et l'image verte d'Ottawa constituent un symbole reconnu à l'échelle internationale. Quand les gens viennent à Ottawa, ils disent que c'est une capitale verte et que le parc de la Gatineau est un élément essentiel pour donner cette image verte.

Le sénateur Angus : Tout cela semblerait merveilleux pour un novice qui serait ici et entendrait votre enthousiasme. En revanche, en tant que Canadiens, nous connaissons Banff, Jasper et Forillon, qui sont autant de parcs nationaux différents. Nous nous demandons pourquoi ce ne serait pas un parc national. Nous avons un organisme en place, une autre société d'État, pour les gérer. Je n'applique que la logique, parce qu'à vous entendre isolément, c'est totalement logique. Mais nous entendons aussi parler de toutes ces autres choses, et il y a une pléthore de structures de gestion des parcs, ce qui sème la confusion.

Mme Dubé : La Commission de la capitale nationale gère des terres de la Couronne fédérale, donc comme elle possède le parc de la Gatineau, il s'agit d'un parc national. Ce n'est pas un parc

responsibility of Parks Canada. Parks Canada objectives in managing parks are to preserve uniqueness in various regions of Canada and they already have a park that represents the uniqueness of Gatineau Park, La Mauricie National Park. The Gatineau Park for them would be a second park of that type. It has never been their objective to acquire another like park. There are certain barriers to Gatineau Park being a national park: Quebec holds title to 17 per cent of the lands that we manage and control and the private properties. That being said, it was discussed that all kinds of things can be scoped out. However, Parks Canada is not interested in managing this park and we are. It is a key to the capital image. By its nature and by our mandate to promote the capital as a source of pride for all Canadians, the park represents the ecological worth to Canada. I think we need to consider this key piece to a capital.

[Translation]

Senator Angus: Ms. Dubé, your reply is very clear, and helps to clarify the situation and to define the role of the National Capital Commission.

[English]

The Chairman: These two questions will be the last supplementary questions and I will revert after this to the list.

Senator Cochrane: My question is about the property you were talking about, senator. It is the intention of Bill S-210 that the owners in the Gatineau Park give the capital commission a right of first refusal on the sale of the property. This right means that the owner cannot sell the property to anyone else unless they receive a written confirmation from the NCC that it declines the offer, or the commission does not accept the offer within 60 days of receiving it. We have heard that some property owners are not comfortable with this situation, but what is the position of the NCC? Is the acquisition of property within Gatineau Park a priority for the commission? Do you have any reservations with the approach outlined in this bill? Do you support that and other items in Bill S-210?

Ms. Dubé: Acquisition of private properties within Gatineau Park is a priority of the NCC as stated in the 2005 master plan.

The Chairman: I want to remind members that copies of the master plan are in the hands of all members in the form of DVD.

Ms. Dubé: This summary and the disk give you the full enchilada.

Acquisition is a priority, of course. That being said, we are respectful of the private property owners within the park and they represent 2 per cent. The interference is not significant. We have established a listing of priority criteria by which we would acquire property when it comes on the market. We are interested in the ones that are mostly ecologically sensitive. Those properties are our first priority. Then we move on properties where there is a

national sous la responsabilité de gestion de Parcs Canada. L'objectif de Parcs Canada dans la gestion des parcs est de préserver le caractère unique des diverses régions du Canada, et il a déjà un parc qui représente le caractère unique du parc de la Gatineau, soit le Parc national de la Mauricie. Pour le ministère, le parc de la Gatineau serait un deuxième parc de ce type. Il n'a jamais eu pour objectif d'acquiescer un autre parc semblable. Il y a certains obstacles pour faire du parc de la Gatineau un parc national : le Québec est détenteur des titres de 17 p. 100 des terres que nous gérons et surveillons, ainsi que des propriétés privées. Cela dit, il a déjà été question de toutes sortes de choses. Cependant, Parcs Canada ne souhaite pas gérer ce parc, alors que nous le souhaitons. Il est primordial pour l'image de la capitale. Par sa nature et compte tenu de notre mandat de promouvoir la capitale comme source de fierté pour tous les Canadiens, le parc représente la valeur écologique du Canada. Je pense que nous devons le considérer comme un élément clé de la capitale.

[Français]

Le sénateur Angus : Madame Dubé, votre réponse est très claire et aide à clarifier la situation et à situer le rôle de la Commission de la capitale nationale.

[Traduction]

Le président : Ces deux questions seront les dernières questions supplémentaires, après quoi je reviendrai à la liste.

Le sénateur Cochrane : Ma question porte sur les propriétés dont vous avez parlé, monsieur le sénateur. Il est prévu dans le projet de loi S-210 que les propriétaires de terrains dans le parc de la Gatineau donnent à la commission un droit de premier refus à la vente de leur propriété. Ce droit signifie que le propriétaire ne peut pas vendre sa propriété à quiconque sans avoir reçu un préalable une confirmation écrite de la CCN qu'elle décline son offre ou que la commission n'accepte pas l'offre dans les 60 jours suivant sa réception. Nous avons entendu dire que certains propriétaires n'étaient pas contents de cette situation, mais quelle est la position de la CCN? L'acquisition de terrains dans le parc de la Gatineau est-elle une priorité pour la commission? Avez-vous des réserves quant à la démarche décrite dans ce projet de loi? Appuyez-vous cette mesure et les autres mesures du projet de loi S-210?

Mme Dubé : L'acquisition de propriétés privées dans le parc de la Gatineau est une priorité pour la CCN, comme elle l'a énoncé dans son plan directeur de 2005.

Le président : Je tiens à rappeler aux membres du comité qu'ils ont tous reçu un exemplaire de ce plan directeur en format DVD.

Mme Dubé : Ce résumé et le DVD vous donnent tous les détails.

L'acquisition est une priorité, bien sûr. Cela dit, nous respectons les propriétaires des propriétés privées situées dans le parc, et celles-ci représentent 2 p. 100 de sa superficie. L'interférence n'est pas grande. Nous avons établi une liste de critères de priorités selon laquelle nous acquérons les propriétés quand elles sont mises en marché. Nous nous intéressons à celles qui sont situées dans les zones les plus sensibles écologiquement.

risk of subdivision, increased ownership and development of the park. Then, we move on to all other properties within the park. When a property comes up for sale we attempt acquire it. That being said, we acquire using taxpayer dollars. Our objective, and the policies under which we must operate, are to acquire at fair market value. In the past, properties have come up for sale where we have not been able to offer the price that the property owner desired as we felt it was too high, much over the fair market value of the property. We consider the assessed value of the property and we do our analysis. We have appraisers on staff. We also have hired appraisers when the property is over \$350,000 to determine the worth and make offers. At times we have been successful: At other times we have not.

When we acquire anything over \$25,000 the NCC must go to Treasury Board and obtain approval of that acquisition. There, we are challenged that we are acquiring at fair market value. There is a property, the Radmore property, which had been listed for \$1.5 million. It was assessed, depending on the year, at \$150,000 to \$200,000. Obviously, we would not pay the asking price. We put in an offer, it was turned down and the property was re-listed for \$1.2 million. We reminded them of our offer and it was turned down and the property is no longer on the market and has not been disposed of yet. That is one property we are interested in because there is a risk of subdivision. That is our view of the right of first refusal. It depends what price they are offering us. If the Radmore property owner came to us and offered the property for \$1.5 million, they would have met the obligation of right of first refusal but we would have refused because it would be overpriced.

The Chairman: We need an answer to that question in particular.

If I own that property, and I have a developer willing to pay me \$1.5 million for it, in order to subdivide it, is that not the fair market value?

Ms. Dubé: If you had a developer who was willing, it could be close to the fair market value. In this particular case, the property was listed for \$1.5 million, then for \$1.2 million and never sold so it was not the fair market value. We start with the assessed value, and of course that value is increased based on certain factors. The interest of a development and the additional funding that a developer would like to put on the table would be in our equation, and our offer based on that.

The Chairman: If it has been put up for sale, I am being hypothetical now, offered for sale for \$1 million and you think it is worth \$250,000, if the property owner is able to sell it to a developer is there any reason that owner should not? If the owner sold, would that property be susceptible to subdivision and development?

Ces propriétés sont notre priorité numéro un. Viennent ensuite les propriétés qui présentent un risque de lotissement, de propriété accrue ou de développement dans le parc. Enfin, nous nous intéressons à toutes les autres propriétés qui se trouvent dans le parc. Quand une propriété est mise en vente, nous essayons de l'acquérir. Cela dit, nous utilisons l'argent des contribuables pour cela. Notre objectif est de les acquérir à leur juste valeur marchande, et c'est aussi ce que dictent les politiques que nous devons respecter. Il est déjà arrivé que des propriétés soient mises en vente, mais que nous ne puissions pas offrir le prix que le propriétaire désirait parce que nous le jugions trop élevé, de loin supérieur à la juste valeur marchande de la propriété. Nous étudions la valeur cotisée de la propriété et faisons notre analyse. Nous comptons des évaluateurs parmi notre personnel. Nous embauchons également des évaluateurs quand une propriété est offerte à plus de 350 000 \$ afin d'en évaluer la valeur et de faire une offre. Nous réussissons parfois. D'autres fois, non.

Dès que nous acquérons un bien de plus de 25 000 \$, la CCN doit obtenir l'approbation du Conseil du Trésor. Il vérifie si nous l'acquérons à sa juste valeur marchande. Il y a une propriété, la propriété Radmore, qui a été affichée à 1,5 million de dollars. Elle a été évaluée et selon les années, sa valeur est estimée entre 150 000 \$ et 200 000 \$. De toute évidence, nous ne paierions pas le prix demandé. Nous avons fait une offre, elle a été refusée, puis la propriété a été réaffichée à 1,2 million de dollars. Nous avons réitéré notre offre, mais elle a été refusée de nouveau, et la propriété n'est plus sur le marché ni n'a encore été vendue. C'est l'une des propriétés qui nous intéresse en raison du risque de lotissement. C'est notre conception du droit de premier refus. Tout dépend du prix qu'on nous offre. Si le propriétaire de la propriété Radmore était venu nous offrir sa propriété pour 1,5 million de dollars, il aurait respecté l'obligation du droit de premier refus, mais nous aurions refusé parce que ce prix aurait été jugé excessif.

Le président : Nous devons trouver une solution à ce problème particulier.

Si je suis propriétaire de ce terrain, et un développeur est prêt à me payer 1,5 million de dollars pour me l'acheter, pour pouvoir le subdiviser, n'est-ce pas la juste valeur marchande?

Mme Dubé : Si vous avez un développeur qui y est prêt, ce devrait être près de la valeur du marché. Dans ce cas particulier, la propriété a été mise en vente pour 1,5 million de dollars, puis pour 1,2 million de dollars et ne s'est jamais vendue, donc ce n'est pas la juste valeur marchande. Nous avons commencé avec la valeur estimative, et bien entendu, le montant est augmenté en fonction de certains facteurs. L'intérêt d'un développement et les montants additionnels qu'un développeur est prêt à mettre sur la table s'ajouteraient à l'équation, et notre offre serait fondée là-dessus.

Le président : S'il a été mis en vente, ce n'est qu'une hypothèse, disons pour un million de dollars, et vous pensez qu'il en vaut 250 000 \$, si le propriétaire du terrain peut le vendre à un développeur, y a-t-il une raison qui l'en empêche? Si le propriétaire vendait, est-ce qu'il serait possible que cette propriété soit subdivisée et développée?

Ms. Dubé: In this hypothetical situation, in the past we would have expropriated the property. We are dealing with a hypothetical situation. We have not expropriated since 1989 or 1990 but that would be the approach we would consider. That property is on our priority acquisition list.

The Chairman: Over and above the first refusal concept embedded in the present legislation, the NCC otherwise has, under its current legislation, the capacity to expropriate when it determines that it should.

Ms. Dubé: I will ask Mr. Fularczuk to explain.

Senator Tkachuk: Before you do that, to me, fair market value is whatever a willing buyer has offered. Let us say someone offered \$1.2 million. Do you match that offer, or do you expropriate if you do not like the price? How does that work?

Ms. Dubé: We are dealing with a hypothetical situation.

Senator Tkachuk: This would be a real situation.

Ms. Dubé: If someone offers \$1.2 million and the other party accepts that offer, we cannot say, "No." We do not have that power now, so we would not be able to say we will give them \$1.25 million to make sure we have the land. In risky situations, we have used our expropriation authority.

Richard Fularczuk, General Counsel, National Capital Commission: A matching bid provision is different from what is contemplated in the legislation. The legislation contemplates what I would call a pre-emptive right.

The Chairman: When you say "the legislation," you mean your legislation?

Mr. Fularczuk: No, I mean Bill S-210. The provision contemplated in Bill S-210 talks about the vendor putting to us an unconditional offer to sell at fair market value. It is not the same thing as saying, "I have a matching bid provision. I have a ready, willing and able purchaser to buy this property, but I have to give you the opportunity to match that bid." That would be a different thing. In effect, if they have a bona fide offer, the market has been established in a fair way. The challenge with something like this is that someone's take on what constitutes fair market value and what someone is prepared to sign up for is different. If they had a genuine, bona fide third-party purchaser saying, "I am prepared to pay you \$1.2 million for that property," speaking personally, I would say that establishes the market. That is not what the draft legislation does. It contemplates putting to the NCC an offer to purchase the property at a stipulated price. It is stipulated to be fair market value in the text, but as I said, it does not require the rigour of the marketplace to actually fix that, whereas a matching bid provision would.

The difficulty with the matching bid provision is that it is onerous on the vendor. I am sure the property owners that you may have had some feedback from would be resistant to that

Mme Dubé : Dans cette situation hypothétique, dans le passé, nous aurions exproprié les lieux. Ce n'est qu'un cas hypothétique. Nous n'avons exproprié personne depuis 1989 ou 1990, mais c'est ce que nous envisagerions. Cette propriété est sur notre liste d'acquisition prioritaire.

Le président : Au-delà du concept de premier refus enchâssé dans la loi en vigueur, la CCN, autrement, en vertu de la loi actuelle, a le pouvoir d'exproprier quand elle estime qu'elle le devrait.

Mme Dubé : Je demanderais à M. Fularczuk de vous expliquer.

Le sénateur Tkachuk : Avant cela, à mon avis, la juste valeur marchande, c'est ce qu'un acheteur est prêt à payer. Disons que quelqu'un a offert 1,2 million de dollars. Est-ce que vous offrez d'en payer autant, ou est-ce que vous expropriez si le prix ne vous convient pas? Comment cela fonctionne-t-il?

Mme Dubé : Nous ne parlons toujours que d'une situation hypothétique.

Le sénateur Tkachuk : Ce serait une situation réelle.

Mme Dubé : Si quelqu'un offrait 1,2 million de dollars et l'autre partie acceptait cette offre, nous ne pourrions pas dire non. Nous n'avons pas ce pouvoir maintenant, alors nous ne pourrions pas offrir 1,25 million pour nous assurer d'avoir le terrain. Dans les situations risquées, nous avons recours à notre pouvoir d'expropriation.

Richard Fularczuk, avocat général, Commission de la capitale nationale : Une disposition d'offre correspondante est autre chose que ce qu'envisage la loi. Il est question dans la loi de ce que j'appellerais un droit de préemption.

Le président : Quand vous dites « la loi », vous voulez dire votre loi?

M. Fularczuk : Non, je veux parler du projet de loi S-210. La disposition envisagée dans le projet de loi S-210 parle de ce que le vendeur nous présente une offre inconditionnelle de vente des biens à leur juste valeur marchande. Ce n'est pas la même chose que de dire « Il existe une disposition d'offre correspondante. J'ai un acheteur prêt, disposé et capable d'acheter cette propriété, mais je dois vous donner la possibilité de faire une offre correspondante ». Ce serait différent. De fait, s'il a une offre en bonne et due forme, le marché a été établi de façon équitable. Le défi, avec quelque chose comme ceci, c'est que l'idée qu'a une personne de ce qui constitue la juste valeur marchande et ce que quelqu'un est prêt à accepter, c'est différent. Si le vendeur a un tiers acheteur de bonne foi qui dit « Je suis prêt à vous payer 1,2 million de dollars pour cette propriété », personnellement, je dirais que cela établit le marché. Ce n'est pas ce que fait le projet de loi. Il envisage la présentation à la CCN d'une offre d'achat de la propriété au prix stipulé. Il est stipulé comme étant la juste valeur marchande dans le texte, mais comme je l'ai dit, il n'y a pas besoin de rigueur du marché pour déterminer cela, comme le ferait une clause d'offre correspondante.

La difficulté, avec la clause d'offre correspondante, c'est qu'elle est onéreuse pour le vendeur. Je suis sûr que les propriétaires dont vous avez pu recevoir des commentaires exprimeraient des

provision because we are very much constraining their ability to divest themselves of their property. We would love it because then the marketplace would really fix the value with that third-party bona fide offer. However, I think it would be onerous on vendors because it would mean they would have to have that offer before they could come to us, which is difficult to do.

Our current legislation contemplates the NCC having the right to call for property to be expropriated, but we are not the expropriating authority. We must engage the Department of Public Works to conduct the expropriation on our behalf. I wanted to clarify that nuance. It used to be contrary to that. In earlier iterations of the expropriation regime federally, the NCC had the direct ability to expropriate and act as the expropriating authority, but it has not been that way since 1970.

Senator Carney: I want to clarify what Senator Angus talked about in the various different tenures regarding national parks and Crown lands. The island that I live on is more than 50 per cent owned by Parks Canada. Living on an island where the majority landowner is Parks Canada, administered under the Canada National Parks Act is extremely frustrating. One reason for that is that the entire management focus of the national park is for off-islanders such as visitors and kayakers. When they present a management plan for the park, they talk about kayakers and visitors. When we say that we are the local residents and ask if we count, we do not.

It seems to me that the focus of Gatineau Park in this bill is for local users. I do not think that people come to Ottawa from Switzerland, China and Japan to ski at Camp Fortune. Instead of being under the Canadian National Parks Act, as my island unfortunately is, this bill gives more flexibility to management, does it not? Under the Canada National Parks Act, whatever we do in the park has to be national. Whatever we do in the park must be the same in New Brunswick, for example. Is one of the reasons you like this legislation because it gives you more flexibility than under the Canada National Parks Act? That is a leading question.

Ms. Dubé: I do not think the legislation would necessarily give us more freedom. Our objectives in managing the park are different than the objectives of the Canada National Parks Act. Of course, we want to share the park with the locals but also with Canadians. I laughed at your comment and thought that no one comes from Europe to ski at Camp Fortune, but they do come to cross-country ski in Gatineau Park. It is an internationally known destination. The park is managed for all Canadians by the NCC. It is still our objective not to be local.

That being said, we work with the adjoining municipalities, with our tenants, with the private property owners, and we want to ensure that the park is accessible.

réticences à l'égard d'une telle disposition, parce que nous restreignons grandement leur capacité de vendre leur propriété. Nous en serions ravis, parce qu'alors, c'est vraiment le marché qui fixerait la valeur du terrain, avec cette offre honnête d'un tiers. Cependant, je pense que ce serait contraignant pour les vendeurs, parce que cela les obligerait à avoir cette offre en mains avant de pouvoir se présenter à nous, ce qui est difficile.

Notre loi actuelle envisage la possibilité que la CCN ait le droit de demander l'expropriation des lieux, mais nous ne sommes pas l'autorité d'expropriation. Nous devons demander au ministère des Travaux publics de procéder à l'expropriation pour notre compte. Je tenais à le préciser. Avant, ce n'était pas ainsi. Dans des versions antérieures du régime fédéral d'expropriation, la CCN était habilitée à directement exproprier et à agir comme autorité d'expropriation, mais ce n'est plus le cas depuis 1970.

Le sénateur Carney : J'aimerais préciser ce dont a parlé le sénateur Angus dans les diverses interventions au sujet des parcs nationaux et des terres de la Couronne. Plus de la moitié de l'île sur laquelle je vis appartient à Parcs Canada. Il est extrêmement frustrant de vivre sur une île dont le principal propriétaire est Parcs Canada, qui est administré sous le régime de la Loi sur les parcs nationaux. Une raison à cela, c'est que toute la gestion du parc national est axée sur la population vivant en dehors de l'île, les visiteurs, les kayakistes. Quand on présente un plan de gestion du parc, il y est question des kayakistes et des visiteurs. Quand nous disons que nous sommes les résidents locaux et demandons si nous comptons, nous constatons ne pas compter.

Il me semble que le point de mire du parc de la Gatineau, dans ce projet de loi, se sont les utilisateurs locaux. Je ne pense pas que des gens viennent à Ottawa de la Suisse, de la Chine et du Japon pour skier au Camp Fortune. Au lieu d'être sous le régime de la Loi sur les parcs nationaux, comme, malheureusement, mon île, ce projet de loi laisse plus de flexibilité à la gestion, n'est-ce pas? Sous le régime de la Loi sur les parcs nationaux, tout ce qui se fait dans le parc doit être dans une optique nationale. Tout ce qui se fait dans le parc doit être pareil au Nouveau-Brunswick, par exemple. Est-ce que l'une des raisons qui fait que vous aimez ce projet de loi est qu'il vous donne plus de flexibilité que la Loi sur les parcs nationaux? C'est une question suggestive.

Mme Dubé : Je ne pense pas que la loi nous donnerait nécessairement plus de liberté. Nos objectifs, dans la gestion du parc, sont différents de ceux de la Loi sur les parcs nationaux du Canada. Il est certain que nous voulons partager le parc avec les résidents locaux, mais aussi avec les Canadiens. J'ai ri en entendant votre commentaire et j'ai pensé que même si personne ne vient de l'Europe pour skier au Camp Fortune, ils y viennent pour faire du ski de fond dans le parc de la Gatineau. C'est une destination reconnue à l'échelle mondiale. Le parc est géré pour tous les Canadiens, par la CCN. Notre objectif est encore de ne pas être uniquement local.

Cela étant dit, nous travaillons avec les municipalités adjacentes, avec nos locataires, avec les propriétaires du secteur privé, et nous voulons assurer l'accessibilité du parc.

Senator Carney: In your opinion, is there an alternative to this bill to have Gatineau Park, which is a federal park, administered under the Canada National Parks Act?

Ms. Dubé: We do not see it as an alternative to have the park managed under the Canada National Parks Act. We see the park as a key component of the NCC's role in the capital.

The Chairman: This bill does not contemplate that at all.

Ms. Dubé: There are other barriers to making it a national park.

The Chairman: Chief among them would be that the national parks have no interest and have said so loudly.

Ms. Dubé: That is right.

[Translation]

Senator Lavigne: If we look at that map, you told us just now that the grey areas represent the Government of Canada's part and that all the rest represents the parts owned by the Government of Quebec and private owners. Is that right?

Ms. Dubé: No. The green area shows where the NCC holds most of the titles. The shaded grey area shows where the Quebec government holds title, but, under a 1973 agreement, the NCC has management and control rights.

So 98 per cent of the park is under the management and control of the NCC, which holds 81 per cent of the titles. Quebec holds the remaining 17 per cent.

Senator Lavigne: Why don't we hold them?

Ms. Dubé: The 1973 agreement transferred only management and control, not the titles. That's what people wanted.

Senator Lavigne: So I assume that the federal government pays for the 17 per cent and that Quebec gets the benefit.

Ms. Dubé: I prefer to say that the federal government pays for the entire park and that Quebecers and all Canadians can get the benefit.

Senator Lavigne: Does the Quebec government reimburse us for managing the park?

Ms. Dubé: No. Under the agreement, we exchanged other management rights. The agreement met our objectives and also brought other responsibilities. It was an exchange.

Senator Lavigne: What are Quebec's responsibilities in the park?

Ms. Dubé: None as such, but there was other land that it now manages. Specifically, here, on the boundary.

Le sénateur Carney : À votre avis, y a-t-il une autre alternative que ce projet de loi à la gestion du parc de la Gatineau, un parc fédéral, sous le régime de la Loi sur les parcs nationaux du Canada?

Mme Dubé : Nous n'y voyons pas une alternative à la gestion du parc sous le régime de la Loi sur les parcs nationaux. Nous considérons le parc comme un élément-clé du rôle de la CCN dans la capitale.

Le président : Ce projet de loi ne traite absolument pas de cela.

Mme Dubé : Il y a d'autres obstacles à ce qu'il soit un parc national.

Le président : Le plus grand est que les parcs nationaux n'y voient aucun intérêt et l'ont clairement exprimé.

Mme Dubé : C'est vrai.

[Français]

Le sénateur Lavigne : Si on regarde cette carte, vous nous avez dit tantôt que les parties grises correspondaient aux zones du gouvernement du Canada et que tout le reste correspondait aux zones du gouvernement du Québec et des particuliers. Est-ce bien cela?

Mme Dubé : Non. La zone verte correspond aux titres que détient principalement la CCN. La zone hachurée grise correspond aux titres du gouvernement du Québec mais dont la CCN, selon une entente de 1973, a droit de gestion et de contrôle.

Donc, 98 p. 100 de l'ensemble du parc est sous la gestion et le contrôle de la CCN dont elle détient 81 p. 100 des titres. Le Québec détient l'autre 17 p. 100 des titres.

Le sénateur Lavigne : Pourquoi on ne les détient pas?

Mme Dubé : L'entente de 1973 ne nous a pas transféré les titres, mais seulement la gestion et le contrôle. C'est ce qu'on voulait, d'ailleurs.

Le sénateur Lavigne : J'en déduis donc que le fédéral paie pour le 17 p. 100 et que le Québec en bénéficie.

Mme Dubé : Je crois plutôt que le fédéral paie pour l'ensemble du parc et que les Québécois et tous les Canadiens peuvent en bénéficier.

Le sénateur Lavigne : Le gouvernement québécois nous rembourse-t-il un montant pour la gestion du parc?

Mme Dubé : Non. Par contre, selon l'entente, nous avons échangé d'autres droits de gestion. Cette entente rencontrait nos objectifs et ordonnait aussi d'autres responsabilités. C'était un échange.

Le sénateur Lavigne : Quelles sont les responsabilités du Québec à l'intérieur du parc national?

Mme Dubé : Il n'en a pas comme tel, mais il y a eu d'autres terrains où il est maintenant gestionnaire. Plus particulièrement c'est ici, en bordure.

Senator Lavigne: So Quebec pays nothing for the 17 per cent of the titles it holds. It holds the titles, we look after the land, we pay everything, and Quebec does not reimburse us?

Ms. Dubé: No, it does not reimburse us. No.

Senator Lavigne: In La Mauricie National Park, does all the land belong to the Government of Canada? Is it run by the NCC?

Ms. Dubé: No, it is run by Parks Canada. I think that Parks Canada's authority means that they own the parks. I could answer, but I cannot confirm that we hold title to all of La Mauricie Park. We would have to ask Parks Canada.

Senator Lavigne: But how is it that you administer this national park, and La Mauricie Park is one too, but you do not run it?

Ms. Dubé: Because the NCC's authority is limited to the national capital region.

Senator Lavigne: But isn't Gatineau the national capital region?

Ms. Dubé: Yes, Gatineau is part of the national capital. This map shows you the national capital region; the NCC's authority extends to Pontiac, Val-des-Monts, l'Ange-Gardien and all these neighbouring municipalities. Since Mr. Trudeau's declaration in 1969 — the capital of Canada was Ottawa-Hull at the time — it is Ottawa-Gatineau, and the NCC is responsible for the national capital region, which includes Ottawa, Gatineau and some neighbouring municipalities.

Senator Lavigne: So this means that we completely look after Quebec, but we do not hold title. Is it your intention to acquire the 17 per cent? Is there something in the works that would give us title to the entire park?

Ms. Dubé: Our first concern is to acquire the 2 per cent that is privately held. Quebec's 17 per cent is less of a concern at the moment because we have the management and the control. That allows us to run the park. Our priority is to acquire the private land.

[English]

The Chairman: If I may, the question of title is not one that obtains because the title in all these lands resides in Her Majesty, such that Her Majesty in right of Quebec owns 17 per cent of these lands and Her Majesty in right of Canada owns the other 81 per cent, leaving only 2 per cent in private hands.

Ms. Dubé: That is right.

The Chairman: Her Majesty cannot grant unto herself. The lands are owned by Her Majesty.

Ms. Dubé: That restriction has not been an issue for the NCC in managing the park.

Le sénateur Lavigne : Cela veut dire qu'il n'y a aucun remboursement du Québec en ce qui concerne les 17 p. 100 qu'il détient. Il détient les titres, et nous, on administre les terrains, on paye tout et il ne rembourse rien?

Mme Dubé : Non, il ne nous rembourse pas, non.

Le sénateur Lavigne : Pour le parc de la Mauricie, est-ce que tous les terrains appartiennent au gouvernement du Canada? Est-ce qu'il est géré par la CCN?

Mme Dubé : Non, il est géré par Parcs Canada. Je croyais que selon l'autorité de Parcs Canada, ils doivent être propriétaires des parcs. Je pourrais répondre mais je ne peux pas confirmer que nous détenons tout le parc de la Mauricie. Il faudrait demander à Parcs Canada.

Le sénateur Lavigne : Mais comment cela se fait-il que vous administriez ce parc national, et le parc de la Mauricie en est un, et que vous ne le gériez pas?

Mme Dubé : Parce que l'autorité de la CCN se limite à la région de la capitale nationale.

Le sénateur Lavigne : Mais la région de la capitale nationale, ce n'est pas Gatineau?

Mme Dubé : Oui, Gatineau fait partie de la capitale nationale. Cette carte vous démontre la région de la capitale nationale, l'autorité de la CCN s'étend jusqu'au Pontiac, Val-des-Monts, l'Ange-Gardien et toutes ces municipalités avoisinantes. Depuis 1969, suite à la déclaration de M. Trudeau — la capitale du Canada était à ce moment Ottawa-Hull — c'est Ottawa-Gatineau et la CCN gère la région de la capitale nationale qui comprend Ottawa, Gatineau et quelques municipalités avoisinantes.

Le sénateur Lavigne : Cela veut dire qu'on gère le Québec au complet et on n'a pas les titres. Est-ce que vous avez l'intention d'acquérir le 17 p. 100? Est-ce qu'il y a quelque chose qui fera qu'on va détenir le parc au complet?

Mme Dubé : Notre intérêt premier est d'acquérir le 2 p. 100 qui est privé; le 17 p. 100 du Québec, cela nous préoccupe moins à ce moment parce nous avons la gestion et le contrôle. Cela nous permet de gérer le parc. Notre priorité est d'acquérir les terrains privés.

[Traduction]

Le président : Si vous permettez, les titres ne sont pas quelque chose que l'on obtient, parce que les titres, pour toutes ces terres, sont à Sa Majesté, comme Sa Majesté du chef du Québec qui possède 17 p. 100 de ces terres, et Sa Majesté du chef du Canada, qui en a 81 p. 100, ce qui ne laisse que 2 p. 100 de terres privées.

Mme Dubé : C'est exact.

Le président : Sa Majesté ne peut s'octroyer quelque chose. Les terres appartiennent à Sa Majesté.

Mme Dubé : Cette restriction n'a pas été un problème pour la gestion du parc pour la CCN.

[Translation]

Senator Lavigne: Yes, it is marked by a red line. Are you looking at expanding the park or is this the boundary that you want to keep? In the immediate future, do you intend to buy land or expand Gatineau Park?

Ms. Dubé: Our goal is to buy the 2 per cent of the land that is in private hands. Those are our intentions for the park boundary, indicated by the red line. It marks the 1997 boundary as confirmed in the 2005 Master Plan. That plan will be updated in ten years or so. We cannot tell what will happen in the future, but at the moment, our plan is not to expand outside this boundary. That is a planning process with public consultation. Identifying other land to add in the future, that is hard to predict.

Senator Lavigne: I would like to know how much it costs to run this park each year.

Ms. Dubé: About \$5 million.

Senator Lavigne: You say that it costs \$5 million and you are telling us that you do not have the resources you need and that you would like more. How much does the National Capital Commission think it needs to run this property you have? What would be reasonable?

Ms. Dubé: The answer is that the mandate review report that was submitted to the minister in December — we are still waiting for the minister's reply — recommended that the NCC receive an additional \$25 million annually in order to manage all its assets.

Senator Lavigne: Plus the five million?

Ms. Dubé: The five million is the direct cost of operating Gatineau Park. I am talking about operational costs; I have not added capital costs. By way of explanation, \$25 million represents the NCC's shortfall of about 25 per cent. The studies conducted by the Paquet group said that the NCC was underfunded. Does the shortfall apply to Gatineau Park proportionally? Certainly, our answer would be that it is part of our whole operation, so yes, we can say that the shortfall applies too. But our reality is that we have to operate within our budget. So we have adjusted our programs both inside the park and for the NCC as a whole in order to live within our budget.

Senator Lavigne: Are you saying that the budget is presently five million and that in the report it is 25 million?

Ms. Dubé: No, I was talking about the NCC in its entirety. We have not worked out how much money we would like to have to run the park. We have not been asked to, nor do we have the opportunity to come forward and ask for additional funds. When we were consulted as part of the mandate review process, the parliamentary appropriation for the NCC had decreased over the years, and we could not access a cost-of-living adjustment when

[Français]

Le sénateur Lavigne : C'est bien délimité par une ligne rouge. Prévoyez-vous agrandir le parc ou si c'est la limite que vous voulez garder? Est-ce que, dans un avenir rapproché, vous avez l'intention d'acquérir ou d'agrandir le parc de la Gatineau?

Mme Dubé : Notre objectif est d'acquérir le 2 p. 100 de terrains appartenant à des intérêts privés. Nos intentions par rapport à la ligne du parc, c'est la ligne rouge, à savoir la frontière de 1997 telle que confirmée dans notre Plan de gestion 2005. Ce plan subira une mise à jour dans une dizaine d'années. On ne peut pas prévoir l'avenir mais présentement notre plan n'est pas d'agrandir à l'extérieur de cette limite. C'est un exercice de planification avec des consultations publiques. On peut identifier dans le futur, c'est difficile à prévoir, s'il y aura d'autres terres à ajouter.

Le sénateur Lavigne : J'aimerais savoir combien coûte la gestion de ce parc, par année.

Mme Dubé : Environ cinq millions de dollars.

Le sénateur Lavigne : Vous dites que cela coûte cinq millions de dollars et vous dites ne pas avoir les ressources nécessaires et que vous aimeriez avoir davantage. La Commission de la capitale nationale croit avoir besoin de combien pour gérer les biens que vous avez? Qu'est-ce qui serait raisonnable?

Mme Dubé : Je peux vous répondre en vous disant que le rapport de la révision de mandat, qui a été présentée au ministre au mois de décembre — et on attend toujours la réponse du ministre — recommandait que la CCN obtienne un montant additionnel de 25 millions par année sur une base continue pour la gestion de tous ses actifs.

Le sénateur Lavigne : Plus le cinq millions?

Mme Dubé : Le cinq millions, c'est le coût direct d'opération du parc de la Gatineau, je parle du coût d'opération, je n'ai pas ajouté le montant d'immobilisation. Pour vous expliquer un peu, 25 millions représente un manque à gagner d'environ 25 p. 100 pour la CCN. Les études du groupe Paquet disaient que la CCN avait un manque à gagner. Est-ce spécifiquement en proportion pour le parc de la Gatineau? C'est certain que notre réponse serait que c'est dans l'ensemble de notre gestion, donc oui, on pourrait dire que c'est un manque à gagner. Mais la réalité avec laquelle on vit, c'est qu'on doit fonctionner à l'intérieur de notre budget, on a donc ajusté nos programmes à l'intérieur du parc et pour l'ensemble de la CCN afin de gérer à l'intérieur de notre budget.

Le sénateur Lavigne : Vous dites que le budget présentement est de cinq millions et dans le rapport c'est marqué 25 millions?

Mme Dubé : Non, je parlais pour l'ensemble de la CCN. On n'a pas fait d'étude, nous, à savoir combien d'argent on aimerait avoir de plus pour gérer le parc. On ne nous a pas demandé et on n'a pas l'option d'aller de l'avant et de demander des fonds additionnels. Lorsqu'on nous a consultés dans le contexte de la révision du mandat, les crédits parlementaires de la CCN avaient diminué au fil des années et on n'avait pas accès à l'augmentation

we should have been able to. For us, that means a shortfall, but we work with the budget that we have been given.

Senator Lavigne: The NCC's budget is how much?

Ms. Dubé: The NCC's budget is in the order of \$100 million for all the assets that we have to look after.

Senator Lavigne: And the report says that there should be 25 million, so that is 125 million?

Ms. Dubé: Yes.

Senator Lavigne: Could we have a copy of this report?

Ms. Dubé: Yes, we can provide you with copies.

Senator Lavigne: Yes, I would like to look at it.

Ms. Dubé: I have to explain that the minister has still not made an announcement on the Paquet report, I just want to point that out.

[English]

The Chairman: I have a supplementary question to Senator Lavigne's question. With respect to the \$5 million that you spend on daily operations in Gatineau Park, if this bill were to pass, how much money would you need in addition to the \$5 million to run Gatineau Park in the way that you think it ought to be run? Would that money be covered in the additional \$25 million that you have requested? Did you contemplate this money in the context of the request for \$25 million made by the NCC?

Ms. Dubé: The request for \$25 million was not put forward by the NCC. The task force reviewing the mandate of the NCC hired an outside consulting firm to review the NCC's financial situation and included this amount.

The Chairman: Did that firm contemplate this bill becoming an act of Parliament?

Ms. Dubé: No, it did not.

The Chairman: One assumes that becoming an act would result in additional requirements for funding.

Ms. Dubé: The bill proposes to set a legal boundary for the park. The NCC has a boundary under which we operate so that provision would not have a monetary impact. The bill proposes that the NCC acquire properties and it is the objective of the commission to do so. The issue is the timing of when that acquisition would be required because the bill does not put forward an obligation to acquire within the next five to ten years, which would create a financial impact for the NCC.

[Translation]

Senator Lavigne: How many parks does the NCC look after? Is it just Gatineau Park?

du coût de la vie alors qu'on devrait en bénéficier. Cela représentait un manque à gagner pour nous, mais on gère à l'intérieur du budget qu'on nous a donné.

Le sénateur Lavigne : Le budget de la CCN est de combien?

Mme Dubé : Le budget de la CCN est de l'ordre d'environ 100 millions de dollars pour l'ensemble des actifs qu'on doit gérer.

Le sénateur Lavigne : Et le rapport dit qu'il devrait y avoir 25 millions, c'est-à-dire 125 millions?

Mme Dubé : Oui.

Le sénateur Lavigne : Et est-ce qu'on pourrait avoir une copie de ce rapport?

Mme Dubé : Oui, on peut vous en fournir des copies.

Le sénateur Lavigne : Oui, j'aimerais le regarder.

Mme Dubé : Tout en vous expliquant que le ministre ne s'est pas encore prononcé sur le rapport Paquette, je tenais à le préciser.

[Traduction]

Le président : J'ai une autre question à poser dans le même ordre d'idée que celle du sénateur Lavigne. En ce qui concerne les 5 millions de dollars que vous coûte l'exploitation au jour le jour du parc de la Gatineau, si ce projet de loi devait être adopté, combien vous faudrait-il d'argent en plus de ces 5 millions de dollars pour gérer le parc de la Gatineau comme vous pensez qu'il devrait l'être? Est-ce que cette somme serait comprise dans les 25 millions de dollars additionnels que vous avez demandés? Avez-vous pris compte de ces fonds dans le contexte de la demande de 25 millions qu'a faite la CCN?

Mme Dubé : La demande de 25 millions de dollars n'a pas été faite par la CCN. Le groupe de travail qui a examiné le mandat de la CCN a embauché une firme d'experts-conseils externe pour passer en revue la situation financière de la CCN et a déterminé ce montant.

Le président : Est-ce que cette firme a étudié la possibilité que ce projet de loi devienne une loi du Parlement?

Mme Dubé : Non.

Le président : On peut supposer que s'il devient une loi, cela entraînerait des demandes de fonds supplémentaires.

Mme Dubé : Le projet de loi propose de fixer une limite juridique pour le parc. La CCN a des limites dans lesquelles fonctionner, donc cette disposition n'aurait pas de répercussion monétaire. Le projet de loi propose que la CCN achète des terres et c'est un objectif de la Commission que de le faire. Le problème, c'est le moment où devrait être faite cette acquisition, parce que le projet de loi ne stipule pas d'obligation d'acheter dans les cinq ou dix prochaines années, ce qui aurait des répercussions financières pour la CCN.

[Français]

Le sénateur Lavigne : Combien de parcs la CCN gère-t-elle? Est-ce seulement le parc de la Gatineau?

Ms. Dubé: Our authority is limited to the national capital region. The NCC, the National Capital Commission, is responsible for the land it holds in the national capital region.

Senator Lavigne: That is all?

Ms. Dubé: That is all; our regional office is in Ottawa. We manage about 10 per cent of the land in the national capital region.

Senator Lavigne: And you want a budget of \$125 million to manage 10 per cent of the land in the national capital?

Ms. Dubé: We manage Gatineau Park, the greenbelt, Confederation Boulevard. We take care of the maintenance of a number of federal properties, including landscaping. We manage Canada's official residences. We are responsible for the Canada Day celebrations on Parliament Hill. We look after the Rideau Canal skateway.

Senator Lavigne: Do you look after 24 Sussex?

Ms. Dubé: We look after the grounds of 24 Sussex, and repairs to the building located at 24 Sussex. But we do not look after things like preparing the meals in the house.

Senator Lavigne: You were talking about all the things that you manage.

Ms. Dubé: We look after the parkways along the Rideau Canal, the Ottawa River Parkway, the Rockcliffe Parkway. We are responsible for managing Major's Hill Park, Jacques Cartier Park in Gatineau, Confederation Park, the complex of buildings at Dow's Lake. We have about 600 rental properties in the national capital region.

Senator Lavigne: Buildings, you are saying?

Ms. Dubé: Yes, buildings, trails, bike paths.

Senator Lavigne: When you say buildings, do you mean office buildings? For example, Parks Canada is in an office building. Do you look after buildings like that?

Ms. Dubé: Office buildings are more Public Works' responsibility. The NCC looks after some long-term rental properties with a variety of tenants, but we are not involved with federal offices; they are more the responsibility of Public Works and Government Services Canada.

[English]

The Chairman: You have wide ranging responsibilities.

Ms. Dubé: Yes.

Senator Tkachuk: How many landowners are there in the 2 per cent of the land that is in private hands?

Ms. Dubé: There are approximately 200 to 300, depending on whether you want to count buildings.

Senator Tkachuk: Where is that land exactly?

Mme Dubé : Notre autorité se limite à la région de la capitale du Canada. La CCN, la Commission de la capitale nationale est responsable de la gestion des terrains qu'elle détient dans la région de la capitale nationale.

Le sénateur Lavigne : C'est tout?

Mme Dubé : C'est tout, notre bureau régional est à Ottawa. On gère environ 10 p. 100 des terrains dans la région de la capitale nationale.

Le sénateur Lavigne : Et vous voulez avoir un budget de 125 millions pour gérer 10 p. 100 des terrains de la capitale nationale?

Mme Dubé : Nous gérons le parc de la Gatineau, la ceinture de la verdure, le boulevard de la Confédération. Nous nous occupons de l'entretien de plusieurs terrains fédéraux, ce qui comprends l'entretien de l'aménagement paysager. Nous gérons les résidences officielles du Canada. Nous sommes responsables des célébrations de la Fête du Canada sur la colline du Parlement. Nous gérons la patinoire du canal Rideau.

Le sénateur Lavigne : Et vous gérez le 24 Sussex?

Mme Dubé : Nous gérons le terrain du 24 Sussex et nous nous occupons de la réfection de l'édifice situé au 24 Sussex. Nous ne nous occupons pas de préparer les repas à l'intérieur de la maison, par contre.

Le sénateur Lavigne : On parle de l'ensemble des choses que vous gérez.

Mme Dubé : Nous gérons la promenades qui longe le canal Rideau, la promenade de l'Outaouais, la promenade Rockcliffe. Nous sommes responsables de la gestion du parc Major, du parc Jacques-Cartier à Gatineau, du parc de la Confédération, du complexe immobilier au Lac Dow. Nous avons environ 600 propriétés de location dans la région de la capitale nationale.

Le sénateur Lavigne : Vous dites que ce sont des édifices?

Mme Dubé : Oui, je parle d'édifices, des sentiers récréatifs, des pistes.

Le sénateur Lavigne : Lorsque vous parlez des édifices, vous voulez dire les bâtiments? Par exemple, Parcs Canada occupe un bâtiment. Est-ce que vous gérez de tels bâtiments?

Mme Dubé : Les bâtiments relèvent plutôt de Travaux publics. La CCN s'occupe de quelques propriétés louées à long terme à différents intervenants, mais elle n'est pas impliquée aux fins des bureaux fédéraux; cette responsabilité découle plutôt du ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

[Traduction]

Le président : Vous avez tout un éventail de responsabilités.

Mme Dubé : Oui.

Le sénateur Tkachuk : Combien y a-t-il de propriétaires pour ces 2 p. 100 de terres qui appartiennent à des intérêts privés?

Mme Dubé : Il y en a 200 à 300, selon qu'on veuille ou non compter les immeubles.

Le sénateur Tkachuk : Où se situent exactement ces terres?

Ms. Dubé: It is primarily in the area of Kingsmere Lake, Meech Lake, and around Skyridge. That is where the bulk of the private properties are.

Senator Tkachuk: Private property owners are around the lake. Was that part of the original plan or have they been there forever? How long has the NCC managed the property?

Ms. Dubé: The NCC and our predecessors have been there since the 1930s. Some of these properties started off as summer cottages. The owners liked them and turned them into year-round residences.

The Chairman: Were they owners before?

Ms. Dubé: Yes.

Senator Tkachuk: Has all that land been held privately, previously?

Ms. Dubé: The land was held privately. We acquired what was available at the time and they would have been established at that time.

The Chairman: That is not entirely true, because the NCC has sold some land that was declared surplus and which is now owned by private owners. Is that correct?

Ms. Dubé: The difference is between the 1960 and the 1997 boundary, but it would not be in those areas particularly.

Senator Tkachuk: Are there any leaseholders?

Ms. Dubé: Yes, we have approximately 25 properties that we own and that we have rented.

Senator Tkachuk: Is that for business?

Ms. Dubé: It is private and one business. The Camp Fortune ski resort is under lease with the NCC.

Senator Tkachuk: You said 25?

Ms. Dubé: There are 25 private residences, homes.

Senator Tkachuk: How were they established?

Ms. Dubé: We acquired these properties as part of our objective to acquire private properties. Rather than demolish a property that was in good condition, the master plan's objective is that we manage them until they reach the end of their life-cycle.

Senator Tkachuk: Is that the buildings or the owners?

Ms. Dubé: Sometimes there is a match. When the property is in fair condition, we continue to rent it.

Senator Tkachuk: Is that as long as that property is kept up?

Ms. Dubé: That is right.

Senator Tkachuk: Is that a 99-year lease?

Ms. Dubé: They are annual leases. They are renewable, subject to the laws of Quebec for tenants. Camp Fortune is the only long-term lease we have.

Mme Dubé: C'est surtout dans la région des lacs Kingsmere et Meech, et autour de Skyridge. C'est là où se trouve le gros des propriétés privées.

Le sénateur Tkachuk: Les propriétés privées sont autour du lac. Est-ce que cela faisait partie du plan original, ou sont-elles là depuis toujours? Depuis combien de temps est-ce que la CCN gère la propriété?

Mme Dubé: La CCN et nos prédécesseurs s'en occupent depuis les années 1930. Certaines de ces propriétés étaient à l'origine des chalets d'été. Les propriétaires les ont aimées et les ont transformées en résidences à l'année.

Le président: Est-ce qu'ils étaient propriétaires auparavant?

Mme Dubé: Oui.

Le sénateur Tkachuk: Est-ce que toutes ces terres appartenaient à des intérêts privés, auparavant?

Mme Dubé: Ces terres étaient privées. Nous avons acheté ce qui était disponible à l'époque, et en principe, ils étaient déjà établis à ce moment-là.

Le président: Ce n'est pas tout à fait vrai, parce que la CCN a vendu des terres qui ont été déclarées excédentaires et qui appartiennent maintenant à des intérêts privés. N'est-ce pas?

Mme Dubé: La différence est entre les limites de 1960 et celles de 1997, mais ce ne serait pas dans ces régions en particulier.

Le sénateur Tkachuk: Y a-t-il des locataires?

Mme Dubé: Oui, nous avons environ 25 propriétés dont nous sommes les propriétaires et qui sont sous bail.

Le sénateur Tkachuk: Est-ce loué à des entreprises?

Mme Dubé: Il y a du privé, et une entreprise. Le centre de ski Camp Fortune est loué à la CCN.

Le sénateur Tkachuk: Vous avez dit 25?

Mme Dubé: Il y a 25 résidences privées, des maisons.

Le sénateur Tkachuk: Où sont-elles établies?

Mme Dubé: Nous avons acheté ces propriétés dans le cadre de notre objectif d'acheter des propriétés privées. Plutôt que de démolir une propriété en bon état, l'objectif du plan directeur est de les gérer jusqu'à ce qu'elles atteignent la fin de leur cycle de vie.

Le sénateur Tkachuk: Est-ce les immeubles ou les propriétaires?

Mme Dubé: Des fois, il y a correspondance. Quand l'immeuble est en bon état, nous continuons de le louer.

Le sénateur Tkachuk: Est-ce que c'est tant que la propriété est entretenue?

Mme Dubé: C'est cela.

Le sénateur Tkachuk: Est-ce un bail de 99 ans?

Mme Dubé: Ce sont des baux annuels. Ils sont renouvelables, sous réserve des lois en vigueur au Québec pour les locataires. Le Camp Fortune est le seul bail à long terme que nous ayons.

Senator Tkachuk: Who services them? Do the people around the lakes pay property tax? Who provides municipal services?

Ms. Dubé: Perhaps you want to describe the different municipalities involved, Ms. Comeau.

Ms. Comeau: The private property owners pay taxes to the municipality in which they are located.

Senator Tkachuk: Municipalities have some jurisdiction.

Ms. Comeau: Yes.

Senator Tkachuk: Within all the property?

Ms. Comeau: Yes, they do. It is one of the reasons why a citizen can ask for a building permit on their private land: They are dealing with the municipality and not with the NCC.

Senator Tkachuk: Does the municipality handle the roads, garbage collection and other services?

Ms. Comeau: Yes: Some of the roads are municipal. The parkways are federal, but yes, the services would be municipal there. The NCC make payments in lieu of taxes to the municipality in which the lands are situated as a compensation for our own presence there.

Senator Tkachuk: How do you handle jurisdictional differences? What is the province's role here? There is municipal jurisdiction, and the NCC manages the land. As Senator Lavigne was trying to get at, are there obligations under the leases? What are the obligations? What does it mean to manage the land? Is it to hold title, chop wood, and build cottages?

Ms. Comeau: The province of Quebec has a few roads that traverse the park that are provincial, but other than that, as we mentioned, they are not involved in the daily management of those lands. The NCC manages them.

Senator Tkachuk: Do you have any jurisdiction over the property owners or none whatsoever?

Ms. Dubé: None.

Senator Tkachuk: That responsibility is a municipal one within the park and that is why you want to acquire those lands over time.

Mr. Fajarczuk: As a matter of distribution of powers, private property is not a matter within federal jurisdiction.

Senator Tkachuk: This park seems like a good deal for the city of Gatineau and Ottawa. They have a park paid for by the taxpayers of Canada for their enjoyment. A few tourists might pop over and drive through while visiting the Hill, but this park is really for the enjoyment of the locals, I would say, in a large proportion. Do we have statistics as to who are the visitors? Who uses the park?

Ms. Dubé: I am pleased you mention that Ottawa is lucky to have an organization such as the National Capital Commission that provides parks, parkways and recreational pathways for

Le sénateur Tkachuk : Qui leur fournit les services? Est-ce que les gens autour des lacs paient une taxe foncière? Qui fournit les services municipaux?

Mme Dubé : Peut-être voudriez-vous décrire les différentes municipalités qui sont concernées, madame Comeau.

Mme Comeau : Les propriétaires de terres privées paient des taxes foncières à la municipalité où ils sont situés.

Le sénateur Tkachuk : Les municipalités ont donc un certain pouvoir.

Mme Comeau : Oui.

Le sénateur Tkachuk : Dans toute la propriété?

Mme Comeau : Oui. C'est l'une des raisons qui fait qu'un citoyen peut demander un permis de construire sur son terrain privé : il doit s'adresser à la municipalité, pas à la CCN.

Le sénateur Tkachuk : Est-ce que la municipalité entretient les routes, collecte les ordures et fournit d'autres services?

Mme Comeau : Oui. Certaines routes sont municipales. Les promenades sont fédérales mais, oui, les services seraient fournis par les municipalités. La CCN fait des paiements en guise de taxes à la municipalité où sont situées les terres à titre de compensation pour notre présence.

Le sénateur Tkachuk : Comment réglez-vous les différends liés aux compétences? Quel est le rôle de la province, ici? Il y a une administration municipale et la CCN gère les terres. Je reviens à ce que demandait le sénateur Lavigne, y a-t-il des obligations liées aux baux? Quelles sont ces obligations? Qu'est-ce que cela entend, la gestion des terres? Est-ce que c'est détenir un titre, couper du bois et construire des chalets?

Mme Comeau : Le Québec a plusieurs routes qui traversent le parc, qui sont provinciales, mais à part cela, comme nous l'avons dit, il ne participe pas à la gestion au jour le jour de ces terres. C'est la CCN qui s'en occupe.

Le sénateur Tkachuk : Avez-vous une quelconque autorité sur les propriétaires fonciers, ou aucune?

Mme Dubé : Aucune.

Le sénateur Tkachuk : Cette responsabilité relève de la municipalité, dans le parc, et c'est pourquoi vous voulez acheter ces terres au fil du temps.

M. Fajarczuk : Pour ce qui est de la distribution des pouvoirs, la propriété privée n'est pas quelque chose qui relève de la compétence fédérale.

Le sénateur Tkachuk : Ce parc semble être une bonne affaire pour la ville de Gatineau et Ottawa. Ils ont un parc qui est payé par les contribuables du Canada, pour leur plaisir. Il se peut que quelques touristes aillent y faire un tour après une visite sur la Colline, mais ce parc est vraiment surtout destiné aux loisirs des résidents locaux, à mon avis. Est-ce que nous avons des statistiques sur les visiteurs? Qui utilise ce parc?

Mme Dubé : Je suis heureuse que vous parliez de la chance qu'a Ottawa d'avoir une organisation comme la Commission de la capitale nationale pour entretenir le parc, des promenades et

local use, but the park itself is a tourist attraction. Perhaps Ms. Comeau could describe the types of visitors. We have 1.7 million visitors per year.

Senator Tkachuk: This information is important to the bill.

Ms. Comeau: In past years, we have done a number of surveys to get a handle on who is coming, when they are coming and the volume of visitation. There are 1.7 million visits. We have estimated that approximately 30 per cent of the visitation is from outside the region. It can vary by season but 20 to 30 per cent can be from outside the local area. We have a high level of use by local people and they tend to be repeat visitors. We are a year-round destination. During the fall colours, it is a tradition that people who live in Ottawa get there in their car and bring their guests to Gatineau Park. As Ms. Dubé mentioned, during the winter we have a cross-country ski network but we are also the site of an international ski loppet. There are 3,000 skiers of which a high percentage come from outside the country to participate in that type of event. It is not organized by the NCC but we collaborate with the organizers.

People can reserve sites in the park electronically. They come from other places, such as England, to camp in the park or to take advantage of what nature has to offer.

As I said, the percentage of users from other parts of Canada or from other countries is in the 20 per cent to 30 per cent range, depending on the season, but we have year-round visitation. It is a destination for local residents. They come to the park to showcase to their visitors what is special about the capital region.

Senator Tkachuk: You were talking about purchasing land and its importance. Is the focus on the internal purchase and no longer on the external purchase, or are there plans for future purchases of external properties? Does Crown land surround the park, or is it private property?

Ms. Dubé: We own some land surrounding the park, the bulk of which is private land. The 1997 Gatineau Park boundary, the red line, is deemed to be the National Interest Land Mass, NILM, designation I referred to earlier. Our authority to acquire property is in that area. We would not acquire properties outside of the national interest land.

The NCC and its predecessors in the past acquired a lot of land. In the late 1980s we were told by Treasury Board to rationalize all our land holdings. This red line represents the rationalization for Gatineau Park, but many other properties in the National Capital Region were declared surplus by the NCC.

Senator Tkachuk: It says in your presentation that in 1960 an Order-in-Council gave the NCC authority to acquire land for Gatineau Park with a rough perimeter. Do you have a map showing what it was like previous to 1960?

des sentiers récréatifs à l'intention des utilisateurs locaux, mais le parc en soi est un attrait touristique. Peut-être Mme Comeau pourrait-elle décrire les types de visiteurs. Nous avons 1,7 million de visiteurs par année.

Le sénateur Tkachuk : Ce serait des renseignements importants pour le projet de loi.

Mme Comeau : Ces dernières années, nous avons fait plusieurs sondages pour déterminer qui vient, quand ils viennent et le volume des visites. Il y a 1,7 million de visites. Nous avons estimé qu'environ 30 p. 100 des visiteurs sont de l'extérieur de la région. Cela peut varier selon la saison, mais de 20 à 30 p. 100 des visiteurs peuvent être de l'extérieur. Il y a un haut niveau d'utilisation par les résidents locaux, qui tendent à être de fréquents visiteurs. Le parc est une destination à l'année. Pendant les coloris d'automne, c'est une tradition pour les gens d'Ottawa de prendre la voiture pour amener leurs visiteurs dans le parc de la Gatineau. Comme le disait Mme Dubé, pendant l'hiver, nous avons un réseau de sentiers de ski de fond, mais nous sommes aussi le site d'un rallye international de ski. Trois mille skieurs y participent, dont un fort pourcentage viennent de l'étranger pour participer à ce type de manifestations. Ce n'est pas organisé par la CCN, mais nous collaborons avec les organisateurs.

On peut réserver des emplacements dans le parc par voie électronique. Les visiteurs viennent d'ailleurs, comme d'Angleterre, pour camper dans le parc ou profiter de ce que la nature a à offrir.

Comme je l'ai dit, le pourcentage de visiteurs provenant d'autres régions du Canada ou d'autres pays est de l'ordre de 20 à 30 p. 100, selon la saison, mais nous accueillons des visiteurs à l'année. C'est une destination pour les résidents locaux. Ils viennent dans le parc pour montrer à leurs hôtes ce que l'on trouve de spécial dans la région de la capitale.

Le sénateur Tkachuk : Vous avez parlé de l'achat de terrains et de l'importance de ces achats. Met-on l'accent sur l'achat de terrains à l'intérieur du parc, et non plus à l'extérieur, ou prévoit-on acheter des propriétés à l'extérieur? Le parc est-il entouré par des terres publiques ou des propriétés privées?

Mme Dubé : Nous possédons certains terrains qui entourent le parc, dont la plupart sont des propriétés privées. Les limites du parc de la Gatineau tracées en 1997, la ligne rouge, constituent la masse des terrains d'intérêt national, la MTIN, dont j'ai parlé tout à l'heure. C'est dans cette zone que nous pouvons acquérir des propriétés. Nous ne pourrions pas acheter des propriétés à l'extérieur de ces limites.

La CCN et ses prédécesseurs ont acquis beaucoup de terrains. À la fin des années 1980, le Conseil du Trésor nous a dit de rationaliser notre portefeuille de biens immobiliers. Cette ligne rouge représente la rationalisation pour le parc de la Gatineau, mais beaucoup d'autres propriétés dans la région de la capitale nationale ont été déclarées excédentaires par la CCN.

Le sénateur Tkachuk : Vous avez dit dans votre exposé qu'en 1960, un décret a permis à la CCN d'acquérir des terres pour aménager le parc de la Gatineau dans un périmètre approximatif. Avez-vous une carte montrant ce que c'était avant 1960?

Ms. Dubé: We have so many maps. Previous to 1960, it looked the same but it was a smaller piece. It started off in 1930 with the original preserve and then moved on, but I guess the first global perimeter was set in 1960.

Senator Tkachuk: What was the focus in 1960?

Ms. Dubé: Acquisition.

Senator Tkachuk: Was that outside or within the perimeter?

Ms. Dubé: The focus was to grow NCC's ownership of lands within that perimeter.

Senator Adams: You mentioned an area where people hunt. We do not want to make a national park out of Gatineau Park because people live in the area of the park. Are they the only ones who can hunt in Gatineau Park?

Ms. Dubé: There are 2 per cent of residents in the Gatineau Park. The whole area, in accordance with the 1974 Order-in-Council of Quebec, restricts hunting in the park. There is no hunting in the park. We also have regulations that prohibit it, but we enforce our regulations and the Quebec hunting reserve.

Senator Adams: Are there hunting reserves in Gatineau Park?

Ms. Dubé: There are none within Gatineau Park. There are areas in the province of Quebec where, during certain times of the year, one can hunt. Hunting permits fall under provincial jurisdiction.

The Chairman: Hunting is not merely restricted but prohibited.

Ms. Dubé: Yes.

Senator Angus: Is fishing prohibited?

Ms. Comeau: You can fish in Gatineau Park, subject to the federal Fisheries Act. If people fish out of season, fish a species they should not fish or exceed their limit, our conservation officers can intervene.

Senator Adams: If I lived on one of the lakes and got up every morning and wanted to catch a fish, would I be allowed to do that or would I need a licence?

Ms. Dubé: You would have to respect the various regulations that are in play.

Senator Adams: If I lived right on the lake, how many fish would my fishing licence allow me to catch?

Ms. Dubé: I will not even guess. I do not know what the limitations are.

Senator Angus: The licence spells it out.

The Chairman: The licence in question would be a Quebec provincial licence under Quebec provincial law.

Ms. Dubé: Yes.

Mme Dubé: Nous avons tellement de cartes. Avant 1960, c'était semblable, mais plus petit. On a commencé en 1930 avec la réserve originale et on a ensuite agrandi, mais j'imagine que le premier périmètre global a été défini en 1960.

Le sénateur Tkachuk: Quelle était la priorité en 1960?

Mme Dubé: L'acquisition.

Le sénateur Tkachuk: À l'extérieur ou à l'intérieur du périmètre?

Mme Dubé: La CCN devait acquérir plus de terrains à l'intérieur de ce périmètre.

Le sénateur Adams: Vous avez mentionné un secteur où les gens vont chasser. Nous ne voulons pas transformer le parc de la Gatineau en parc national, parce que des gens vivent à l'intérieur. Sont-ils les seuls à pouvoir chasser dans le parc de la Gatineau?

Mme Dubé: Il y a environ 2 p. 100 de résidents dans le parc de la Gatineau. Conformément au décret de 1974 du Québec, la chasse est interdite dans tout le secteur. Il n'y a pas de chasse dans le parc. Nous avons aussi des règlements qui l'interdisent, mais nous faisons respecter nos règlements et la réserve de chasse du Québec.

Le sénateur Adams: Existe-t-il des réserves de chasse dans le parc de la Gatineau?

Mme Dubé: Il n'y en a aucune dans le parc de la Gatineau. Il existe des endroits au Québec où, durant certaines périodes de l'année, il est possible de chasser. Les permis de chasse relèvent du gouvernement provincial.

Le président: La chasse est interdite.

Mme Dubé: Oui.

Le sénateur Angus: La pêche est-elle interdite?

Mme Comeau: Vous pouvez pêcher dans le parc de la Gatineau, sous réserve de la loi fédérale sur les pêches. Si vous le faites en dehors de la saison de pêche, que vous prenez une espèce que vous ne devriez pas pêcher ou que vous dépassez votre limite, nos agents de conservation peuvent intervenir.

Le sénateur Adams: Si je vivais au bord d'un lac et que je voulais pêcher un poisson chaque matin, aurais-je le droit de le faire ou me faudrait-il un permis?

Mme Dubé: Vous auriez à respecter les divers règlements qui s'appliquent.

Le sénateur Dallaire: Si je vivais au bord d'un lac, combien de poissons mon permis de pêche me permettrait-il de prendre?

Mme Dubé: Je n'essaierai même pas de deviner. J'ignore quelles sont les limites.

Le sénateur Angus: C'est écrit sur le permis.

Le président: Le permis en question serait un permis provincial délivré en vertu de la loi du Québec.

Mme Dubé: Oui.

Ms. Comeau: When you can fish, and how many you can catch, depends on the species of fish.

Senator Adams: I have a little difficulty with that. If I live in the park, the licence is controlled by the province. It is not a national park or a municipal park either.

Ms. Dubé: You do not receive special privileges to fish in the park more often than provincial regulations allow.

Senator Adams: Do the fishing officers or conservation officers belong to you or to the province?

Mr. Fujarczuk: Our own conservation officers enforce the regulations. On occasion, I think we also have joint activities with the province when we believe there is poaching.

Ms. Comeau: In some instances, our conservation officers can enforce provincial regulations for the protection of species. For example, certain plants in Gatineau Park are considered rare or endangered. One of them is a form of garlic called wild leek. Under provincial regulations, because it is a protected species, we can give people fines for collecting it in the park. Last year, there were a number of contraventions. One case went to court and the people were fined \$8,000, given the volume of this particular plant that they had been trying to extract from the park, which is a protected area. That plant is protected under provincial legislation. We make sure that the conservation officers have an ability to act on the territory to give us the type of protection we require. As Mr. Fujarczuk said, it would be federal statutes, but it could also be provincial statutes.

Senator Adams: Do you check on people living in the park every day? It would be hard to do that. If you go to the park, there is no gate that people pass through so they can be checked when they go home. You have regulations against people taking flowers from the land.

Ms. Comeau: Our conservation officers adhere to a work schedule such that there is coverage seven days a week. Conservation officers are always available in the park. They have worked for a long time in the park, so they know the times of year when it is busy or when they need to watch for certain things. We can adjust the work schedule and we have people on standby. Their vigilance is greater in the spring when we know that people will collect the plants. Greater vigilance also occurs around Christmas when people want to cut down Christmas trees, and in the fall when the poachers may be out. We also conduct special operations with the local police forces for certain things they are aware of that may go on in the park.

Senator Tkachuk: I was unclear in my point. I wanted to reference municipal jurisdiction but I asked about provincial jurisdiction instead. At one time, I thought that only the NCC and the federal government were involved in our parks. Now, I

Mme Comeau : Le moment où vous pouvez pêcher et le nombre de poissons que vous pouvez prendre varient selon l'espèce.

Le sénateur Adams : Je suis un peu mal à l'aise avec ce principe. Si je vis dans le parc, le permis est contrôlé par la province. Ce n'est pas un parc national ni un parc municipal.

Mme Dubé : Vous ne pouvez pas pêcher dans le parc plus souvent que ne le permettent les règlements provinciaux.

Le sénateur Adams : Les agents de contrôle des pêches ou les agents de conservation relèvent-ils de vous ou de la province?

M. Fujarczuk : Nos propres agents de conservation font appliquer les règlements. À l'occasion, je crois que nous menons des activités conjointes avec la province lorsque nous croyons qu'il y a du braconnage.

Mme Comeau : Dans certains cas, nos agents de conservation peuvent faire appliquer les règlements provinciaux pour la protection des espèces. Par exemple, certaines plantes dans le parc de la Gatineau sont considérées rares ou menacées. Je pense notamment à l'ail des bois. En vertu des règlements provinciaux, comme il s'agit d'une espèce protégée, nous pouvons donner des amendes aux gens qui cueillent cette plante dans le parc. L'an dernier, on a donné beaucoup de contraventions. Dans un des cas, l'affaire s'est rendue devant les tribunaux et une amende de 8 000 \$ a été donnée, compte tenu du volume que ces gens avaient essayé d'extraire du parc, qui est un secteur protégé. Cette plante est protégée en vertu de la loi provinciale. Nous faisons en sorte que les agents de conservation puissent agir sur le territoire pour nous assurer le type de protection dont nous avons besoin. Comme M. Fujarczuk l'a dit, ce serait des lois fédérales, mais peut-être aussi des lois provinciales.

Le sénateur Adams : Surveillez-vous les gens qui vivent dans le parc tous les jours? Ce serait difficile de le faire. Quand les gens entrent dans le parc, il n'y a pas de barrière à franchir pour qu'on puisse les surveiller quand ils rentrent chez eux. Vous avez des règlements qui interdisent aux gens de cueillir des fleurs dans le parc.

Mme Comeau : Nos agents de conservation suivent un horaire de travail qui assure une surveillance sept jours par semaine. Ils sont toujours disponibles dans le parc. Ils y travaillent depuis longtemps, alors ils savent à quel moment de l'année il y a plus d'activités ou quand ils doivent surveiller certaines choses. Nous pouvons modifier l'horaire de travail et avoir des agents en disponibilité. Leur vigilance est plus grande au printemps lorsque nous savons que les gens vont cueillir les plantes. C'est la même chose aux alentours de Noël lorsque les gens veulent couper des arbres de Noël, et au printemps lorsque les braconniers peuvent être actifs. Nous menons aussi des opérations spéciales avec les forces policières locales lorsqu'elles savent que certaines choses se passent dans le parc.

Le sénateur Tkachuk : Je ne me suis pas exprimé clairement. Je voulais parler des autorités municipales, mais j'ai posé une question à propos des autorités provinciales. Je croyais que seuls la CCN et le gouvernement fédéral s'occupaient de nos parcs. Je

find that the Quebec Provincial Police have some jurisdiction in parks in Quebec and not the RCMP, who have jurisdiction in Banff National Park, for example. Is that right?

Ms. Comeau: It depends on the area. On federal land, the RCMP can intervene and the NCC works with the RCMP on special —

Senator Lavigne: That is not true. The Sûreté du Québec must give permission to the RCMP. If the SQ denies that permission, then the RCMP cannot intervene. I know this because I was involved in a case before.

Ms. Comeau: The NCC also works with provincial police and the MRC, or regional county municipality.

Senator Tkachuk: Are park conservation officers from the federal or provincial level?

Mr. Fularczuk: The conservation officers are employees of the NCC.

Senator Tkachuk: Do they look after provincial jurisdiction as well?

Mr. Fularczuk: The conservation officers are NCC employees. They are named as supernumerary constables by the RCMP. We have an agreement with the RCMP to provide training and those appointments. The RCMP has interagency agreements on both sides of the river with local policing agencies. They have arranged respective spheres of operation. For example, if we talk about traffic control on the federal parkways in Gatineau Park, they are patrolled by the RCMP. However, if we have criminal activity, the MRC might well be the first responder. That matter is arranged by the RCMP with its companion agencies at the provincial level.

Senator Tkachuk: Locals know who to call.

Mr. Fularczuk: The fact that the land is owned by the federal Crown does not erect a barrier that excludes any provincial jurisdiction if matters are validly within provincial jurisdiction. That is still the case even if it happens on federal land. There used to be a theory of a federal enclave with a magical barrier erected whereby a province had no valid jurisdiction. That is not the reality when the matter is validly within provincial jurisdiction, such as occupational health or safety. Often federal and provincial legislation prevails. If provincial legislation is valid, the fact that the matter is on federal land does not oust the jurisdiction of the province.

Senator Milne: In 2002, Mr. Marcel Beaudry, then Chairman of the NCC, appeared before the Standing Senate Committee on National Finance. He admitted that the NCC sells land to cover its shortfalls in operating expenses. Does that still happen?

Ms. Dubé: Yes, and I described how that works. In 1988, the NCC was asked to rationalize its land holdings by Treasury Board for the overall National Capital Region. The lands of national interest that the NCC has established are owned in perpetuity for all Canadians and are not disposed of but the lands that we owned that were not deemed NILM, are disposed of. We

constate maintenant que la police provinciale du Québec a certains pouvoirs dans les parcs du Québec, et non la GRC, qui a des pouvoirs dans le parc national Banff, par exemple. Est-ce exact?

Mme Comeau : Tout dépend du secteur. Sur les terres fédérales, la GRC peut intervenir et la CCN travaille avec la GRC dans certains...

Le sénateur Lavigne : Ce n'est pas vrai. La Sûreté du Québec doit donner la permission à la GRC. Sans cette permission, la GRC ne peut pas intervenir. Je le sais à cause d'une expérience que j'ai eue.

Mme Comeau : La CCN travaille aussi avec la police provinciale et la MRC, la municipalité régionale de comté.

Le sénateur Tkachuk : Les agents de conservation du parc relèvent-ils du gouvernement fédéral ou provincial?

M. Fularczuk : Les agents de conservation sont des employés de la CCN.

Le sénateur Tkachuk : S'occupent-ils des secteurs de compétence provinciale également?

M. Fularczuk : Les agents de conservation sont des employés de la CCN. Ce sont des agents de police surnuméraires de la GRC. Nous avons une entente avec la GRC pour la formation et ces nominations. La GRC a des ententes avec les services de police locaux des deux côtés de la rivière. Ils ont défini leurs sphères d'opération respectives. Par exemple, le contrôle de la circulation sur les promenades fédérales du parc de la Gatineau relève de la GRC. Toutefois, en matière d'activité criminelle, la MRC pourrait bien être le premier intervenant. Ces arrangements sont conclus par la GRC avec ses partenaires au niveau provincial.

Le sénateur Tkachuk : Les résidents savent qui appeler.

M. Fularczuk : Le fait que les terres appartiennent au gouvernement fédéral n'annule pas les compétences provinciales si l'affaire relève effectivement de celles-ci. Elles s'appliquent toujours, même sur les terres fédérales. On parlait autrefois d'une enclave fédérale entourée d'une barrière magique qui invaliderait toute compétence provinciale. Ce n'est pas la réalité lorsque l'affaire relève effectivement des compétences provinciales, comme en matière de santé et de sécurité au travail. Souvent, c'est la loi fédérale ou la loi provinciale qui prévaut. Si la loi provinciale s'applique, le fait que l'affaire se passe sur des terres fédérales n'annule pas les compétences de la province.

Le sénateur Milne : En 2002, M. Marcel Beaudry, le président de la CCN de l'époque, a comparu devant le Comité sénatorial permanent des finances nationales. Il a admis que la CCN vend des terres pour couvrir ses dépenses de fonctionnement. Est-ce encore le cas?

Mme Dubé : Oui, et j'ai décrit ce processus. En 1988, le Conseil du Trésor a demandé à la CCN de rationaliser son portefeuille de biens immobiliers dans l'ensemble de la région de la capitale nationale. Les terres d'intérêt national que la CCN a établies appartiennent en perpétuité à tous les Canadiens et ne sont pas vendues, mais les terres qui nous appartenaient et qui ne se

have not been actively disposing of those properties over the last 10 years. We retain the proceeds and use them to acquire other lands that are to be included in NILM, or to pay for the rehabilitation of existing assets.

Senator Milne: Are you selling lands to pay for the operation of Gatineau Park?

Ms. Dubé: No, the proceeds from the disposals do not go to operations but to acquisition or capital expenditures.

Senator Milne: In the federal land use plan, if properties are no longer considered to fulfil such a role as a result of the 1999 review that you talked about, would that include any area in the Gatineau Park south of Gamelin Boulevard? Is that area still part of Gatineau Park?

Ms. Dubé: In the area south of Gamelin Boulevard, the NCC has lands still within the red line. There has been some boundary rationalization but the area is still part of the Gatineau Park and is owned by the NCC.

Senator Milne: None of that land has been sold to cover operating expenses. Is that correct?

Ms. Dubé: The lands have been sold to cover acquisitions or capital expenditures. "South of Gamelin" is a broad definition so it is possible that a property within the red line boundary on the map might have been owned by the NCC but might not have been of national interest. The area south of Gamelin Boulevard crosses the map horizontally. Lands might have been sold that was not within the 1997 boundary. An appropriate answer is that the NCC has not sold lands within the 1997 boundary south of Gamelin Boulevard.

The Chairman: On the map, there are two bits that say "NCC lands under the control and management of Quebec." What does that mean?

Ms. Dubé: Those lands are part of the 1973 management agreement with Quebec, and part of the 17 per cent that we manage and control for Quebec but do not hold title to.

The Chairman: It says "under the control."

Ms. Dubé: It is under the management and control of the NCC.

The Chairman: No, it says "under the control and management of Quebec."

Ms. Dubé: Senator Lavigne asked about what we receive in exchange. Quebec manages those pieces of land for us in exchange for the NCC managing areas within Gatineau Park.

trouvaient pas dans la MTIN ont été aliénées. Nous ne nous sommes pas activement départis de ces propriétés depuis 10 ans. Nous conservons les recettes des ventes et nous les utilisons pour acquérir d'autres terres qui doivent être incluses dans la MTIN ou pour payer la réhabilitation des biens existants.

Le sénateur Milne : Vendez-vous des terres pour couvrir les frais de fonctionnement du parc de la Gatineau?

Mme Dubé : Non. Les recettes des ventes ne sont pas affectées au fonctionnement, mais aux acquisitions ou aux dépenses en immobilisations.

Le sénateur Milne : Dans le plan d'utilisation des terrains fédéraux, si on juge que les propriétés ne remplissent plus ce rôle par suite de l'examen de 1999 dont vous avez parlé, est-ce que cela inclut le secteur du parc de la Gatineau qui se trouve au sud du boulevard Gamelin? Ce secteur fait-il toujours partie du parc de la Gatineau?

Mme Dubé : Dans le secteur qui se trouve au sud du boulevard Gamelin, la CCN a des terres qui sont encore à l'intérieur de la ligne rouge. Il y a eu une certaine rationalisation des limites, mais le secteur fait toujours partie du parc de la Gatineau et appartient à la CCN.

Le sénateur Milne : Aucun terrain à cet endroit n'a été vendu pour couvrir des dépenses de fonctionnement. Est-ce exact?

Mme Dubé : Les terrains ont été vendus pour couvrir des acquisitions ou des dépenses en immobilisations. Quand on dit « le sud de Gamelin », c'est une définition assez large, alors il est possible qu'une propriété à l'intérieur de la ligne rouge sur la carte ait appartenu à la CCN, sans être d'intérêt national. Le secteur au sud du boulevard Gamelin suit une ligne horizontale sur la carte. Des terres qui ne se trouvaient pas à l'intérieur des limites de 1997 peuvent avoir été vendues. Il conviendrait de répondre que la CCN n'a pas vendu de terres à l'intérieur des limites de 1997 au sud du boulevard Gamelin.

Le président : Sur la carte, on voit l'inscription « Terrains de la CCN sous l'autorité et la gestion de Québec ». Qu'est-ce que cela signifie?

Mme Dubé : Ces terres font partie de l'entente de gestion de 1973 conclue avec le Québec et font partie des 17 p. 100 que nous gérons et contrôlons pour Québec, mais qui ne nous appartiennent pas.

Le président : On dit « sous l'autorité ».

Mme Dubé : Ces terrains sont sous l'autorité et la gestion de la CCN.

Le président : Non, on dit « sous l'autorité et la gestion de Québec ».

Mme Dubé : Le sénateur Lavigne a demandé ce que nous recevons en échange. Québec gère ces terrains pour nous, en échange de quoi la CCN gère des secteurs à l'intérieur du parc de la Gatineau.

The Chairman: Those areas are not included in the land contemplated in the agreement as a result of the two Orders-in-Council between the Province of Quebec and the NCC. They are not “parkland.”

Ms. Dubé: Are they outside the red line?

The Chairman: No.

Ms. Dubé: They are lands that the NCC wants to hold in perpetuity and they are subject to the agreement, thereby managed by the Province of Quebec.

The Chairman: We will pursue that and find out why it is so.

Senator Milne: The NCC is selling extraneous land in part to fund expenses and to buy other lands that are essential inside the park. I understand that several properties within the park have been sold within the last year and the NCC did not buy them.

Ms. Dubé: Yes, the NCC will approach when a property comes up for sale and try to buy it at what we deem to be a fair market value. We have been able to acquire all those lands that have been for sale. The commission has purchased some properties over the last few years but has not been lucky enough to put our hand on others.

Senator Milne: Has the commission put offers on all the land for sale within the park’s proposed boundaries?

Ms. Dubé: I am not sure about that because the priority is to put offers on lands where there is a significant environmental risk or a risk of subdivision. Private properties within the park coexist with the NCC, so we would not necessarily go after every private property that comes up for sale. The acquisition plan of the commission is over the long term. The NCC owns 98 per cent of Gatineau Park and will acquire the remaining 2 per cent over a period of time following the set priorities to acquire strategically the most important pieces of private property. On some properties the NCC has not put in an offer.

Senator Milne: We heard evidence that some of this property that was sold has been used for construction of roads, a fire hall with which I have no problem, and also a shopping centre.

Ms. Dubé: Particular lands have been used for a Loblaws and a Petro-Canada and I know there was a difference. We have one boundary for Gatineau Park, which is the 1997 boundary but there have been other boundaries or perimeters identified for the park. The Loblaws and PetroCan properties are not within the 1997 red boundary line, or within the 1960 perimeter, where we were authorized to acquire. They are within the Quebec metes and bounds description of the “réserve de chasse et de pêche.” They

Le président : Ces secteurs ne sont pas inclus dans les terres visées par l’entente conclue par suite des deux décrets entre la province de Québec et la CCN. Ce ne sont pas des terrains du parc.

Mme Dubé : Se trouvent-ils à l’extérieur de la ligne rouge?

Le président : Non.

Mme Dubé : Ce sont des terres que la CCN veut garder à perpétuité et elles sont assujetties à l’entente et donc gérées par la province de Québec.

Le président : Nous allons creuser cette question et voir pourquoi il en est ainsi.

Le sénateur Milne : La CCN vend des terres à l’extérieur en partie pour financer ses dépenses et achète d’autres terres qui sont essentielles à l’intérieur du parc. Je crois comprendre que plusieurs propriétés à l’intérieur du parc ont été vendues au cours de la dernière année et que la CCN ne les a pas achetées.

Mme Dubé : Oui, la CCN fait des démarches lorsqu’une propriété est mise en vente et elle essaie de l’acheter à un prix correspondant à ce que nous jugeons être la juste valeur du marché. Nous avons réussi à acquérir toutes ces terres qui étaient à vendre. La commission a acheté certaines propriétés au cours des dernières années, mais n’a pas eu la chance de mettre la main sur d’autres.

Le sénateur Milne : La commission a-t-elle fait des offres d’achat pour tous les terrains mis en vente à l’intérieur des limites proposées du parc?

Mme Dubé : Je n’en suis pas certaine, parce que la priorité est de présenter des offres d’achat pour les terrains où il y a un important risque environnemental ou un risque de lotissement. Des propriétés privées à l’intérieur du parc coexistent avec des propriétés de la CCN, alors nous n’essaierons pas nécessairement d’acheter toutes les propriétés privées qui sont mises en vente. Le plan d’acquisition de la commission est à long terme. La CCN possède 98 p. 100 du parc de la Gatineau et fera l’acquisition du reste sur une certaine période de temps, selon les priorités établies pour acquérir stratégiquement les propriétés privées les plus importantes. La CCN n’a pas présenté d’offre d’achat pour certaines propriétés.

Le sénateur Milne : Des témoins nous ont dit que certaines propriétés ont été vendues et ont été utilisées pour la construction de routes, d’une caserne de pompiers — ce qui ne me pose aucun problème — ainsi que d’un centre commercial.

Mme Dubé : Certaines terres ont été utilisées pour la construction d’un Loblaws et d’un Petro-Canada, et je sais qu’il y avait une différence. Nous avons des limites pour le parc de la Gatineau, soit les limites de 1997, mais d’autres périmètres ont été définis pour le parc. Le Loblaws et le Petro-Canada ne se trouvent pas à l’intérieur de la ligne rouge, des limites de 1997, ni du périmètre de 1960, où nous étions autorisés à faire des acquisitions. Ils se trouvent à l’intérieur des bornes et limites de

are in that particular definition. For the purpose of NCC management they were never in the 1960 or the 1997 boundary.

Senator Milne: If the bill in the other House passes, then you are in trouble?

Ms. Dubé: Yes, the metes and bounds description attached is not the appropriate one.

The Chairman: Is the NCC in favour of the passage of the bill that is presently before us?

Ms. Dubé: I think we have indicated to our minister that we support the proposals put forward in this bill.

The Chairman: Ladies and gentlemen, I thank you.
The committee adjourned.

la réserve de chasse et de pêche de Québec. Ils se trouvent dans cette description technique particulière. Aux fins de la gestion de la CCN, ils n'ont jamais été à l'intérieur des limites de 1960 ou de 1997.

Le sénateur Milne : Si le projet de loi est adopté par l'autre Chambre, vous aurez des problèmes?

Mme Dubé : Oui, la description technique jointe n'est pas la bonne.

Le président : La CCN est-elle en faveur de l'adoption du projet de loi actuellement à l'étude?

Mme Dubé : Je crois que nous avons indiqué à notre ministre que nous appuyons les propositions faites dans ce projet de loi.

Le président : Mesdames et messieurs, je vous remercie.
La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Thursday, March 22, 2007

Senate of Canada:

The Honourable Senator Mira Spivak, Sponsor of the Bill.

The New Woodlands Preservation League:

Andrew McDermott, Chair of the League;

Jean-Paul Murray, President of the League.

Tuesday, March 27, 2007

Sierra Club of Canada:

Stephen Hazell, Executive Director.

Canadian Parks and Wilderness Society:

Doug Anions, Vice-President, Ottawa Valley Chapter;

Muriel How, Chair, Gatineau Park Committee.

Thursday, March 29, 2007

National Capital Commission:

Micheline Dubé, Executive Vice-President and Chief Operating Officer;

Michelle Comeau, Vice-President, Environment, Capital Lands and Parks Branch;

Richard Fularczuk, General Counsel.

TÉMOINS

Le jeudi 22 mars 2007

Sénat du Canada :

L'honorable sénateur Mira Spivak, marraine du projet de loi.

La Nouvelle Ligue pour la conservation des terres boisées :

Andrew McDermott, président du conseil de la ligue;

Jean-Paul Murray, président de la ligue.

Le mardi 27 mars 2007

Sierra Club du Canada :

Stephen Hazell, directeur général.

Société pour la nature et les parcs du Canada :

Doug Anions, vice-président, Section vallée de l'Outaouais;

Muriel How, présidente, Comité sur le parc de la Gatineau.

Le jeudi 29 mars 2007

Commission de la capitale nationale :

Micheline Dubé, vice-présidente administrative et chef des opérations;

Michelle Comeau, vice-présidente, Direction de l'environnement, des terrains et parcs de la capitale;

Richard Fularczuk, avocat général.